

Procès-verbal
Conseil communautaire du Vendredi 11 mars 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vendredi 11 mars 2022

L'an deux mille Vingt Deux le Onze Mars à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Antoine SALITOT est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART, Monette-Simone VASSEUR, Hubert, PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Chantal Tranchant (suppléante de Philippe DESIREST), , Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.

Excusés :

Martial DUFLOT, Joëlle CARBONNIER, Didier LEBESGUE, Laurent LEFEVRE, Alain ROUSSELLE, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Mamadou LY, Farida TIMMERMAN, Vanessa FOULON.

Pouvoirs :

Charlotte COLIGNON représentée par Jacques DORIDAM, Dominique DEVILLERS représenté par Gérard HEDIN, Cédric MARTIN représentée par Loïc BARBARAS, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER, Jacqueline MENOUBE représentée par Catherine THIEBLIN, Jean-Marie DURIEZ représenté par Ali SAHNOUN, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Charles LOCQUET représenté par Brigitte LEVEBVRE, Philippe VIBERT représenté par Victor DEBIL-CAUX, Peggy CALLENS représentée par Franck PIA, Halima KHARROUBI représentée par Lionel CHISS, Josée JAVEY représentée par Antoine SALITOT

Date de la convocation : le 4 mars 2022 - Date d'affichage : le 18 mars 2022

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 91

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2022

*

* *

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le vendredi 11 mars 2022 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Motion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en faveur du projet de réindustrialisation du site AGCO

Vœu de La gauche et les écologistes unis « Beauvais, Osons l'Avenir »

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

001 - Programme pluriannuel d'investissement (PPI) : 2021-2026

002 - Budget 2022 - autorisations de programmes et crédits de paiement

003 - Budget primitif 2022 - budget principal et annexes

004 - Budget annexe transports - subvention d'équilibre 2022

005 - Besoin de financement - définition du cadre annuel de la délégation du conseil communautaire à la présidente

006 - Vote des taux d'imposition 2022

007 - Politique de la ville - Contrat de ville - programmation 2022

008 - tableau des effectifs

Aménagement du territoire et mobilité

009 - Modification simplifiée du PLU de Bresles

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

010 - Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2022 (2ème tranche)

11. Environnement - Assainissement - Approbation du principe de la gestion déléguée et autorisation de lancement de la procédure - station d'épuration de Hermes

Tourisme et animation du territoire

012 - Vie associative et relations internationales - Manifestations d'intérêt communautaire — Octroi de subvention

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

013 - Convention entre la SCIC Maison d'économie solidaire et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour le portage du dispositif pôle territorial de coopération économique

Équipements culturels et sportifs

014 - Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis - règlement intérieur

015 - Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Mise en vente des ouvrages déclassés

016 - Équipements culturels – Conservatoire du Beauvaisis - Evolution de la grille tarifaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2022**

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous. Nous allons commencer ce Conseil Communautaire.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Caroline CAYEUX : Je vais demander à Antoine SALITOT d'être notre secrétaire de séance.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Antoine SALITOT est notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Vœu de La gauche et les écologistes unis « Beauvais, Osons l'Avenir »
Conseil d'agglomération du 11 mars 2022

« Le changement climatique causé par l'homme et la guerre contre l'Ukraine ont les mêmes racines – les combustibles fossiles- et notre dépendance à leur égard », a déclaré Svitlana Krakovska, représentante de l'Ukraine au sein du groupe d'experts climatiques des Nations Unies.

Ainsi, toutes les décisions politiques, tous les choix faits partout dans le monde et également ici, au sein du conseil, par les membres de cette assemblée, devraient, doivent, être prises en considérant l'enjeu climatique comme la première des priorités.

Nous avons été sollicités par des habitants, des promeneurs, des amoureux de la nature contre un projet d'enduro moto dont le parcours emprunte des chemins communaux, des chemins forestiers et le site Natura 2000 des coteaux crayeux du bassin aval de l'Oise.

Considérant l'article L161.5 du code rural, les maires des communes concernées, de par leur pouvoir de police, doivent donner leur autorisation aux organisateurs.

Pour le plaisir de quelques-uns, peut-on autoriser cette manifestation polluante, bruyante et qui laissera des traces ? Comment ensuite mener de façon crédible des actions pédagogiques de sensibilisation, comment justifier les actions répressives à l'encontre des utilisateurs d'engins motorisés dans nos forêts et nos chemins, qu'ils auront peut-être d'ailleurs découverts grâce à cette compétition ?

Certains maires ont d'ores et déjà refusé, merci à eux.

Il est peut-être trop tard pour d'autres, mais nous prions les maires concernés par le tracé de bien considérer tous ces éléments avant de prendre leur décision pour cette édition ou la prochaine.

Nous demandons à ce que les aides publiques accordées à cet événement soient supprimées pour les prochaines éditions. Car dans cette guerre contre le dérèglement climatique, pas de petites ou grandes batailles, mais simplement un combat au long cours, constant et cohérent.

Les membres du conseil communautaire rejettent à la majorité le vœu concernant la suppression des aides publiques accordées pour les prochaines éditions. Car.

Pour extrait conforme,
La présidente


Caroline CAYEUX

VŒU DE LA GAUCHE ET LES ECOLOGISTES UNIS « BEAUVAIS, OSONS L'AVENIR »

Mme Caroline CAYEUX : Je vais donner la parole à Madame Roxane LUNDY pour le groupe La Gauche et les Ecologistes.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. Je laisse la parole à Madame CLINCKEMAILLIE qui présentera notre vœu sur l'Enduro.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente, bonjour à tous, merci Roxane. Les jours et les semaines qui viennent vont être lourds d'incertitudes et de conséquences. Pour autant, la guerre sur le sol ukrainien ne doit pas taire la tragédie en cours, plus silencieuse mais aussi meurtrière que la crise climatique engendre, comme vient de nous le rappeler le nouveau rapport alarmant du G.I.E.C. publié ces jours-ci. « Le changement climatique causé par l'homme et la guerre contre l'Ukraine ont les mêmes racines : les combustibles fossiles et notre dépendance à leur égard », a déclaré Svitlana KRAKOVSKA, représentante de l'Ukraine au sein du groupe d'experts climatiques des Nations Unies. Ainsi, toutes les décisions politiques, tous les choix faits partout dans le monde, et également ici au sein de ce Conseil, par les membres de cette assemblée, devraient, doivent être pris en considérant l'enjeu climatique comme la première des priorités.

Nous avons été sollicités par des habitants, des promeneurs, des amoureux de la nature, contre un projet d'Enduro moto, dont le parcours emprunte des chemins communaux, des chemins forestiers et le site Natura 2000 des coteaux crayeux du bassin aval de l'Oise.

Considérant l'article L161.5 du Code Rural, les maires des communes concernées, de par leur pouvoir de police, doivent donner leur autorisation aux organisateurs. Pour le plaisir de quelques-uns, peut-on autoriser cette manifestation polluante, bruyante, et qui laissera des traces ? Comment ensuite mener de façon crédible des actions pédagogiques de sensibilisation ? Comment justifier les actions répressives à l'encontre des utilisateurs d'engins motorisés dans nos communes et nos chemins, qu'ils auront peut-être d'ailleurs découverts grâce à cette compétition. Certains maires ont d'ores et déjà refusé, merci à eux. Il est peut-être trop tard pour d'autres mais nous prions les maires concernés par le tracé de bien considérer tous ces éléments avant de prendre leur décision pour cette édition ou la prochaine.

Nous demandons à ce que les aides publiques accordées à cet événement soient supprimées pour les prochaines éditions. Car dans cette guerre contre le dérèglement climatique, pas de petites ou grandes batailles, mais simplement un combat au long cours, constant et cohérent.

Merci pour votre attention.

Mme Caroline CAYEUX : Madame CLINCKEMAILLIE, Madame LUNDY, je vais dire deux mots et je vous donne la parole après, Mesdames.

Nous avons bien pris note de votre vœu relatif à l'organisation du cinquième Enduro du Beauvaisis et à votre volonté de ne plus accorder, à l'avenir, de subvention au projet d'Enduro moto sur le territoire du Beauvaisis, nous en prenons acte.

Je voudrais tout d'abord préciser que l'Agglo n'apporte pas de subventions au Beauvais Moto Club et pour cause, elle n'est pas compétente pour attribuer ce genre d'aide. Ce n'est donc pas à elle de trancher cette question.

Vous portez donc devant le Conseil d'Agglomération un sujet qui relève de la souveraineté municipale et de la libre administration de sa commune par un maire. Vous comprendrez que ce n'est pas dans mes attributions et encore moins dans ma volonté de m'immiscer dans les affaires communales et de me substituer à l'autorité des maires.

Comme je le disais, ce vœu ne relevant pas de la compétence spécifique de notre Conseil Communautaire, je souhaite que la liberté de vote sur ce vœu puisse être proposée, chacun étant libre d'apprécier ou non les conditions de déroulement de cet Enduro.

Mme Leila DAGDAD : Merci. Sans voix, oui nous sommes restés sans voix en prenant connaissance de votre vœu. Au sein de notre groupe Beauvais Osons l'Avenir-Beauvais Avant Tout, nous sommes des élus constructifs, opiniâtres et persévérants. Et notre mission est d'encourager toutes les démarches de développement durable et non pas stigmatiser des acteurs associatifs et bénévoles qui se réunissent autour d'une passion commune. Il y a des priorités dans la lutte vers la transition écologique, par exemple le fait de renouveler plusieurs fois par an sa garde-robe chez H&M, Zara ou autres, pollue bien plus qu'une manifestation ponctuelle et locale comme l'Enduro. Eh oui, notre groupe Beauvais Osons l'Avenir-Beauvais Avant Tout, a pris le temps de rencontrer l'association Beauvais Moto Club concernant la cinquième organisation de l'Enduro du Beauvaisis, et vous ? Je vous retourne la question, les avez-vous rencontrés ? Même si nous connaissons la réponse.

Par ailleurs, quel est le rapport sur votre référence à la guerre en Ukraine avec cette association ? Il ne faut pas tout mélanger, et il est indigne d'instrumentaliser un conflit international qui voit la vie d'êtres humains mise en cause. Nous vous demandons du respect, tant au niveau des associations ainsi que pour les Beauvaisiens, Beauvaisiennes et les habitants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Si vous les aviez rencontrés, eh bien vous auriez appris que cet Enduro est une discipline affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme, accompagnée d'une réglementation du Code de la Route et du respect de la sécurité. Vous auriez appris également que les véhicules utilisés sont homologués, des contrôles administratifs sont effectués la veille de la manifestation, et que l'ensemble des cartes grises ont la mention V9 qui permet de faire référence à la norme d'émission européenne. Vous auriez appris l'immense travail réalisé par des bénévoles passionnés, afin d'obtenir l'accord de tous les maires des communes sur lesquelles passe le circuit, afin de monter un dossier Natura 2000, qui doit être validé par la D.D.T. ; afin ensuite de réaliser un dossier pointu, demandé par la Préfecture, puis de passer en commission préfectorale, afin d'obtenir l'aval de toutes les parties prenantes par consensus.

Pour notre part, nous leur avons exposé nos propositions de prix de l'Association Verte, faite en Conseil Municipal de Beauvais, car nous préférons l'accompagnement et la sensibilisation à la brutalité de la stigmatisation et de l'opprobre.

Mme Leila DAGDAD (suite) : Par ailleurs, cette proposition de prix de l'Association Verte qui permettrait aux associations de développer des actions de développement durable, comme ce que fait l'association Beauvais Moto Club, dans une démarche d'amélioration continue, pourrait tout à fait se mettre en place à l'échelle de notre Agglomération.

Nous pourrions en dire beaucoup plus mais nous allons vous laisser le soin de rencontrer cette association, afin de vous rendre compte par vous-mêmes que cette association ne fait pas n'importe quoi. Je me suis permis de prendre la documentation, j'ai leurs coordonnées, je pourrai vous les donner.

L'écologie, il y a ceux qui la servent et il y a ceux qui s'en servent. Nous n'arriverons pas à comprendre certaines postures politiciennes. Avec une main, certains élus votent pour la mise en place de patinoires qui sont très énergivores et avec une autre ils votent contre une course de motos, qui consommera beaucoup moins d'énergie.

En conclusion, vous vous doutez bien que notre groupe Beauvais Osons l'Avenir-Beauvais Avant Tout votera contre cette motion.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Il s'agit ici de vous faire une simple explication de vote. Car à la lecture de ce vœu, je n'ai eu qu'une pensée, qu'un mot : indignation. Indignation devant l'utilisation du mot « guerre », à l'heure où celle-ci se trouve à nos portes, à l'heure où l'horreur, l'angoisse, la peur frappe, oser parler de guerre dans un vœu dont le sujet est un enduro de motos me choque et m'indigne. Comme quoi l'utilisation de la peur, voyez-vous, n'est pas du côté que l'on croit.

Indignation devant le manque de considération pour le mot « liberté ». Liberté en premier car la pratique du moto-cross ne me semble pas encore interdite et que, voyez-vous, je préfère un enduro plutôt que des rodéos dans les rues de nos villes. Liberté ensuite des maires, car vous distribuez des bons et des mauvais points et cela me révolte. En effet, en tant qu'élue de Beauvais, je ne vois pas en quoi nous devrions expliquer aux maires qui sont les représentants de leurs habitants ce qu'ils doivent faire. Ils ont encore le droit de dire oui ou le droit de dire non.

Alors, vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce vœu.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Alors, oui je demande mon droit de réponse, et je remercie les personnes qui se sont exprimées de tenter de décrédibiliser mon propos. Si j'ai écrit ce vœu et si nous le portons ce soir, c'est parce que, nous aussi, nous avons rencontré peut-être pas les mêmes personnes mais nous avons rencontré des habitants, des promeneurs, des personnes qui nous ont sollicités parce que cet Enduro ne fait pas l'unanimité. Et ces personnes ont par contre, elles, rencontré cette association. Et je pense que c'est parce qu'il y a une opposition à ce genre d'événement que justement ces associations progressent, et j'en suis heureuse.

Maintenant, je voudrais répondre plus précisément à Madame BEUIL, je pense que le fait de dire que nous devons tendre vers une sobriété au niveau de l'énergie, et donc le lien à l'Ukraine est là puisque les racines, je ne parle pas des causes mais bien des racines, c'est bien l'appropriation des ressources qui sont la base de ce conflit, et on n'est pas ici pour classer les tragédies par ordre de gravité. Le dérèglement climatique causé par cette folie de l'humain et la guerre en Ukraine, elles sont graves toutes les deux. Elles tuent toutes les deux et elles obligent des populations à fuir et à se déplacer toutes les deux. Donc moi je pense que ce qui les différencie c'est la temporalité, et c'est ce qui engendre plus ou moins de peur. Parce que la guerre en Ukraine, elle nous est tombée dessus subitement, nous l'avons appris le 24 février en nous réveillant, et donc c'est ce qui a créé une peur très importante. Maintenant, le dérèglement climatique, lui, c'est quelque chose de plus insidieux, c'est quelque chose qui agit sur un temps plus long mais qui est tout aussi meurtrier.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE (suite) : Et si vous avez bien lu le vœu, c'est bien pour cela que je dis qu'il n'y a pas de petites et de grandes batailles et que c'est un combat au long cours. Voilà ce que je voulais répondre, merci à tous.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Permettez-moi de répondre Madame la Présidente. Excusez-moi mais vous utilisez le mot guerre et là vous faites un vœu pour essayer d'interdire un enduro. Je ne vois pas en quoi l'utilisation de ce mot est utile dans ce vœu. Vous auriez peut-être pu nous l'expliquer autrement, mais utiliser ce mot qui aujourd'hui est à la porte de chez nous, qui met sur les routes des tonnes de personnes, je ne vois absolument rien de comparable. Donc on n'a pas le droit au nom d'une idéologie que vous portez, vous n'avez pas le droit de tout instrumentaliser. Or, vous instrumentalisez aujourd'hui la guerre pour empêcher un enduro, ce n'est pas tolérable.

M. Dominique CORDIER : Excusez-moi Madame la Présidente, si j'ai bien compris, ce n'est pas un débat de la C.A.B., c'est un débat des communes. Donc que vous ayez ce genre de discussion en Conseil Municipal de Beauvais ou dans les Conseils Municipaux des villes concernées, d'accord, mais moi depuis un quart d'heure, je me rends compte qu'il n'y a pas de subventions données, donc moi je vous demanderai qu'on passe directement au vote parce qu'il y a quand même un sujet important. On ne va pas passer 3 heures, on est tous solidaires bien sûr de ce qui se passe en Ukraine etc., en Érythrée aussi avec l'Éthiopie, en Syrie, au Liban etc., on est tous solidaires. Mais pour moi, ça ce n'est pas un problème au niveau de la C.A.B., on n'a pas de décisions, il n'y a pas de subventions, ce sont des discussions de Conseils Municipaux, on peut avoir ça dans chaque Conseil Municipal, ça ne me dérange pas. Madame la Présidente, moi je pense qu'il faudrait passer au vote, sinon on n'a pas fini, on est encore là jusqu'à 23h.

Mme Caroline CAYEUX : On est tous d'accord avec vous Monsieur CORDIER, je donne la parole à Madame LUNDY et après c'est fini.

Mme Roxane LUNDY : Je serai brève Monsieur CORDIER et je vous remercie justement d'avoir bien repositionné les choses, il s'agissait d'un vœu de sensibilisation qui ne mérite pas, je pense, des réactions outrancières. Nous avons toutes et tous été unis face au sort de la guerre en Ukraine. Je vous remercie une nouvelle fois Madame la Maire, Madame la Présidente pour ce que vous avez organisé à cet effet. Nous étions main dans la main, solidaires à l'occasion de cet événement. Il n'y a pas de raison aujourd'hui de l'instrumentaliser d'une quelconque manière.

En effet, je vous remercie de nous avoir permis de sensibiliser sur cet enjeu et je remercie les maires qui sont concernés également d'avoir bien voulu en tout cas lire ce vœu et de pouvoir avoir tous les éléments en leur connaissance de cause dans les semaines qui viennent. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Donc vous retirez votre vœu ?

Mme Roxane LUNDY : On le maintient pour la sensibilisation et évidemment, nous restons disponibles s'il y a des questions de maires concernés, des remarques, nous resterons ouverts à la discussion.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur ENJOLRAS, comme ça j'ai donné la parole à chaque groupe.

M. Philippe ENJOLRAS : Juste pour faire le lien entre ce que vous avez dit, ce qu'a dit Monsieur CORDIER et ce que vient de dire Madame LUNDY, même si on ne retire pas le vœu, est-ce qu'on est obligé, dans la mesure où rien ne dépend de la C.A.B., est-ce qu'on est obligé de voter alors que c'est juste un vœu de sensibilisation ? Est-ce que sur ce genre de vœu, il y a une obligation légale de voter ? Parce que s'il n'y a pas d'obligation légale, je ne vois pas l'intérêt de voter.

Mme Caroline CAYEUX : L'usage est quand même de les voter. On va voir ce que pense l'assemblée. Je passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes pour ? 4. Qui vote contre ? 71. Qui s'abstient ? 16

Motion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en faveur du projet de réindustrialisation du site AGCO

Depuis quelques jours, des salariés de l'entreprise AGCO nous ont fait part de leur inquiétude concernant les éventuels recours exercés contre l'arrêté de fermeture de l'avenue Blaise-Pascal.

Ils ont également exprimé leurs préoccupations et leurs craintes pour leur emploi et le développement futur du site AGCO dans le cadre de sa réunification et pour l'accueil de la Maison mondiale Massey Ferguson.

Nous rappelons ici que AGCO, pépite industrielle du Beauvaisis, emploie plus de 2 500 personnes et permet à autant de familles, réparties principalement sur notre territoire et dans l'Oise, de vivre.

Nous rappelons aussi qu'au cours de ces 5 dernières années, AGCO a investi 350 millions d'euros à Beauvais, confortant ainsi l'identité agro-industrielle du Beauvaisis. Son site est le plus productif et le plus efficace du groupe au niveau mondial. De plus, chaque année, l'entreprise investit au moins 50 millions d'euros pour le développement de son site beauvaisien.

Nous rappelons que, chaque année, AGCO s'acquitte auprès de la CAB d'une CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de plus de 2,383 M€ et participe ainsi à la richesse de notre territoire.

Nous rappelons aussi qu'AGCO est la colonne vertébrale de Rev' Agro, notre Pôle Territorial Innovation, Agritech et Numérique Agricole, dont Thierry Lhotte, président d'AGCO SAS, assume la présidence.

Et, à travers Rev' Agro, notre Communauté d'Agglomération a l'ambition de faire du Beauvaisis un territoire d'excellence reconnu pour sa filière "Innovation, Agritech et Numérique agricole" et répondant aux enjeux d'une agriculture durable et performante.

Depuis des semaines déjà, avec une volonté farouche de développer le site AGCO sur notre territoire, avec le soutien conséquent de l'État, du Département, de la Région, de la CCIO, nous œuvrons pour que le site AGCO puisse, dans le cadre de sa réunification, devenir un pôle mondial de R&D.

C'est, pour notre territoire, une chance immense et la possibilité de développements industriels futurs de grande qualité.

Nous rappelons que ce projet va permettre la création d'au moins 200 emplois dans le cadre de nouveaux investissements consentis par le groupe AGCO.

C'est pourquoi, devant l'inquiétude, légitime, des salariés d'AGCO et de leurs familles, nous réitérons avec force et détermination notre soutien plein et entier à ce projet de grande envergure, qui contribuera à faire du Beauvaisis une terre d'avenir et d'industrie au cœur de l'Oise.

Nous regrettons les recours administratifs contre l'arrêté de restriction de circulation de l'avenue Blaise-Pascal. Ils n'ont pour but que de bloquer, retarder voire suspendre ce projet si précieux pour notre territoire.

Ce type d'action entraîne, par l'étirement des délais et l'effet papillon, des répercussions sur le quotidien des nombreux salariés confrontés à ces travaux comme sur celui des communes limitrophes impactées par le chantier et ses conséquences sur la circulation.

Or, la solidarité d'un territoire n'est pas à géométrie variable, elle doit s'exercer de manière pleine et entière entre toutes les communes, entre tous les habitants.

Nous devons être des élus responsables et conscients de nos décisions pour l'avenir et la prospérité de Beauvais et du Beauvaisis. Cet état d'esprit continuera à nous animer et à nous guider dans notre action au service du développement économique et sociale du Beauvaisis.

Les membres du conseil communautaire approuvent à la majorité la motion en faveur du projet de réindustrialisation du site AGCO.

Pour extrait conforme,

La présidente

Caroline CAYEUX

MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS EN FAVEUR DU PROJET DE REINDUSTRIALISATION DU SITE A.G.C.O.

Mme Caroline CAYEUX : Je passe maintenant au projet de motion de soutien en faveur du projet de réindustrialisation du site A.G.C.O., pour vous informer que de nombreux salariés se sont inquiétés par le biais de Monsieur LHOTTE, le président d'A.G.C.O. S.A.S., des risques que faisaient peser les recours déposés contre l'arrêté de déclassification de l'avenue Blaise Pascal. Après discussion avec les vice-présidents et le Bureau Communautaire, il est proposé de réaffirmer de manière ferme et claire le soutien de notre Communauté d'Agglomération à ce projet, vital pour notre tissu industriel local et pour la pérennisation de centaines d'emplois sur le Beauvaisis. Il faut que chacun ici prenne clairement ses responsabilités et puisse apporter un soutien ou non à ce projet d'avenir. Je vous lis donc la motion :

« Depuis quelques jours, des salariés de l'entreprise A.G.C.O. nous ont fait part de leur inquiétude concernant les éventuels recours exercés contre l'arrêté de fermeture de l'avenue Blaise Pascal. Ils ont également exprimé leurs préoccupations et leurs craintes pour leur emploi et le développement futur du site A.G.C.O. dans le cadre de sa réunification et pour l'accueil de la Maison mondiale Massey Ferguson. Nous rappelons ici que A.G.C.O., pépite industrielle du Beauvaisis, emploie plus de 2 500 personnes et permet à autant de familles, réparties principalement sur notre territoire et dans l'Oise, de vivre. Nous rappelons aussi qu'au cours de ces 5 dernières années, A.G.C.O. a investi 350 millions d'euros à Beauvais, confortant ainsi l'identité agro-industrielle du Beauvaisis. Son site est le plus productif et le plus efficace du groupe au niveau mondial. De plus, chaque année, l'entreprise investit au moins 50 millions d'euros pour le développement de son site beauvaisien. Nous rappelons que, chaque année, A.G.C.O. s'acquitte auprès de la C.A.B. d'une C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) de plus de 2,383 M€ et participe ainsi à la richesse de notre territoire. Nous rappelons aussi qu'A.G.C.O. est la colonne vertébrale de Rev'Agro, notre Pôle Territorial Innovation, Agritech et Numérique Agricole, dont Thierry LHOTTE, président d'A.G.C.O. S.A.S., assume la présidence. Et à travers Rev'Agro, notre Communauté d'Agglomération a l'ambition de faire du Beauvaisis un territoire d'excellence reconnu pour sa filière "Innovation, Agritech et Numérique agricole" et répondant aux enjeux d'une agriculture durable et performante. Depuis des semaines déjà, avec une volonté farouche de développer le site A.G.C.O. sur notre territoire, avec le soutien conséquent de l'État, du Département, de la Région, de la C.C.I.O., nous œuvrons pour que le site A.G.C.O. puisse, dans le cadre de sa réunification, devenir un pôle mondial de R&D. C'est, pour notre territoire, une chance immense et la possibilité de développements industriels futurs de grande qualité. Nous rappelons que ce projet va permettre la création d'au moins 200 emplois dans le cadre de nouveaux investissements consentis par le groupe A.G.C.O. C'est pourquoi, devant l'inquiétude, légitime, des salariés d'A.G.C.O. et de leurs familles, nous réitérons avec force et détermination notre soutien plein et entier à ce projet de grande envergure, qui contribuera à faire du Beauvaisis une terre d'avenir et d'industrie au cœur de l'Oise. Nous regrettons les recours administratifs contre l'arrêté de restriction de circulation de l'avenue Blaise Pascal. Ils n'ont pour but que de bloquer, retarder voire suspendre ce projet si précieux pour notre territoire. Ce type d'action entraîne, par l'étirement des délais et l'effet papillon, des répercussions sur le quotidien des nombreux salariés confrontés à ces travaux comme sur celui des communes limitrophes impactées par le chantier et ses conséquences sur la circulation. Or, la solidarité d'un territoire n'est pas à géométrie variable, elle doit s'exercer de manière pleine et entière entre toutes les communes, entre tous les habitants.

Nous devons être des élus responsables et conscients de nos décisions pour l'avenir et la prospérité de Beauvais et du Beauvaisis. Cet état d'esprit continuera à nous animer et à nous guider dans notre action au service du développement économique et social du Beauvaisis. »

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Décidemment, vous traitez ce dossier A.G.C.O. Blaise Pascal d'une manière bien singulière. Il y a eu toute la période où vous refusiez le débat, indiquant que ce n'était pas à l'ordre du jour, et il fallait que nous l'imposions, comme le 10 décembre au Conseil Municipal, puis le 17 décembre au Conseil d'Agglomération après vous avoir attendue très très très longtemps mais vous étiez retenue dans de très très longs embouteillages. Puis, lors du Débat d'Orientations Budgétaires où très très timidement était évoqué au détour d'une ligne, il fallait être très attentif, une passerelle A.G.C.O., le terme est mignon. Cette fois, c'est vous qui lancez le sujet, mais encore une fois, d'une manière très singulière. Pas en ouvrant le débat sur le fond, en échangeant sur les hypothèses, toutes les hypothèses, toutes leurs conséquences, comme nous aurions voulu pouvoir le faire, mais à travers une petite motion politicienne, en réaction au recours que j'ai déposé pour faire annuler l'arrêté de restriction de la circulation depuis le 3 janvier sur l'avenue Blaise Pascal. Tout cela m'amène à plusieurs réflexions et questions, mais tout d'abord quelques mots sur le contenu du recours que j'ai déposé.

Tout d'abord, je dois dire, c'est la première fois que j'ai été conduit à déposer un recours devant le Tribunal Administratif, je ne l'avais jamais fait, et je l'ai fait à la toute dernière minute. Et quand je dis la dernière minute, on est vraiment dans les dernières minutes avant minuit, avant le délai des 2 mois, après avoir vraiment épuisé avec mes collègues toutes les tentatives de vous convaincre de revoir votre position, prise seule, et en prenant en compte, pour déposer ce recours, l'énorme perturbation créée depuis le 3 janvier par la fermeture de l'avenue Blaise Pascal. Perturbation pour les salariés, y compris d'ailleurs en premier lieu ceux d'A.G.C.O., pour les entreprises, les commerces, la vie économique et sociale, sans justification sérieuse d'intérêt général, je vais y revenir. Cette fermeture est, d'après votre arrêté, pour permettre la réalisation d'une infrastructure routière, je cite. Or, aucuns travaux de voirie et d'ouvrage d'art ne peut commencer puisqu'aucune décision n'a été prise, ni ici en Conseil d'Agglomération, ni au Conseil Municipal, ni dans une quelconque autre assemblée. Vous avez d'ailleurs indiqué, vous-même, à travers les propos relatés dans un article du 10 février dernier, dans l'Observateur de Beauvais, que l'on, je vous cite, « devrait – au conditionnel – connaître l'entreprise qui s'occupera du chantier d'ici juin- juillet » et je cite toujours « les travaux devraient – re-conditionnel – commencer en septembre. » Donc il n'y a pas de justification de cette fermeture qui, il faut bien le dire, empoisonne véritablement la vie des habitants et a, de surcroît, un coût considérable en temps perdu, en bouchons, en litres de carburant et, ça n'est pas anodin de le dire en ce moment, mauvais pour le porte-monnaie des personnes, mauvais pour la planète.

Par ailleurs, dans le recours, je pointe aussi le fait qu'il y a une privation de fait de l'espace public au profit exclusif d'A.G.C.O., sans qu'aucune procédure légale prévue dans ce cas de figure ne soit mise en œuvre jusqu'à ce jour. D'ailleurs, j'ai eu l'impression tout à l'heure, mais peut-être est-ce mon ouïe qui me fait défaut Madame la Présidente et c'est tout à fait possible, que vous aviez dans un lapsus indiqué qu'il s'agissait d'un arrêté de déclassification de l'avenue. Peut-être ai-je mal entendu mais en tout cas, pour l'instant, il ne s'agit que d'un arrêté dit de restriction de la circulation. Mais donc, cette privatisation de fait, elle se déroule avec la mise en place de portails, avec un gardiennage privé, par l'entreprise A.G.C.O. et un passage sur cette voie qui, pour l'instant, a toujours un statut de grand axe routier public, un passage à la discrétion totale de la direction de A.G.C.O. Et donc le recours déposé demande une réouverture immédiate et que l'on regarde, une fois que les travaux auront été votés ici et dans les conditions où ils auront été votés, que le calendrier aura été établi, il sera à ce moment-là temps de voir s'il est nécessaire, et de quelle manière, de restreindre la circulation.

Voici le sens précis de mon recours.

M. Thierry AURY (suite): Et il a fallu ce recours pour que vous mettiez, à travers cette motion, pour la première fois le sujet devant l'Assemblée, et surtout, qu'enfin, cet après-midi, vous m'envoyiez les divers documents relatifs à ce dossier, que je vous réclame depuis 2 mois. Et notamment, surprise, le rapport d'étude préalable, que vous avez entre vos mains depuis septembre 2019, ma langue ne fourche pas, septembre 2019, j'imagine qu'ici tous les maires et tous les élus ont eu ce rapport d'étude préalable, que ça soit ceux qui siégeaient dans l'Assemblée du mandat précédent ou ceux d'aujourd'hui. Et c'est vrai qu'on s'est dit avec mes collègues « quel dommage qu'en 2 ans et demi, depuis septembre 2019, vous n'ayez pas eu le temps d'organiser un beau travail de commissions sur le sujet, pour évaluer ensemble, débattre ensemble les différentes hypothèses, plutôt que de lancer toute seule un appel à projet sur une des hypothèses ». Au passage, je me souviens qu'en décembre, et vous étiez d'ailleurs un petit peu en colère, vous nous indiquiez que pour ce qui concernait le fait que l'on n'allait pas enjambrer le passage à niveau, c'était la faute de la S.N.C.F. parce que, disiez-vous, avec eux ça nécessite 3 ans de délais. Eh bien, je m'aperçois que vous aviez quand même entre les mains une étude préalable depuis septembre 2019 et même j'ai vu que dès février 2019, il y avait eu des sondages faits sur la nappe phréatique, une mission géotechnique d'avant-projet sur la proximité de la nappe, et on était bien dans la préparation de ce projet. C'est donc il y a 3 ans. Que de temps perdu !

Je dois avouer quand même que vous avez un vrai problème avec la transparence, avec une concertation réelle avec les élus, avec tous les acteurs concernés et, il faut le dire quand même, une conception très personnelle du pouvoir.

J'en viens à la motion. Tout d'abord, ça commence bien, en tout cas pour moi, quand vous parlez que c'est à partir des salariés, qui vous ont fait part, vous savez combien je suis sensible à ce que pensent les salariés, à l'intérêt des salariés, et je me félicite que vous vous préoccupiez des salariés, on s'en félicitera tous.

Après, je ne sais pas exactement par contre quels salariés. Or, peut-être que vous avez montré le petit bout de l'oreille tout à l'heure en disant que c'était de nombreux salariés par la voix du P.D.G. de l'entreprise. Il est vrai que le P.D.G. doit être lui aussi un salarié de l'entreprise et donc effectivement, il a tout à fait le droit de vous faire remonter ce qu'il pense sur le sujet. Moi je rencontre aussi beaucoup de salariés, et j'avoue que j'en entends beaucoup qui pestent, qui nous font part de leur exaspération, et là je parle des salariés d'A.G.C.O., face aux contraintes de la fermeture de Blaise Pascal, aux pertes de temps, jusqu'à une heure de plus le temps de parcours par jour, de perte de pouvoir d'achat avec la hausse du carburant ou le péage de l'autoroute. Mécontentement aussi de la part des salariés d'A.G.C.O. parce qu'eux voient très bien, en y passant tous les jours, qu'il n'y a pas de travaux sur la voirie de l'avenue Blaise Pascal. Certes, vous allez me dire, « oui mais il y a le giratoire ». Ah oui, le giratoire, c'est là où depuis 3 mois on grattouille, on déplace les plots, on grattouille le sol. J'avoue que je vois une très grande différence entre la vitesse accélérée à laquelle vous avez réussi, vos services et je les félicite, à faire les 3 autres giratoires et le fait que depuis le début décembre, où d'ailleurs vous aviez pris un autre arrêté de restriction de la circulation qui prévoyait qu'il y aurait durant 3 nuits, les 6-7-8 et 9 décembre, entre 19h et 5h du matin, des travaux pour réaliser le giratoire. C'était en décembre, donc c'est il y a 3 mois très exactement, et c'était une restriction simplement avec circulation alternée par feux tricolores de chantier, limitation à 30 km/h au droit du chantier. En dehors de cela, il n'y a pas de travaux puisque, encore une fois, les travaux n'ont pas été votés. Ah si ! Ah si ! Attendez, de manière à ce que vous entendiez tous, je comprends que vous ayez besoin d'un peu d'éléments, mais il y a une autre question qu'on peut se poser, mais là ça ne concerne pas le tracé de l'avenue Blaise Pascal, c'est le délaissé de terrain public qui est à l'angle de l'ancien terrain Nestlé, où là visiblement il y a un remblai, goudronné, qui est apparu.

M. Thierry AURY (suite): Et donc on peut se demander, mais peut-être aurez-vous une réponse, de quoi s'agit-il, puisque c'est un remblai qui ne débouche sur rien pour l'instant, et il semble qu'il a été fait sur de l'argent public, puisqu'on est sur un terrain public. A moins que vous ne nous expliquiez qu'il s'agit d'une autre entreprise qui a fait des travaux dessus. En tout cas, là il y a quelque chose d'un peu mystérieux mais qui en tout cas n'empêche en aucun cas, en aucun cas, de passer par l'avenue Blaise Pascal. Je vous dirais même, toujours concernant les salariés d'A.G.C.O., qu'il y a d'ailleurs aussi une certaine, allez on va dire « incompréhension », mais parfois c'est beaucoup plus, sur le refus de la Direction d'A.G.C.O. de laisser passer les salariés, même à pied, ou même à vélo, par le portail nord. Alors que votre arrêté prévoit au demeurant que tout trafic pour la société A.G.C.O. peut passer et que ce sont les gardiens d'A.G.C.O. qui ont les clés des portails sur l'avenue Blaise Pascal. Donc j'espère que nous aurons des éléments là-dessus.

Ensuite, votre vœu aborde un autre élément, vous dites « ces 5 dernières années, A.G.C.O. a investi 350 millions d'euros à Beauvais et chaque année, l'entreprise investit 50 millions d'euros minimum pour le développement de son site. » J'avoue que nous sommes très satisfaits de cela, c'est une très bonne chose pour le Beauvaisis, je dois dire d'ailleurs qu'en interne, le P.D.G. souligne la situation extrêmement fleurissante de l'entreprise et on ne pourra que s'en féliciter. Et d'ailleurs, au passage, certainement c'est un élément tout à fait intéressant qui nous montre qu'A.G.C.O. peut tout à fait participer au financement des 13 millions qui sont estimés apparemment du futur pont, ouvrage d'art, qui est d'abord lié à son activité économique et à sa demande. Donc je pense que tout le monde retiendra ces chiffres très intéressants.

Ensuite, je viens à la suite de la motion, vous dites que vous œuvrez pour que le site A.G.C.O. puisse, dans le cadre de sa réunification, devenir un pôle mondial de recherche et développement. Je ne jouerai pas sur les mots mais il ne peut pas y avoir une réunification puisque ces deux sites n'ont jamais été, historiquement, d'un côté de la rue c'était Massey Ferguson, de l'autre côté c'était Nestlé, par contre je comprends bien le sens mais j'aime bien des mots précis, nous sommes évidemment favorables à ce qu'A.G.C.O. puisse unifier ces sites, en tout cas permettre une circulation dans le cadre de ses activités pour faciliter ses activités. Une fois dit cela, mais comme pour n'importe quelle entreprise ou n'importe quelle initiative, ça ne doit pas conduire à faire n'importe quoi, n'importe comment, et au détriment du reste de l'activité économique et sociale du territoire, et y compris au détriment du reste de l'activité de la zone de terre et il y a aussi beaucoup d'entreprises, des centaines, il y a certainement en tout 2 500 autres salariés qui d'ailleurs eux aussi râlent beaucoup, et d'ailleurs aussi sont inquiets. On a des retours là-dessus, alors salariés et chefs d'entreprise sont inquiets sur l'évolution de leur chiffre d'affaire depuis le 3 janvier. Et d'ailleurs, nous avons eu des échos, mais peut-être allez vous les démentir formellement et on s'en féliciterait, sur le fait qu'y compris il y avait des menaces sur un certain nombre d'emplois, voire, nous a-t-on dit, de dépôts de bilan d'entreprises. Nous serions très satisfaits si vous nous expliquiez que tout cela n'est pas mais en tout cas nous, nous avons ces échos-là.

Et donc, ensuite vous indiquez, on s'approche de la conclusion de votre motion, les recours administratifs, alors, vous évoquez « les », en tout cas moi je parle pour le mien, contre l'arrêté de restriction de la circulation de l'avenue Blaise Pascal, ont pour but que de bloquer, retarder, voire suspendre ce projet. Ce projet, le projet pour l'instant n'existe pas puisqu'il n'y a aucun projet voté, donc on en revient toujours à cette question, il n'y a pas besoin de bloquer de manière anticipée la circulation. Et j'avoue que, alors là c'était un peu plaisant, c'est un peu le pompon ou la cerise sur le gâteau comme on dit parfois, sur la conclusion, quand vous dites, mais il faut toujours un peu d'humour dans ce genre de situation, « ce type d'action – les recours – entraîne des répercussions sur le quotidien de nombreux salariés confrontés à ces travaux, comme sur celui des communes limitrophes impactées par le chantier et ses conséquences sur la circulation. » Je crois qu'en ce moment, ce n'est pas vraiment le recours qui a des répercussions sur le quotidien de nombreux salariés mais que c'est l'arrêté lui-même de restriction de la circulation.

M. Thierry AURY (suite): Et, du coup, quand on regarde, quand on l'a lue cette motion, au final, elle ne répond à aucune question que se posent les habitants, y compris très franchement Madame la Présidente, les motions c'est fait pour les élus qui ne sont pas dans la majorité, qui donc posent une question, mais vous, vous avez quand même mieux à faire que de nous présenter une motion, vous, vous êtes aux manettes, et même vous les tenez très fermement, donc moi j'ai des questions très simples. Pourquoi, et je vais reprendre le mot de votre nouvel ami, pourquoi « emmerder » les habitants au quotidien pour rien pour l'instant ? Quand vont commencer réellement les travaux ? Dont vous dites qu'ils « devraient » commencer en septembre. Quelles aides sont prévues pour les commerces en difficulté ? Face aux suppressions d'emplois qui sont annoncées ici ou là. Quand la gratuité de l'autoroute A16, et des aides aux salariés qui font des kilomètres en plus, c'est-à-dire en ce moment avec des pleins à 3 chiffres, vont-elles être sérieusement prises en compte ? Et puis, il m'a semblé voir d'ailleurs au passage, que l'État dont vous nous annonciez il y a quelques semaines qu'il mettrait 6 millions, donc il était visiblement indiqué que maintenant ce n'était plus que la moitié mais peut-être ai-je mal lu ou la presse a-t-elle mal retraduit vos propos. En tout cas, très franchement, je pense que le plus sérieux serait de retirer cette motion politicienne qui n'apporte rien, qui ne répond à aucune question, et d'aborder franchement les questions, toutes les questions que j'ai posées, peut-être d'autres qu'ont mes collègues, ce serait vraiment faire avancer la démocratie et ça serait répondre aux préoccupations de dizaines de milliers d'habitants de notre territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur AURY. Je vois que finalement nous sommes sur des différences d'appréciation et d'intérêt pour ce projet, donc je ne vais pas faire traîner trop longtemps mes collègues, je vais passer au vote et comme ça nous passerons à la première délibération.

M. Thierry AURY : Oui mais Madame le Maire, donc toutes les questions, c'est vous qui abordez le sujet, là. C'est vous qui avez mis ce sujet, Madame la Présidente, c'est vous qui avez mis ce sujet sur la table aujourd'hui. J'ai posé une série de questions. Quand vont commencer réellement les travaux ? Est-ce que l'Observateur de Beauvais a déformé vos propos quand il a dit que vous indiquiez que « les travaux devraient commencer en septembre » ? Et donc si les travaux doivent commencer en septembre, pourquoi emmerder les habitants depuis le 3 janvier ? Les commerces en difficulté. Quelles sont vos réponses ? Il y a beaucoup, beaucoup d'inquiétudes. La gratuité de l'autoroute A16, c'est une vraie question. Les aides aux salariés qui font des kilomètres en plus. Donc, tout ça, ce sont des questions. Nous aimerions avoir des réponses.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, nous sommes en train de travailler sur la gratuité de l'autoroute, et avant d'arriver à ce Conseil Communautaire j'ai reçu une association de commerçants, donc je vous rassure, les réponses seront données aux intéressés et ne croyez pas que nous sous-estimons les difficultés. Elles sont importantes, c'est vrai, mais l'enjeu est lui aussi important. Donc aujourd'hui, vous avez un certain nombre de documents en votre possession, vous les étudiez et puis, nous reviendrons sans doute dessus quand les marchés seront attribués. Je passe au vote.

M. Thierry AURY : Donc vous nous confirmez que les travaux ne commenceront pas avant le mois de septembre.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY, je gère...

M. Thierry AURY : Est-ce que donc vous nous confirmez que les travaux ne commenceront qu'en septembre.

Mme Caroline CAYEUX : Il y a des travaux de préparation Monsieur AURY, qui vont se faire incessamment. Monsieur AURY, je passe au vote. On ne va pas faire durer le plaisir plus longtemps.

Mme Roxane LUNDY : Ce ne sont pas des questions, juste je tiens à signaler à tous mes collègues élus qu'on est vraiment navrés d'avoir à avoir encore cette discussion ce soir. Ce n'est pas nous qui la menons ce soir puisque nous, nous avons amené le débat autour d'A.G.C.O. lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil Municipal. Aujourd'hui, nous avons une motion qui cible directement l'opposition beauvaisienne.

Mme Caroline CAYEUX : Parfaitement.

Mme Roxane LUNDY : Ce qui n'est pas le rôle du Conseil Communautaire. Mais puisque cette motion est déposée, vous permettez que nous posions des questions en termes de débat à cette occasion. Puisque vous l'amenez sur la table, nous nous devons de répondre à une motion qui nous cible directement. Alors que je le répète, nous avons amené le sujet à plusieurs reprises en Conseil Municipal, et notamment dès le Débat d'Orientations Budgétaires, pour que nous n'ayons pas à avoir cette discussion ce soir en Conseil Communautaire. J'imagine en effet que tous les élus sont fatigués, nous sommes vendredi soir, nous avons le débat sur le budget ainsi que le P.P.I., donc un certain nombre de choses à voir, mais c'est vous qui l'amenez sur la table ce soir. Nous, nous aurions même aimé l'avoir lors des dernières élections municipales, puisque nous avons la preuve, avec cette étude de faisabilité qui était en cours dès 2019, que le sujet était sur la table et nous n'avons pas eu un mot sur ce sujet dans votre programme, pas un mot dans le cadre du débat que nous avons eu lors des élections municipales, pour un projet à 13 millions d'euros. Donc si vous déposez une motion ce soir et que vous ne la retirez pas, alors il faut qu'il puisse y avoir une discussion. Si vous la retirez, et que nous pouvons l'avoir en Conseil Municipal, dans ce cas nous ne l'aurons pas ce soir.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, les réponses vous ont été apportées d'une manière assez approfondie, vous le dites vous-même, lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du P.P.I. Donc je crois qu'aujourd'hui, avec la somme de documents que Monsieur AURY a entre les mains, vous avez le temps de les étudier, et je pourrai éventuellement vous répondre par écrit sur les demandes complémentaires.

Mme Roxane LUNDY : Donc on peut retirer cette motion, qui cible l'opposition beauvaisienne.

Mme Caroline CAYEUX : Je ne la retire pas. L'intérêt de cette motion était de soutenir les salariés, je vous le dis.

Mme Roxane LUNDY : Pas du tout, c'est nous qui sommes directement ciblés.

Mme Caroline CAYEUX : Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? 5. Est-ce qu'il y a des abstentions ? **Mme Claire MARAIS-BEUIL :** Oui, notre groupe s'abstiendra

Mme Caroline CAYEUX : Donc 5 abstentions. Qui vote pour ? 81, je vous remercie.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2021

Mme Caroline CAYEUX : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juin 2021.

Est-ce qu'il y avait des remarques sur ce PV ? S'il n'y en a pas il est **adopté à l'unanimité**.

Mme Caroline CAYEUX : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, depuis la finalisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, nous sommes entrés, avec la guerre en Ukraine, dans une nouvelle aire qui aura des conséquences économiques et sociales importantes. Le Président de la République l'a clairement annoncé dans son allocution solennelle aux Français la semaine dernière, et il a, par ailleurs, demandé au Gouvernement de mettre en œuvre un plan de résilience économique et sociale. Cette guerre va bien évidemment impacter de plein fouet le fonctionnement de nos collectivités, notamment du fait de l'augmentation du prix des matières premières et cela va entraîner très certainement des surcoûts dans nos projets. J'ai donc demandé à Lionel CHISS et au Directeur Général des Services de mettre en place, au niveau communautaire, mais aussi municipal, un cadre de réévaluation de la P.P.I., afin d'anticiper l'impact de ce conflit sur nos investissements.

Avant de donner la parole à Lionel CHISS, Conseiller Délégué en charge des finances de l'Agglo pour qu'il vous présente notre Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la période 2021-2026, je tenais à vous dire quelques mots sur cette programmation.

Ce document est la traduction concrète et budgétaire de notre projet de mandat. Après de longs mois de travail, ralenti par la pandémie de Covid 19 et de ses nombreuses conséquences sur le fonctionnement habituel de notre collectivité, la Programmation Pluriannuelle d'Investissement constitue, pour la Communauté d'Agglomération, une feuille de route qui fixe le cap de cette mandature autour des enjeux que nous avons identifiés. Ce P.P.I. est l'aboutissement d'un important travail de réflexion, de concertation et d'échanges entre les élus et les services ; il trace clairement les contours de notre engagement politique pour les 5 années à venir. Sur le plan architectural, cet outil stratégique s'appuie sur 4 grands objectifs que vous connaissez maintenant : prendre soin de l'homme et de la nature ; prendre soin des communes et de la ruralité ; conforter l'attractivité de notre territoire ; promouvoir une administration durable. Ces grands principes, qui s'inspirent de la théorie du Care, se déclinent en 11 programmes, 23 actions et 71 projets. Cette structuration du projet permet de donner du sens à l'action de la C.A.B., en reliant les projets les uns aux autres dans un objectif partagé : encourager la transversalité entre les délégations politiques et les services ; définir les outils de planification et de pilotage de l'action publique. La programmation pluriannuelle est donc un processus continu de pilotage de projets, qui permet de formaliser notre stratégie d'action. Elle constitue aussi un engagement auprès des habitants du territoire, ainsi que des acteurs économiques et sociaux. Enfin, elle permet de promouvoir une stratégie de partenariat auprès des principaux acteurs publics. Comme vous pourrez le constater en étudiant en détail ce document, nous mobilisons des moyens pour répondre aux grands enjeux des territoires auxquels nous sommes confrontés : lutter contre le dérèglement climatique ; influencer sur les habitudes et les comportements en matière de production des déchets ; mieux gérer la ressource en eau ; soutenir la construction et la rénovation de logements ; aménager et animer le territoire ; soutenir la création d'emplois ; ou encore développer une offre de formation diversifiée.

Nos ambitions sont grandes et nous mobilisons des moyens qui sont, je le crois, à la hauteur de ces enjeux. Afin de mener à bien l'ensemble des actions inscrites à cette P.P.I., nous allons ainsi mobiliser entre 90 et 100 millions d'euros jusqu'en 2026, soit en moyenne 16,7 millions d'euros par an ; c'est une capacité d'investissement très importante pour notre collectivité, mais nous sommes déterminés à atteindre nos objectifs et nous sommes pleinement mobilisés pour cela. Je vous précise encore que la P.P.I. comprend 3 types de projets : les opérations programmées, par exemple la construction du théâtre ou le projet de rénovation urbaine ; les opérations groupant plusieurs sous-projets, par exemple l'entretien des zones d'activités économiques ; les opérations récurrentes d'entretien ou d'acquisition, par exemple les gymnases et les équipements aquatiques, l'acquisition de véhicules dans l'intérêt communautaire.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Je suis à la fois heureuse et fière de pouvoir vous présenter aujourd'hui cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Nous avons donc désormais une ligne directrice sur le plan politique, une vision qui va nous permettre d'engager une gestion cohérente de long terme et surtout, qui respecte la confiance que les habitants du Beauvaisis ont placée en chacun de nous. A travers cette programmation pluriannuelle, nous avons donc fixé un cap, nous y accrochons des moyens budgétaires et nous mobilisons toute notre énergie et toute notre détermination pour le faire aboutir et concrétiser nos ambitions pour le Beauvaisis.

Je passe maintenant la parole à Lionel CHISS.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0061

Programme pluriannuel d'investissement (PPI) : 2021-2026

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La présente délibération a pour objet l'approbation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur la période 2021-2026.

- Le projet de mandat

Le projet de mandat de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été réalisé dans un contexte inédit de crise sanitaire mondiale, impactant significativement les finances publiques mais également la réalisation des opérations programmées.

Point de rencontre entre les orientations déterminées par les élus communautaires et les besoins recensés par l'administration, le projet de mandat définit précisément les priorités d'action de la CAB jusqu'à 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cet outil stratégique s'appuie sur les quatre grands objectifs fixés par l'exécutif :

- Prendre soin de l'homme et de la nature ;
- Prendre soin des communes et de la ruralité ;
- Conforter l'attractivité de notre territoire ;
- Promouvoir une administration durable.

Ces grands principes, qui s'inspirent de la théorie du « *care* » (ou théorie du soin), déclinent chacun plusieurs programmes, composés d'actions.

Cette structuration du projet permet de :

- Donner du sens à l'action de la CAB en reliant les projets les uns aux autres dans un objectif partagé ;
- Encourager la transversalité entre délégations politiques et entre services ;
- Définir les outils de planification et de pilotage de l'action publique.

Cette programmation pluriannuelle est un processus continu de pilotage de projets qui permet de formaliser la stratégie d'action de la collectivité.

En outre, elle constitue un engagement auprès des habitants du territoire ainsi que des acteurs économiques et sociaux. Elle permet enfin de promouvoir une stratégie de partenariats auprès des principaux acteurs publics.

- La prospective financière

Le débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2022, présenté lors de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022, a exposé le contexte financier contraint dans lequel se situe la CAB, en raison, notamment de la crise sanitaire et de ses conséquences budgétaires sur les grands équilibres de la collectivité.

Dans ce contexte, la CAB a souhaité réaliser, préalablement à la validation du projet de mandat, une étude de prospective financière et budgétaire lui permettant de déterminer ses capacités d'investissement sur la période 2021-2026.

Fort de sa situation financière, la collectivité est en capacité de rehausser son niveau d'investissement par rapport à la dernière mandature.

Sur la base d'une prospective financière fixant les seuils de sensibilité budgétaire (taux d'endettement, taux d'épargne brute et capacité de désendettement) à des niveaux inférieurs aux seuils de vigilance, l'estimation globale de la capacité d'investissement de la CAB, compte-tenu des taux d'exécution budgétaires constatés sur le précédent mandat, est de l'ordre de 100 millions d'euros pour l'ensemble du mandat.

Ce montant, bien supérieur à celui de la période 2014-2020 (environ 62 M€), traduit ainsi la volonté forte de l'exécutif d'investir pour l'économie locale ainsi que pour l'avenir du territoire.

A ce stade, l'estimation des recettes d'investissement se situe autour de 12%, tous projets confondus, soit un montant prévisionnel d'environ 12 millions d'euros, provenant principalement des partenaires de l'agglomération que sont l'Etat, la Région des Hauts-de-France et le Département de l'Oise.

- L'élaboration et le pilotage de la PPI

La PPI a été élaborée de manière collégiale entre les vice-présidents, conseillers délégués et les services de la collectivité.

Durant de nombreux mois, la définition des axes de travail puis la priorisation des projets ont été menées conjointement par l'exécutif et l'administration.

Cette PPI, engagée dès l'exercice 2021, sera pilotée de façon continue afin d'évaluer l'état d'avancement des projets, de veiller à la maîtrise des délais et des enveloppes financières mais également d'ajuster, si nécessaire, le projet de mandat.

Les projets inscrits dans la PPI n'ont pas tous le même statut. Certains constituent la mise en œuvre d'opérations impulsées lors du précédent mandat (ex : nouveau théâtre du Beauvaisis) ou répondant à des engagements contractualisés (ex : NPNRU Argentine et Saint-Lucien...) et d'autres représentent des actions portées par la nouvelle équipe municipale (ex : Ouvrage d'art ZAE avenue Blaise Pascal).

Ainsi, si certaines opérations ont pu être chiffrées très précisément, d'autres, dont les études sont actuellement en cours ou à venir, pourront faire l'objet d'actualisation.

La crise sanitaire a considérablement ralenti certaines opérations initialement programmées en 2021 ou 2022, lesquelles ont mécaniquement glissé dans le temps. En parallèle, d'autres projets fermement contractualisés pèsent également sur les exercices à venir.

Cette réalité opérationnelle crée, par voie de conséquence, un effet « pic d'investissement » pour les exercices 2023 et 2024. Cette prévision budgétaire conduira fort probablement la CAB à réviser sa programmation avant l'exercice 2024, selon la situation sanitaire et économique du pays et l'état d'avancement réel des projets.

- La programmation

La PPI de la CAB a été bâtie autour des quatre grands objectifs structurant le projet de mandat. Elle représente également la concrétisation opérationnelle de plusieurs dispositifs majeurs pour notre territoire : le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) élaboré par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) conventionné avec l'Etat.

La PPI se décline en 23 actions, articulées autour des quatre grands objectifs suivants :

1. PRENDRE SOIN DE L'HOMME ET DE LA NATURE : 37,9 M€

L'harmonie sociale et la qualité de vie ont toujours été au premier rang des préoccupations de la CAB. Dans chacun de ses engagements transparaît cette volonté de tout mettre en œuvre pour que chaque Beauvaisin puisse, quels que soient son âge et sa situation, s'épanouir et vivre bien.

Pour ce faire, le Beauvaisis peut notamment s'appuyer sur un environnement naturel relativement préservé, autour duquel la CAB a élaboré un plan-climat-air-énergie (PCAET) ambitieux, approuvé fin 2020.

A l'heure de l'urgence climatique et des prises de conscience collectives, il est indispensable d'accélérer ces engagements, unissant les humains avec les espèces du domaine végétal et celles du monde animal. Le bien-être des citoyens, la qualité des logements, la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'air et de l'eau, la sensibilisation à l'environnement et à la décarbonisation constituent les principaux programmes de ce premier axe.

Pour ce faire :

- 2,1 M€ seront consacrés à la promotion d'une politique inclusive, comprenant notamment l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage ;
- 7,1 M€ seront consacrés à l'entretien et la rénovation durable des équipements de proximité, comprenant notamment l'extension de la médiathèque Argentine (1,9 M€) ;
- 0,5 M€ seront consacrés à favoriser une offre de services de proximité, comprenant notamment la participation de la CAB à la création de Maisons de Santé (400 000 €) ;
- 15,3 M€ seront consacrés à soutenir la construction et la rénovation de logements ;
- 3,2 M€ seront consacrés à encourager le bas carbone, comprenant la gestion et l'optimisation énergétique des bâtiments de la CAB ;
- 62 k€ seront consacrés à l'entretien durable des espaces ;
- 6,7 M€ seront consacrés à l'aménagement durable des réseaux d'eau et d'assainissement ;

- 2,9 M€ seront consacrés à encourager les initiatives et les comportements durables en matière de déchets, comprenant notamment la participation au budget annexe déchet pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie (1,2 M€).

2. PRENDRE SOIN DES COMMUNES ET DE LA RURALITE : 15,5 M€

Le territoire de la CAB est celui d'une agglomération mosaïque, qui recouvre différentes identités : Plateau Picard, Pays de Bray, vallée du Thérain, aux profils différents, notamment celui des communes entre un ensemble de pôles intermédiaires qui assument des fonctions urbaines d'équilibre et de proximité et plus de 40 villages, au caractère patrimonial marqué et au profil plus rural.

De même que nos villes et villages, comme le territoire, ne ressemblent plus à ce qu'ils étaient en 1950, la conviction forte qui justifie le projet de territoire de la CAB est que le Beauvaisis ne ressemblera plus dans 70 ans à ce qu'il est aujourd'hui, aussi radicalement qu'il diffère en 2020 de ce qu'il était avant les Trente glorieuses.

C'est cette trajectoire de changement que le présent objectif impulse à travers de nombreuses actions innovantes.

Pour ce faire :

- 4,2 M€ seront consacrés à l'aménagement et l'animation du territoire, comprenant notamment la participation aux projets d'aménagement des communes via les fonds de concours (3,2 M€) ;
- 7,5 M€ seront consacrés à l'aménagement de l'espace urbain avec notamment le développement du pôle d'échanges multimodal (4,7 M€) ;
- 3,8 M€ seront consacrés à encourager une politique de mobilités douces et partagées, comprenant notamment la participation au budget annexe mobilités transports (3 M€).

3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE : 40,3 M€

Les précédents mandats ont permis de consolider le territoire administratif de l'agglomération actuelle en le positionnant solidement sur le plan régional. L'enjeu à relever consiste désormais à promouvoir le Beauvaisis sur le plan national, en améliorant son rayonnement et son image de marque, notamment sur le plan économique.

Pour ce faire :

- 0,3 M€ seront consacrés à réconcilier économie et écologie, comprenant notamment la participation de la CAB à l'innovation agricole ;
- 0,8 M€ seront consacrés à la promotion de l'éco-tourisme, comprenant notamment la réalisation et l'entretien des aires de camping-cars (345 k€) ;
- 0,9 M€ seront consacrés à encourager le dynamisme de l'agglomération, *via* le développement numérique du territoire.
- 13,7 M€ seront consacrés à la promotion des équipements rayonnants, comprenant notamment la réalisation du nouveau théâtre du Beauvaisis (7,4 M€) ;
- 3,1 M€ seront consacrés à la promotion et au développement d'un enseignement supérieur de qualité et d'une offre de formation diversifiée comprenant le soutien à l'institut UnilaSalle (3,1 M€) ;

- 21,5 M€ seront consacrés à accompagner la création d'emploi, l'aménagement et l'entretien des zones d'activité comprenant notamment la requalification de la ZAC de Ther (13 M€).

4. PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE : 6,7 M€

Les agents de la CAB contribuent directement à la qualité des services publics et sont au cœur des priorités du mandat.

Soucieuse d'accompagner efficacement la nécessaire modernisation de ses services, la CAB entend promouvoir une administration durable, garante de la santé et de la sécurité des agents, exemplaire sur le plan de la préservation écologique, innovante et attractive.

Pour ce faire :

- 44 k€ seront consacrés au développement d'une politique de prévention ;
- 0,2 M€ seront consacrés à garantir la sécurité des agents ;
- 1 M€ seront consacrés au renouvellement du parc de matériel, de véhicules et à la rénovation des logements de fonction, comprenant notamment l'acquisition et le renouvellement des véhicules roulants (0,8 M€) ;
- 1,7 M€ seront consacrés à l'aménagement des espaces de travail avec notamment l'extension du siège de la CAB (1,1 M€) ;
- 3,1 M€ seront consacrés au développement des nouvelles technologies, comprenant notamment le développement du Système d'Information Géographique (1 M€) ;
- 25 k€ seront consacrés à encourager les mobilités douces par la participation à l'achat de vélos ;
- 0,5 M€ seront réservés pour d'éventuelles dépenses imprévues.

Il est proposé au conseil d'approuver la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur la période 2021-2026.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 83

Abstention : 8

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

1 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.) : 2021-2026

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, à mon tour de vous dire à quel point je suis heureux et fier de vous présenter ce Plan Pluriannuel d'Investissement, fruit d'un long travail d'échanges et d'allers-retours entre les élus, les services, la Direction des Finances et surtout, avec la confiance permanente de notre Présidente que je remercie publiquement. En effet, quand j'ai intégré l'exécutif communautaire, qui aujourd'hui prend soin de gérer la destinée de notre Agglomération, je m'étais fait une conception précise de mon engagement, pour le dire très clairement, je ne suis pas déçu car tout cela est conforme à l'idée que je me fais de l'engagement public et du travail en équipe.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement est une base solide pour porter politiquement et budgétairement notre projet de mandat, qui se retrouve clairement et précisément décliné dans les 4 grands objectifs qui constituent la feuille de route philosophique de notre mandat. J'ai eu souvent l'occasion de citer le Baron Louis, je le ferai encore ce soir, ministre des Finances sous le règne de Louis Philippe, qui avait l'habitude de dire « faites-moi de bonnes politiques et je vous ferai de bonnes finances ». Je pourrais l'actualiser et dire à notre Présidente « faisons un bon P.P.I. et nous ferons une bonne gestion », car tel est le cas, avec ce document cadre, qui va planifier, encadrer et tracer budgétairement nos engagements politiques sur les 4 années à venir.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement, traduction budgétaire de notre engagement politique pour le territoire, validé par le Bureau et l'ensemble des Maires, sera d'une grande utilité pour le pilotage quotidien, mensuel et évidemment annuel de notre trajectoire budgétaire, et notamment du niveau d'engagement et de réalisation de nos projets communautaires. Je dois le dire, avoir un tel outil à sa disposition, poursuivre concrètement et le plus fidèlement possible l'avancement de notre programme et des projets de mandat, est un vrai plus que l'élus aux finances que je suis ne peut que saluer. Merci donc aux équipes de la Direction des Finances, à la Direction Générale des Services, aux différents Directeurs Généraux Adjoints, à mes collègues élus, et à Madame la Présidente, pour la construction commune de ce document, sa solidité et je n'en doute pas, son efficience dans les années qui viennent. L'Agglomération du Beauvaisis est désormais armée d'un document budgétaire clair, qui trace des perspectives claires et une ambition politique claire aussi, et qui concrétise dans les actes la politique communautaire validée par la population.

Je ne peux pas conclure ce propos sans évidemment confirmer que nous devons, dans le contexte géopolitique et économique du moment, faire montre d'une grande prudence dans l'exécution de ce P.P.I. Et comme me l'a demandé la Présidente, je serai attentif, avec la Direction des Finances et la Direction Générale, à son actualisation, en fonction des coûts que nous observerons inévitablement dans les semaines et les mois à venir. Je suis dans le rôle qui est le mien, obligé de concentrer mes propos sur la prudence budgétaire dans ce contexte que nous connaissons, mais je voudrais quand même conclure en disant que je suis un être humain et que mon cœur est à Kiev, même si nous parlons finances ce soir.

Dans les détails de ce P.P.I. que nous avons longuement abordé en commission, donc je ne vais pas y revenir trop dans les détails, je voudrais simplement souligner que l'enveloppe budgétaire qui est allouée sur les 6 années approche les 100 millions d'euros ; qu'elle est répartie, comme l'a rappelé la Présidente, sur 4 grands objectifs. Le premier objectif totalise près de 38 millions d'euros ; le second objectif, près de 16 millions d'euros ; le troisième objectif 40 millions d'euros ; et le dernier objectif, l'objectif n° 4, 6,7 millions d'euros. A l'intérieur de ces objectifs, vous l'avez dans le dossier, vous avez des programmes et des actions, qui sont détaillés, à l'intérieur de ces actions un certain nombre de projets, qui elles ne sont pas présentées parce que nous avons la latitude encore de bouger ces projets à l'intérieur des enveloppes qui sont déterminées.

M. Lionel CHISS(suite) : Mais pour vous donner les grandes lignes de chacun de ces objectifs, pour que tout le Conseil Communautaire l'ait bien en tête, l'objectif n° 1 qui est de prendre soin de l'homme et de la nature, nous avons principalement une enveloppe pour l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 2 millions d'euros ; l'aide à la pierre qui est une politique permanente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour plus de 7 millions d'euros ; le soutien aux bailleurs, dans le cadre de la rénovation urbaine pour près de 5 millions d'euros ; et évidemment des travaux d'entretien sur le réseau des eaux pluviales pour 6 millions d'euros. Je ne retrace que les grandes lignes évidemment. Sur l'objectif n° 2, qui est de prendre soin des communes et de la ruralité, nous avons les fonds de concours, qui sont là aussi une politique récurrente de l'Agglo du Beauvaisis, pour 3,2 millions d'euros ; les premières études et travaux sur le pôle d'échange multimodal qui arriveront sur la fin du mandat, en tout cas c'est planifié, pour 4,7 millions d'euros ; et les subventions aux investissements du budget annexe transport pour 3 millions d'euros. Sur l'objectif n° 3, qui est conforter l'attractivité du territoire, nous avons une enveloppe sur la Maladrerie et le théâtre, en espérant que nous pourrions finir rapidement ces travaux, à hauteur de 10 millions d'euros ; une enveloppe de 13 millions d'euros sur la requalification de la Z.A.C. de Ther, dont nous avons parlé précédemment ; et 6,7 millions d'euros mobilisés sur l'entretien des zones d'activités, puisque même si nous en développons des nouvelles, il ne faut pas oublier d'entretenir celles qui existent. Et enfin, sur le dernier objectif, promouvoir une administration durable, nous avons notamment plus d'1 million d'euros affectés à l'amélioration des équipements des agents ; 1,3 million d'euros sur le système d'information géographique qui est tellement utile, à la fois pour l'Agglomération du Beauvaisis et pour tous les maires ; et plus de 2 millions d'euros affectés à des dépenses d'amélioration numériques, de manière générale.

Je ne vais pas rentrer plus dans les détails, nous avons abordé tous ces sujets en commission. Et donc, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce Plan Pluriannuel d'Investissement. Je vous remercie.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente, merci Monsieur CHISS. Je suis ravie d'entendre que, comme je vous l'avais dit, il va y avoir des répercussions, donc nous voterons ce P.P.I. bien évidemment. Je pense que les répercussions vont apparaître, elles étaient déjà là fin de l'année, on avait vu, toutes les matières premières avaient augmenté, je vous l'avais dit, 40 % pour l'aluminium, pratiquement 50 % sur le bois. Aujourd'hui, même on entend que certaines restrictions, certains bois n'arriveront pas, donc la répercussion va encore augmenter. La seule chose que j'aimerais, et je pense que tous mes collègues seront de mon avis, c'est que nous ayons une information régulière sur éventuellement un report de certaines actions, puisque si les prix s'envolent, nous serons bien obligés de faire peut-être des choix prioritaires par rapport à d'autres et nous sommes tous conscients, et vous n'y êtes pour rien et je l'avais dit à Monsieur CHISS, c'est la conjoncture, c'est la géopolitique aujourd'hui, qui va nous mener et qui va nous obliger à faire des choix, je veux juste que nous ayons l'information régulièrement, c'est tout ce que je vous demande.

Mme Caroline CAYEUX : Ça ne posera évidemment aucun problème et, au cours des différentes commissions, Monsieur CHISS transmettra les informations. Nous avons d'ores et déjà demandé à nos services d'essayer de planifier les difficultés que nous pourrions rencontrer, en tout cas dès cette année 2022-2023.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Juste pour information, puisque je fais partie de la commission d'appel d'offres de la Région, bon nombre d'appels d'offres aujourd'hui sont très impactés, donc ne trouvent pas réponse, puisque ne rentrant pas dans les enveloppes budgétaires décidées. Et puis, nous allons le voir, j'en discutais avec le vice-président en charge des finances de la Région, l'impact sera aussi sur le fonctionnement et donc sur le côté fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dont nous discuterons. Enfin, tout ça va impacter nos décisions et c'est juste une question d'information pour tout le monde.

M. Lionel CHISS : Oui, merci Madame la Présidente. Simplement pour confirmer qu'évidemment nous avons bien pris en compte ces éléments, qu'aujourd'hui il est évidemment trop tôt pour faire des projections, mais j'entends bien Madame BEUIL ce que vous nous dites. Et évidemment vous avez parlé bien sûr de l'augmentation des prix, il ne faut pas négliger non plus les ruptures d'approvisionnement, qui auront aussi des impacts, on en voit déjà un certain nombre, vous le disiez, dans les entreprises qui aujourd'hui ont du mal à se fournir en acier ou dans d'autres produits, en bois par exemple. Et outre l'effet prix qui pourrait avoir un impact sur nos décisions, il y aura peut-être un effet report qui sera d'ailleurs très compliqué à gérer pour le tissu économique aussi, un effet report du fait des ruptures d'approvisionnement. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas davantage d'éléments, nous devons travailler, et j'y reviendrai au moment du budget, sur aussi un plan de résilience, sans doute communautaire et municipal, pour prendre un certain nombre de mesures et, en tout cas, anticiper un certain nombre de choses. Mais évidemment, à l'occasion des commissions, je reviendrai vers vous pour vous donner des actualisations des éléments, tant au niveau du fonctionnement puisque, effectivement, ça aura un impact sur notre autofinancement et donc sur nos capacités à investir, que sur les investissements en tant que tels, en fonction des résultats des consultations que nous lancerons.

Mme Marianne SECK : Merci Madame la Présidente. Sur ce P.P.I. 2022, nous avons noté qu'il est encore très marqué par la crise Covid comme en 2021 et, comme vous l'avez évoqué, risque d'être impacté par la crise liée à la guerre en Ukraine. Avant la crise sanitaire, le baromètre de l'Institut Paul Delouvrier nous apprenait que 53 % des Français seraient prêts à payer plus d'impôts si cela permettait une amélioration des services publics. Déjà, la santé publique arrivait en tête des préoccupations des Français, devant l'emploi, puis l'environnement, puis l'éducation. Et pourtant, alors que prendre rendez-vous chez le médecin ou le dentiste est devenu très complexe, alors que les médecins alertent sur le manque de remplacement, afin qu'ils puissent prendre leur retraite, nous n'avons noté que seulement 500 000 € consacrés à la création entre autres d'une Maison de Santé. C'est un premier pas que nous félicitons, comme la Maison de Santé de la Place Clemenceau à Beauvais, mais nous demandons que davantage de subventions soient fléchées pour soutenir ce type de projet. Concernant le budget lié à la création d'emploi, sur les 21,5 millions consacrés à cette ligne, 13 millions seront consacrés à la requalification de la Z.A.C. de Ther, qui constitue le projet A.G.C.O. de l'avenue Blaise Pascal, pour le maintien des emplois en place. 13 millions seront également liés à la promotion d'équipements rayonnants tels que le nouveau théâtre. S'il est important d'améliorer l'aménagement du territoire, il reste encore beaucoup à faire afin de réduire le chômage des 18-64 ans recensés à 22,4 % sur la seule commune de Beauvais en 2018, avec une baisse de seulement 1,1 % entre 2013 et 2018. En discutant avec des jeunes adultes du territoire, nous vous proposons la création de Maisons de Jeunes, qui leur permettraient de se réunir, de refaire le monde et par la même occasion, pouvoir réfléchir à leur avenir professionnel. Nous vous demandons aussi la création d'une école de la deuxième chance sur le Beauvaisis, comme celle qui existe à Creil, qui permettrait de travailler en lien avec la Mission Locale, afin de redonner une perspective à trop de jeunes sortis trop tôt du système scolaire. Enfin, concernant l'environnement, il faut repenser de manière durable nos modes de déplacements interurbains.

Mme Marianne SECK (suite) : Il y a 50 ans, chacun faisait 5 km par jour et moins de 50 femmes travaillaient, il y avait également peu de mobilités professionnelles, moins de 50 % des femmes, je crois que je n'ai pas dit pourcentage. Aujourd'hui, 50 km par jour sont parcourus en moyenne et 47 % des employés du privé changent d'emploi chaque année. Il faut donc réfléchir en termes d'égalité d'accès aux services publics et notamment, les services publics de transport. Et de cette égalité, dépend la proximité. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Merci pour votre intervention Madame SECK. L'école d'une nouvelle chance, c'est une idée que j'ai, mais l'installation est compliquée, il faut trouver un local et nous pourrions y réfléchir en effet. Mais je partage votre vœu, en tout cas.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Sinon, on passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 8. C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0058

Budget 2022 - autorisations de programmes et crédits de paiement

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Il est rappelé que la réglementation budgétaire et comptable n'impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'une programmation annuelle en matière d'investissement. Cependant, chargés de la maîtrise d'ouvrage d'investissements conséquents, dont la réalisation dépasse le cadre annuel, ils peuvent programmer la réalisation de certains investissements sur plusieurs années.

Afin de dépasser le principe de l'annualité budgétaire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé, dès l'année de sa création, de suivre ses principales opérations d'investissement au travers d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). C'est ainsi que l'assemblée délibérante pour chaque opération d'importance, vote une autorisation de programme, un rythme prévisionnel de réalisation et des crédits de paiement. En outre, cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget de chaque année que les crédits de paiement strictement nécessaires. La procédure des AP/CP assure ainsi à la collectivité une meilleure sincérité budgétaire en réduisant le recours au report de crédits d'une année sur l'autre.

Pour le budget principal :

Les **clôtures** des autorisations de programme suivantes sont proposées :

- 200614 – collèges : les conventions passées avec le département ont toutes été honorées.
- 201510 - Immobilier d'entreprises : crédits transférés sur l'opération créée en 2021 (202116)

Les **ajustements** d'autorisations de programme sont :

- 201527 – Programme de Rénovation urbaine : + 6,4 M€
- 201606b – Aides à la Pierre : + 7,3 M€
- 201907 – Pôle d'échanges Mutlimodal : + 3,8 M€

3 **créations** d'autorisation de programme sont proposées :

- 202003 – Plui : + 850 k€
- 202203 – Optimisation énergétique : + 1,8 M€. Ces dépenses « chauffage-ventilation-climatisation » étaient autrefois confondues sur plusieurs opérations.
- 202206 : requalification zac de Ther : + 13,2 M€.

Pour le budget annexe transports : 3 créations sont proposées :

- T202201 : Acquisitions du bus , 9 M€ sur la durée de la CSP (2022-2029)
- T202202 : PLUi , partie plan de déplacement urbain pour 350 000 €.
- T202203 : Travaux d'aménagement Trans'oise (voies de circulation douce) : 1,3 M€

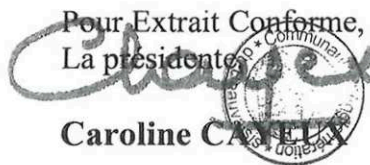
Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans les tableaux annexés.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 83

Abstention : 8

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CATEL



2 – BUDGET 2022 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Le dossier n° 2 est le prolongement du vote du Plan Pluriannuel d'Investissement, puisqu'il s'agit de l'ajustement des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement.

D'abord, la délibération traite de la clôture de deux Autorisations de Programmes : la 20614 pour les collèges, puisque les conventions passées avec le Département ont toutes été honorées ; la 201510 immobilier d'entreprise, puisque les crédits ont été transférés sur une autre opération en 2021. Nous proposons d'ajuster les Autorisations de Programmes suivantes, celles qui concernent le programme de rénovation urbaine pour l'ajuster sur le P.P.I. à hauteur de 6,4 millions d'euros ; le programme d'aide à la pierre pour l'ajuster aussi sur le P.P.I. à 7,3 millions d'euros ; et le programme pôle d'échange multimodal pour les mêmes raisons, à 3,8 millions d'euros. Et nous proposons la création de certaines Autorisations de Programmes. D'abord une qui concerne le P.L.U.I., puisque le P.L.U.I., vous le savez, est un sujet qui est géré par notre 1^{er} vice-président Gérard HEDIN, qui va nous tenir sur tout le mandat et il y a à la fois des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement. Sur l'investissement, nous proposons l'Autorisation de Programmes à hauteur de 850 000 € ; une Autorisation de Programmes pour l'optimisation énergétique des bâtiments, qui concerne des travaux sur le chauffage, la ventilation et la climatisation à hauteur de 1,8 million d'euros ; et l'Autorisation de Programmes requalification au Z.A.C. de Ther pour 13,2 millions d'euros. Et nous proposons aussi la création de 3 Autorisations de Programmes pour le budget annexe transport, l'acquisition de bus à hauteur de 9 millions d'euros sur la durée de la C.S.P. 2022-2029 ; le P.L.U.I. pour la partie déplacement urbain pour 350 000 € ; et les travaux d'aménagement de la Trans'Oise pour 1,3 million d'euros.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, dans le contexte actuel, puisque vous proposez l'acquisition de bus, serait-il envisageable de faire ce qu'a fait l'aéroport de Beauvais, des bus qui fonctionnent au bioéthanol ? Dans le contexte actuel, ce serait peut-être bien venu de pouvoir faire ce genre d'acquisition.

M. Jacques DORIDAM : Je vous rappelle que le choix qu'on avait fait, c'était le G.N.V., donc avec possibilité aussi d'injecter du gaz de métallisation et l'électrique, et cette année le marché a déjà été lancé pour deux bus électriques, mais il y a aussi..., ce n'est pas exclu, on réfléchit à ça aussi pour ces carburants. Tout comme on a un œil sur l'hydrogène, mais l'hydrogène, pour le moment, est inacceptable et est produit dans des conditions écologiques désastreuses. Ce n'est pas exclu qu'à terme on puisse..., on regarde, en tout cas, on n'a plus de Diesel.

Mme Marianne SECK : Merci Madame la Présidente. Sur ce bilan prévisionnel 2022, qui est aussi très marqué par la crise Covid et qui, sans doute, risque d'être également marqué par la crise géopolitique...

Mme Caroline CAYEUX (*hors micro*) : Il y a un mot qui m'a échappé, « très marqué par... » ?

Mme Marianne SECK : La crise Covid, et qui risque également d'être marqué par la crise géopolitique. Il y a des mesures fortes, comme la création d'un budget annexe déchets, que nous avons votée, qui permettrait une meilleure lisibilité des réelles actions engagées pour la préservation de notre environnement. Il y a également des axes d'amélioration, comme lutter contre l'augmentation des frais liés au chauffage des équipements aquatiques...

Mme Caroline CAYEUX : Madame SECK, je crois que vous avez anticipé, vous êtes sur la délibération n° 3.

Mme Caroline CAYEUX : Je n'ai pas fait la 2, donc je compte 1, 2, donc nous sommes à la 2.

Mme Marianne SECK : Excusez-moi, je croyais qu'on était..., j'ai passé une ligne, je croyais qu'on était sur le budget primitif. Excusez-moi.

Mme Caroline CAYEUX : Ce n'est pas grave, on y arrive. On va voter la délibération n° 2.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 8. **C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.** Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0060

Budget primitif 2022 - budget principal et annexes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2022 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2022.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14et M4),

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux.

Considérant le transfert de la compétence « eau potable » en cours d'année 2021 et le solde de TVA de 7 292 euros à payer par la commune de Francastel au titre de la régie directe transférée.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes de l'Agglomération du Beauvaisis arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	75 806 186,00 €	75 806 186,00 €
INVESTISSEMENT	21 426 758,00 €	21 426 758,00 €
TOTAL	97 232 944,00 €	97 232 944,00 €

DECHETS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 857 065,00 €	11 857 065,00 €
INVESTISSEMENT	576 000,00 €	576 000,00 €
TOTAL	12 433 065,00 €	12 433 065,00 €

ZONE DU HAUT VILLE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	620 200,00 €	620 200,00 €
INVESTISSEMENT	310 100,00 €	310 100,00 €
TOTAL	930 300,00 €	930 300,00 €

ZONE DE PINCONLIEU	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	330 700,00 €	330 700,00 €
INVESTISSEMENT	245 000,00 €	245 000,00 €
TOTAL	575 700,00 €	575 700,00 €

ZONE DE BEAUVAIS TILLE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 900 196,00 €	4 900 196,00 €
INVESTISSEMENT	3 837 196,00 €	3 837 196,00 €
TOTAL	8 737 392,00 €	8 737 392,00 €

ZONE D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUES	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	42 710,00 €	42 710,00 €
INVESTISSEMENT	42 705,00 €	42 705,00 €
TOTAL	85 415,00 €	85 415,00 €

ZAC SAINT MATHURIN	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 812 010,00 €	1 812 010,00 €
INVESTISSEMENT	1 812 005,00 €	1 812 005,00 €
TOTAL	3 624 015,00 €	3 624 015,00 €

ZA TRANSFEREES	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	746 000,00 €	746 000,00 €
INVESTISSEMENT	408 000,00 €	408 000,00 €
TOTAL	1 154 000,00 €	1 154 000,00 €

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 112 800,00 €	7 112 800,00 €
INVESTISSEMENT	10 018 000,00 €	10 018 000,00 €
TOTAL	17 130 800,00 €	17 130 800,00 €

EAU POTABLE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 362 500,00 €	1 362 500,00 €
INVESTISSEMENT	5 009 300,00 €	5 009 300,00 €
TOTAL	6 371 800,00 €	6 371 800,00 €

SPANC	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €
INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	86 000,00 €	86 000,00 €

TRANSPORTS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 363 913,00 €	12 363 913,00 €
INVESTISSEMENT	3 361 750,00 €	3 361 750,00 €
TOTAL	15 725 663,00 €	15 725 663,00 €

GNV	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	495 720,00 €	495 720,00 €
INVESTISSEMENT	75 720,00 €	75 720,00 €
TOTAL	571 440,00 €	571 440,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider la refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal aux différents budgets annexes, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des écritures comptables et du nombre de salariés couverts par ces budgets ;
- d'acter l'inscription budgétaire en faveur du concessionnaire de la Z.A.C Beauvais-vallée du Thérain, soit la société publique locale Société d'Aménagement de l'Oise (SPL SAO.) désignée par délibération du 26 juin 2015, d'une subvention d'investissement de 450 000 euros ;
- de décider le mandatement d'un montant de 7 292 euros au bénéfice de la commune de Francastel afin de solder son compte TVA auprès du service des impôts es entreprises ;
- de décider de verser au budget annexe déchets une subvention de fonctionnement de 4 406 065 euros et d'investissement de 292 500 euros.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 83

Abstention : 8

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CASSEUX

3 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, mes chers collègues, ce soir, je vous propose d'examiner ensemble les budgets primitifs 2022, d'abord le budget principal et les 12 budgets annexes de la collectivité. Mon propos éclairera donc les délibérations de 3 à 6, qui portent toutes sur le budget 2022, qu'il vous appartiendra ensuite de voter.

Avant tout, je tiens à saluer tout particulièrement le travail de tous les services, en particulier la Direction des Finances, et des élus mobilisés dans la construction de ce budget, une nouvelle fois dans un contexte très particulier, mais nous y sommes maintenant, malheureusement, habitués. Ce travail me permet de vous présenter ce soir un budget ambitieux, en particulier en termes d'investissement, 2022 devant être la première vraie année de concrétisation du P.P.I. que je viens de vous présenter. Ce budget a bien fait l'objet d'un débat préalable important, tant en commission, que lors de notre séance du Conseil du 26 janvier dernier, et les propositions qui en sont ressorties sont confirmées ce soir.

Ce budget a été construit sur la base d'hypothèses de retour progressif à la normal d'un point de vue sanitaire, caractérisé notamment par un retour des produits de service du fait de la hausse attendue de la fréquentation de nos équipements. Et aussi, ce budget est marqué par une inflation attendue importante qui impacte nos charges de fonctionnement, nous venons d'en parler, dans le cadre du P.P.I. déjà. Ce budget a été construit également avec la volonté de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières, nous permettant de réaliser sereinement le P.P.I. qui vous a été présenté, en particulier générant de nouvelles recettes sur le budget annexe déchets, pour que la subvention du budget général soit significativement diminuée.

Dans ce contexte, notre budget principal pour 2022 totalise 97,2 millions d'euros, vous avez la récapitulation à l'écran, soit 59 % de l'ensemble des budgets de l'Agglomération, dont 76 millions d'euros en fonctionnement. Les impôts et taxes représentent 61 % de ces recettes, soit 45 millions d'euros de ressources fiscales, montant en baisse de 12,48 %, soit près de 3 millions d'euros, mais du fait de la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation et des impôts de production et également d'une approche que nous avons voulu prudentielle sur la C.V.A.E., conséquence de la crise sanitaire qui a pesé sur le chiffre d'affaires des entreprises en 2021 et dont nous aurons la répercussion en 2022. Les dotations de l'Etat, ainsi que la fraction de T.V.A. que nous percevons en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation, sont, elles en hausse de près de 2,7 millions d'euros, soit +15 %, compensant totalement l'impact des réformes fiscales. Les produits de services, eux, sont prévus avec une hausse de 11 %, en corollaire du retour attendu de la fréquentation de nos établissements culturels et sportifs, dont je vous ai parlé à l'instant. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles progressent, elles, de 3,28 % pour atteindre 67,14 millions d'euros et les principales augmentations portent sur les frais de personnel, qui sont en hausse de 3,24 % du fait de la revalorisation des salaires et sur les charges à caractère général qui progressent de 12 % du fait, à la fois, du retour à la normal des activités et de l'inflation dont je viens de parler. Les charges exceptionnelles correspondant aux subventions des budgets annexes transports et déchets sont facialement en augmentation, du fait de la création du budget annexe déchets, le budget 2021 ne présentant pas de subvention d'équilibre. Cela dit, le poids du budget annexe déchets sur le budget principal diminue, si on comparait avec un budget annexe déchets 2021, de près de 2,4 millions d'euros, consécutivement à la hausse des recettes provenant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il est fondamental de noter que ce budget intègre des dépenses liées à de nouveaux projets, comme le schéma directeur des systèmes d'information, la candidature pour la capitale française de la culture, le dispositif zéro chômeurs de longue durée, de nombreuses études ou encore le déploiement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement à des Copropriétés, dit P.O.P.A.C.,

M. Lionel CHISS (suite) : ou le renforcement du programme D.E.M.O.S., sans oublier, évidemment, le centre de vaccination, encore ouvert sur tout le 1^{er} trimestre 2022. Ainsi, même si notre budget est contraint et même si nous devons prendre des décisions pour renforcer notre autofinancement, nous ne perdons pas de vue nos objectifs et nous continuons d'œuvrer pour l'avenir du territoire et pour ses habitants. Ces prévisions nous permettent d'escompter, au budget prévisionnel 2022, un autofinancement de 6,4 millions d'euros, en hausse de 1,3 million d'euros par rapport à 2021. Ce renforcement de notre autofinancement nous permet donc de relancer une politique d'investissement dynamique avec près de 16,2 millions d'euros de dépenses d'équipement, en hausse de 3 millions par rapport à 2021, qui nécessitera un recours prévisionnel à l'emprunt de 8,7 millions d'euros, qui sera sans doute moindre du fait de la reprise des résultats 2021, après l'adoption du compte administratif. Ces investissements portent sur l'aménagement du territoire, la culture, le développement économique, ou l'habitat et sont créateurs de richesse pour le territoire. Vous l'avez compris, nous avons construit un budget 2022 de relance, collant à la reprise économique que connaît notre pays depuis plusieurs mois et permettant aux élus, et notamment aux vice-présidents, de conduire la politique qui est attendue, considérant que les années 2020 et 2021 étaient des années extrêmement contraintes par la crise sanitaire. Nous avons ainsi le devoir de trouver les marges de manœuvre nécessaires, tout en gardant à l'esprit le contexte actuel, dont j'ai parlé au moment du P.P.I.

En ce qui concerne les budgets annexes, la Communauté en compte 12. D'abord les budgets annexes de zones, qui couvrent les zones d'activités dont les terrains sont acquis, aménagés et commercialisés. Un bilan de zones vous est présenté pour chacun de ces projets, le résultat de clôture prévisionnel indique la participation que devra supporter le budget principal lors de la clôture de ces budgets.

Le budget annexe déchets, qui vous est présenté pour la première fois, s'établit à 11,8 millions d'euros et s'équilibre avec une subvention d'équilibre du budget principal de 4,4 millions d'euros. Le budget annexe assainissement est financé pour son fonctionnement par la redevance assainissement à hauteur de 6,3 millions d'euros ; les dépenses de fonctionnement diminuent de 4 %. Les dépenses d'investissement restent importantes sur ce budget, avec 10 millions d'euros, pour notamment la reconstruction de la station d'épuration de La Neuville-en-Hez, les travaux annuels sur les réseaux, les branchements et les stations d'épuration. Ces dépenses sont financées par des subventions attendues à hauteur d'1,2 million d'euros et un recours à l'emprunt en baisse de 25 %, c'est important parce que c'est un budget qui est déjà assez lourd en termes d'endettement, passant de 6,3 à 5 millions d'euros. Il s'agit, comme toujours, d'un maximum qui sera, lui aussi, sans doute revu à la baisse lors du budget supplémentaire avec la reprise des résultats 2020.

Le budget annexe transport est toujours décliné par politique publique de mobilité, il vous est présenté par programmes, certains sont déclinés en actions. La subvention d'équilibre du budget principal diminue dans ce budget transport de 180 000 €, malgré l'augmentation générale du budget de 2,3 millions d'euros, du fait de la mise en place de l'élargissement du réseau périurbain. Cette baisse de subvention d'équilibre est principalement due à une augmentation attendue du versement mobilité de près de 15 %. Le budget alloué aux mobilités douces, et notamment le vélo et le covoiturage, est lui aussi en augmentation significative.

Nous vous présentons également, pour la première fois, le budget eau potable sur une année pleine, ce budget ayant été créé en juillet 2021, il totalise 5 millions d'euros, dont 65 % pour la section d'investissement, avec un recours à l'emprunt de 2,5 millions d'euros.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

M. Lionel CHISS (suite) : En synthèse, les reversements de fiscalité aux communes constituent toujours la première dépense de la collectivité, pour près de 18 % de son budget ; le développement économique, les déchets, l'assainissement, les transports et la culture couvrent plus de 55 % de nos dépenses ; notre source de financement principale sont les impôts à hauteur de 35 %, puis les dotations de l'Etat à hauteur de 20 %, le recours à l'emprunt se maintient à une hauteur de 16 %. L'an dernier, dans le souci de transparence qui m'anime en permanence, je vous disais que nous allions devoir trouver des voies pour améliorer notre autofinancement sur les années à venir, afin de pouvoir financer les investissements nécessaires au développement de notre territoire, c'est ce que nous avons fait dans ce budget. Bien sûr, depuis le début de ce mandat, nous ne sommes pas épargnés par les aléas, qui ont des conséquences significatives sur les finances de notre collectivité : crise sanitaire, inondations, incendie du nouveau théâtre et maintenant une crise géopolitique majeure dont nous ne savons pas encore les conséquences économiques à court, moyen et long terme. Ainsi, même si la prudence reste de mise, elle ne doit pas être notre boussole, tout comme la peur ou l'inquiétude, toutes légitimes soient elles, ne peuvent mener à de bonnes décisions. C'est bien l'envie, l'ambition, la passion du territoire qui doit guider notre action et ce budget en est le reflet. Plus que jamais, nous devons faire nôtre la phrase de Churchill « un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit une opportunité dans chaque difficulté ». Bien sûr, nous rencontrons des difficultés, mais elles ne sont rien en rapport avec les souffrances d'un peuple sous les bombes, soyons-en bien conscients. Alors soyons fiers de ce budget, défendons-le, expliquons-le, car derrière les chiffres, c'est bien une collectivité avec tous ses élus et tous ses agents qui travaillent pour ses habitants et notamment pour son développement économique, seule voie pour générer des recettes fiscales supplémentaires qui nous permettront de consolider notre autofinancement. Je vous remercie.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente, Monsieur le vice-président. Si vous voulez bien, j'interviendrai également sur le P.P.I., mais comme ce budget 2022 en est le prolongement, ainsi que les budgets annexes et le taux d'imposition, ce sera dans le cadre d'une même intervention.

Nous vous remercions Monsieur le vice-président pour cette présentation claire, ainsi que l'ensemble de celles et ceux élus, mais également agents, qui ont contribué à la construction de ce budget 2022 et de ce P.P.I. Ils se fondent, comme vous l'avez dit et comme cela a d'ores et déjà été dit, sur un scénario de retour à la normale, qui prévoit une reprise d'activité à partir de 2022 et qui impacte nos produits de service. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons signalé être inquiets face à la perte de plus de la moitié de l'autonomie fiscale de notre collectivité, ainsi que face au retour de l'inflation, qui impacte les dépenses consacrées aux fluides et l'entretien des bâtiments et des équipements, mais aussi et surtout le pouvoir d'achat des habitants du Beauvaisis. Le contexte oblige d'autant plus à la prudence, que le plan de relance économique pourrait être appelé à évoluer, dans les prochaines semaines, en fonction des échéances présidentielles, et que le coût des matières premières pourrait également augmenter drastiquement face aux évolutions géopolitiques. Je ne reviendrai sur un certain nombre de vos choix politiques de ce P.P.I. et de ce budget 2022, puisque nous avons déjà eu l'occasion de débattre des investissements consacrés au pont d'A.G.C.O., à plusieurs reprises, dans le cadre de ce budget et des précédents, aux investissements consacrés à Novaparc qui aura détruit plus de 100 hectares de terres agricoles, sur l'A.N.R.U., nous en avons déjà parlé en Conseil Municipal, mais qui aurait pu être bien plus ambitieux ; et d'autres encore, je pense notamment à nos demandes répétées de développer un soutien un peu plus actif de la collectivité aux biens communs, plutôt qu'aux grands projets polluants et destructeurs pour la biodiversité, avec le passage en régie publique de l'eau et des transports. Nous aurions aimé que l'enveloppe consacrée à la revalorisation de la Z.A.C. de Ther, je cite, le soit vraiment,

Mme Roxane LUNDY (suite) : car elle en a bien besoin et que c'est également une demande des commerçants de la Z.A.C. de Ther, pas seulement dans le cadre des travaux engagés, avec le pont A.G.C.O. Aucune de nos propositions formulées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires n'aura malheureusement été retenues, je note toutefois que la commission aura permis de mieux préciser certaines choses, je vous en remercie, d'autres précisions doivent arriver, Monsieur CHISS, j'ai complété certaines demandes, afin de ne pas toujours encombrer ce Conseil Communautaire et que nous puissions continuer à travailler avec un certain nombre de précisions. Il aurait été bon, toutefois, de prendre en compte un certain nombre des remarques que nous avons fait dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, puisque nous intervenons en tant qu'élus de ce territoire. Et donc, dans une démarche toujours constructive, nous préparons ces Conseils Communaires avec sérieux pour le développement économique et le développement global de notre Agglomération.

Quelques curieuses priorités que je ne peux pas ne pas noter, une hausse de plus de 175 000 € des frais d'affranchissement depuis 2020, qui atteignent 238 000 €, pendant qu'on diminue le budget consacré aux apprentis, aux emplois d'insertion, qu'on consacre seulement 7 000 € à la plantation d'arbres, alors que c'est essentiel aujourd'hui face au défi climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Ce budget 2022 est également marqué par la baisse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe déchets et à une nouvelle forte hausse de la T.E.O.M., alors vous connaissez notre position, nous sommes constants en la matière. L'année dernière, au budget 2021, elle s'élevait à 4 300 000 € et couvrait 36 % des dépenses du service public, cela représentait déjà une hausse de 2 millions d'euros de la T.E.O.M. par rapport à 2020 et nous avons eu l'occasion de vous interpellé à de nombreuses reprises sur le sujet. Ce budget prévoit une nouvelle hausse de 2 points, soit bien 65 % du taux de la T.E.O.M. qui passerait ainsi de 4,51 % à 6,51 %, ce qui fait que la T.E.O.M. s'établira en 2022 à 7 096 000 €. Seulement voilà, dans le contexte que nous vivons, nos concitoyens souffrent déjà d'une imprévoyance coupable de politiques publiques qui n'ont pas construit l'indépendance énergétique du pays, n'ont pas engagé la sortie de la dépendance et aujourd'hui, électricité, gaz, essence, la facture s'alourdit chaque jour et atteint pour beaucoup et depuis longtemps le seuil de l'insupportable. Si cela n'est évidemment rien de la responsabilité de notre collectivité, et nous ne référons pas tous les débats passionnants que nous avons eus sur la nécessité de réduire aujourd'hui notre production de déchets, pour le bien de la planète et de notre portefeuille ; mais n'ajoutons pas à cette situation une nouvelle insécurité sociale, matérielle et donc humaine. Vos propositions fiscales contredisent nos engagements. J'ai vu, dans le cadre du powerpoint que vous nous avez présenté, que vous présentiez une baisse des impôts et taxes avec une flèche vers le bas, mais ça ne correspond pas aujourd'hui à la réalité, dans ces crises mondiales, il faudra collectivement inventer des solutions économiques, environnementales et sociales pour préserver la population face au drame qui s'annonce. Mais avant et maintenant, il est bien de notre responsabilité, celle de notre collectivité, face au désordre du monde, de protéger nos concitoyens qui voient leurs factures s'envoler. Les protéger aujourd'hui, c'est leur rendre les moyens de la dignité, préserver la justice sociale et la justice fiscale. Et nous sommes interpellés, nous sommes interpellés par beaucoup de Beauvaisiens, nous l'avons été l'année dernière, face à une hausse de la T.E.O.M. extrêmement importante, avec des témoignages qui vont jusqu'à près de 84 % de hausse de la T.E.O.M., et nous vous invitons aujourd'hui à faire en sorte de ne pas faire payer toujours plus cher à nos habitants le prix de ces crises. Tout cela va créer un cocktail fiscal et j'insiste, ce cocktail fiscal va créer du ras-le-bol, il précarise de nombreuses familles beauvaisiennes qui ne s'en sortent plus à la fin du mois et là, nous avons une responsabilité nous, en tant que collectivité. Si nous ne sommes pas responsables de ce contexte, nous devons prendre en compte ce contexte et agir en conséquence, parce que derrière, ce sont des sorties de familles qui sont annulées, des voyages qui sont annulés et des fins de mois qui sont impactées. Alors, contrairement à votre joli lapsus Monsieur CHISS, et n'y voyez aucune malice, nous sommes bien en Conseil d'Agglomération et pas en Conseil Municipal,

Mme Roxane LUNDY (suite) : donc il s'agit bien d'un budget communautaire qui permet la solidarité entre les Communes. Certains investissements financent des projets communaux importants pour chacun des élus qui sont présents ici ce soir, voire essentiels pour le développement de notre territoire et nous aurons toujours à cœur de les soutenir. C'est pourquoi nous nous abstenons sur le P.P.I., sur le budget 2022 qui en est le prolongement et la déclinaison et sur les budgets annexes, nous voterons en revanche contre la délibération relative au taux de l'imposition qui est au cœur de ce budget et que nous voterons un peu plus tard.

Mme Caroline CAYEUX : Juste une petite réponse concernant les frais de poste, je voulais vous informer qu'il n'y a qu'une seule machine qui est à l'Agglo et que c'est la facture globale pour l'Agglo, la Ville, le C.C.A.S. et tous les autres adressements. Après, ces entités-là remboursent à l'Agglo à proportion des frais engagés pour elle. Je voulais préciser les choses, parce qu'en effet on pouvait s'imaginer que c'était un développement extrêmement important et sans compter, d'ailleurs, que les tarifs de la poste augmentent aussi, je ne vous le cache pas. Lionel CHISS.

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente et merci pour la qualité de la réponse sur les affranchissements. Madame LUNDY, on ne va effectivement pas revenir sur nos désaccords sur les choix politiques, ils sont ce qu'ils sont, nous en avons débattu largement en Débat d'Orientations Budgétaires, en commission effectivement où le débat est riche. Petite remarque, la prochaine fois, envoyez-moi vos questions un tout petit peu plus tôt, parce qu'hier soir à 22h32, je suis un professionnel, j'ai un métier, et malgré ma sollicitation auprès des services, ce n'est pas tout à fait possible de vous répondre...

Mme Roxane LUNDY : On est dans la même situation, mais vous savez, c'est sans malice Monsieur CHISS...

M. Lionel CHISS : ... aujourd'hui, mais ce n'est pas grave...

Mme Roxane LUNDY : ... on arrive toujours à échanger.

M. Lionel CHISS : je vous répondrai...

Mme Roxane LUNDY : Nous travaillons tous deux, alors oui.

M. Lionel CHISS : Je vous réponds, merci Madame la Présidente, je vous répondrai évidemment sur les différents sujets, sachant qu'il y a certaines questions que vous m'avez posé hier soir auxquelles j'ai déjà répondu en commission, mais ce n'est pas grave, j'y reviendrai. Finalement, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui est le sujet principal de votre intervention, là aussi nous avons eu un long débat lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et nous sommes bien conscients évidemment de la situation et du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Je vous rappelle quand même deux choses, d'abord nous avons ici un impératif qui est de faire une politique qui est attendue par nos concitoyens. Pour cela, nous avons besoin de retrouver de l'autofinancement ; pour trouver de l'autofinancement, il fallait impérativement revenir à l'équilibre, en tout cas s'approcher de l'équilibre de ce budget déchets qui, depuis des années, était trop déséquilibré et pesait trop lourdement sur notre budget principal. Et là, effectivement, c'est une décision que nous avons prise en responsabilité, ce n'est pas une décision facile à prendre, mais nous devons la prendre pour pouvoir notamment conduire ce Plan Pluriannuel d'Investissement, 100 millions d'euros d'investissement sur le territoire, c'est quand même quelque chose dont on peut être fier, sur 6 ans, et il nous fallait en passer par là.

M. Lionel CHISS (suite) : Je vous rappelle, même si nous ne sommes pas en Conseil Municipal, mais je vous rappelle quand même, je ne vais pas trop détailler les choses, j'ai déjà tenu d'ailleurs ces propos lors d'un précédent Conseil Communautaire, que nous avons des tarifs, et je vous le répète à chaque fois, extrêmement bas sur l'ensemble de nos services publics, parmi les plus bas en tout cas du Département ; allez comparer avec les autres villes du Département, vous verrez sur les tarifs d'entrée aux piscines, aux établissements culturels, sur les transports, sur tout un tas de politiques publiques, nous avons des tarifs extrêmement bas. A un moment donné, effectivement on ne peut pas à la fois avoir des tarifs extrêmement bas et supporter des budgets annexes qui sont extrêmement déficitaires. A un moment donné, nous n'avons pas la possibilité, nous n'avons pas les moyens de faire autrement. Pour pouvoir pratiquer ces tarifs extrêmement bas, qui sont justement une force de notre Agglomération et qui permettent au maximum de nos concitoyens de profiter des services publics que nous déployons, nous avons la nécessité et le devoir d'équilibrer un certain nombre d'autres budgets. Je vous rappelle aussi, même si c'est une décision beauvaisienne, que nous avons divisé par deux le tarif de la cantine pour les enfants à Beauvais depuis l'année dernière ; nous avons quand même anticipé..., et l'impact pour une famille, il est bien plus important que l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Et même si ce n'est pas une décision locale, je la reprends quand même, je vous l'ai déjà dit aussi, la suppression de la Taxe d'Habitation pour l'ensemble des foyers a un impact qui n'a rien à voir, rien à voir en termes d'effet, avec l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Nous sommes bien conscients que nous demandons un effort à nos concitoyens, dans une période où les prix augmentent sur un certain nombre de produits, je pense que là, après c'est de la responsabilité du Gouvernement, et il le fait d'ailleurs de mettre en place un plan de résilience et de protéger nos concitoyens, il l'a fait avec l'indemnité inflation et je pense que d'autres annonces vont être faites, ça c'est leur responsabilité du Gouvernement. Nous, au niveau de l'Agglomération du Beauvaisis, nous agissons en responsabilité, nous pratiquons des tarifs bas, nous exonérons, nous divisons par deux le tarif de la cantine, nous avons le C.C.A.S. qui est très présent sur la ville de Beauvais notamment, et qui permet d'accompagner toutes les familles qui présentent la moindre difficulté, vous le savez bien, avec même un tarif social de l'eau qui est pratiqué sur la Ville, pour pouvoir permettre à nos concitoyens les plus en difficulté de ne pas connaître trop de difficultés. Nous mettons en place énormément de dispositifs publics pour l'ensemble de nos concitoyens, surtout les plus en difficulté, nous devons en contrepartie retrouver un équilibre budgétaire sur un certain nombre de lignes et c'est pour ça que nous avons fait ce choix, partagé par tous, par l'ensemble des vice-présidents, par l'exécutif et par l'ensemble des maires, d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Je ne reviens pas après sur tout le débat que nous avons eu sur les déchets en tant que tels et Béatrice LEJEUNE avait très très bien expliqué la dernière fois la trajectoire qui est la nôtre pour maintenant aller vers une diminution des tonnages des déchets. Regardez dans la presse, il y a un certain nombre d'autres Communautés de Communes qui, malheureusement, ont pris la même décision devant la montée des tonnages de déchets, parce qu'il n'y a pas qu'à Beauvais, il n'y a pas que dans l'Agglomération du Beauvaisis que ça se pratique, ça se passe partout malheureusement. Nous avons aussi et vous avez aussi, en tant qu'élus, le devoir de sensibiliser plutôt nos concitoyens à réduire leur déchets, c'est ça notre travail d'élus, et nous devons tous montrer l'exemple et sensibiliser nos concitoyens, c'est aussi là votre responsabilité, plutôt que de partir sur un débat, je dirais, politicien sur une taxe ou un taux que nous avons déjà eu d'ailleurs et dont vous savez bien qu'il est indispensable pour l'équilibre des finances de notre collectivité.

Mme Marianne SECK : Oui, du coup, je vais faire mon intervention maintenant ! Sur ce bilan primitif 2022, qui est aussi très marqué par la crise Covid et qui sans doute sera impacté par la crise géopolitique, comme vous l'avez précisé, il y a des mesures fortes comme la création d'un budget annexe déchets que nous avons voté, qui permettra une meilleure lisibilité des actions engagées pour la préservation de notre environnement. Il y a également des axes d'amélioration comme lutter contre l'augmentation des frais liés au chauffage et des équipements aquatiques, lorsque l'on souhaiterait voir plus d'investissements pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, comme la dotation faite pour la rénovation thermique et énergétique de la piscine Trubert et de l'Aquaspace. Mais dans ce B.P., il y a des données absentes, l'une d'elle c'est le coût carbone. La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs. L'objectif étant de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, les acteurs publics et privés. La périodicité du diagnostic est de 3 ans pour les collectivités, le manquement à la transmission de ce bilan est passible d'une sanction de l'ordre de 10 000 €, qu'il aurait peut-être fallu mettre en réserve, puisque sur le site bilans-ges-ademe, le dernier bilan déposé date de 2017 et certains postes d'émission n'ont pas été évalués. Le diagnostic du P.C.A.E.T. qui nous a été présenté en décembre 2020 se base sur des éléments datant de 2012 en termes d'émission de gaz à effet de serre. L'autre absent de ce B.P. serait une réserve concernant la mise en cause de l'Agglomération par le roseau sur la pollution du terrain en 2017. En dehors de la mise en place de cette réserve, dans le cas où le tribunal donnerait suite à la demande de l'association, nous vous demandons ce qu'il a été prévu, en termes de travaux ou d'organisation, afin d'éviter ce problème à l'avenir. Je vous remercie.

M. Victor DEBIL-CAUX : Juste pour vous répondre sur le bilan carbone, les chiffres effectivement ne sont pas à jour auprès de l'A.D.E.M.E., nous avons transmis l'intégralité des chiffres pour les bilans à effet de serre et on attend la publication sur le site internet de cette mise à jour.

M. Hans DEKKERS : Oui, par rapport à l'accident sur la station, il n'y a pas d'investissement particulier, c'est dans le mode de fonctionnement, dans le mode de maintenance, on a tenté..., il n'existait rien dans la littérature pour savoir comment on pouvait faire, il y a deux lignes parallèles, on a essayé de tenir sur une seule ligne, ça n'a pas été suffisant, pendant qu'on nettoyait l'autre, d'une manière un peu plus radicale, en la mettant hors d'eau. Malheureusement, ça a eu des conséquences comme on sait maintenant et qui sont connues pour tout le monde dans notre pays et ce qui existe aujourd'hui, c'est un mode d'intervention avec des scaphandriers que j'admire très sincèrement, parce qu'ils vont là où on n'irait pas et petit à petit, ils arrivent à nettoyer des endroits, afin qu'ils puissent continuer à être un petit peu efficient sur le plan de l'épuration et ne plus arriver à ce qu'il s'est passé. Ce qu'il s'est passé, ce n'est pas non plus des déchets atomiques, c'est de la matière organique qui s'est trouvée, c'est regrettable, parce que tous les investissements qu'on fait, ils sont faits pour éviter ça, mais à l'impossible nul n'est tenu, la solution a été trouvée.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Sur le vote qui interviendra là tout à l'heure, mais on regroupe tout là sur le budget, sur la question de l'augmentation très forte, énorme de la Taxe sur les Ordures Ménagères, puisque là on est quand même sur une augmentation de 65 %, après une augmentation de 80 % l'an dernier ; en deux ans, on passe de 2 300 000 € euros collectés par la T.E.O.M. à plus de 7 millions, presque 7 100 000, on fait plus que multiplier par trois en 2 ans, la Taxe sur les Ordures Ménagères ; alors qu'on a, on le sait bien, de plus en plus de familles qui ont du mal à terminer le mois et ce n'est pas la situation actuelle qui risque d'arranger les choses. De surcroît, je considère que c'est un mauvais signe qui est envoyé, puisque je pense qu'au fil des années, il y a eu des efforts faits par beaucoup de familles pour, à la fois réduire leurs déchets, les trier surtout et qu'ils ont le sentiment qu'ils sont « récompensés » par une hausse très forte de la Taxe sur les Ordures Ménagères. Parce qu'il y a un peu une duplicité avec cette histoire-là, parce que je vous entends Monsieur CHISS dire « oui, oui, il faut sensibiliser les gens à cette question », sous-entendu si on leur augmente la facture, ils vont peut-être en prendre plus conscience. Et puis de l'autre côté, vous nous avez expliqué très simplement que c'était destiné à rétablir de l'autofinancement, donc c'était un simple levier fiscal, qui contredit complètement l'affichage que vous voudriez avoir qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts, bien sûr que si, à travers cette Taxe sur les Ordures Ménagères qui, au demeurant, frappe tout le monde. Puisqu'évidemment, ce sont directement les propriétaires, privés ou publics, qui la paient, mais ensuite elle est répercutée sur les quittances de loyer des locataires. Et une dernière réflexion qui sera en lien avec un des premiers sujets de la soirée, de surcroît, faites attention à l'incompréhension qui risque de se produire, avec d'un côté ce sacrifice qu'on demande aux familles, y compris modestes ou aux revenus moyens, et de l'autre côté, le fait qu'on exonérerait complètement une multinationale de toute contribution à un ouvrage qui répond d'abord à un besoin qu'elle a exprimé, donc faites attention à ça. En tout cas, je trouve que c'est vraiment un très mauvais signe qui est donné avec cette augmentation énorme de la Taxe sur les Ordures Ménagères.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien, on va passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 8. C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0059

Budget annexe transports - subvention d'équilibre 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le budget annexe des transports a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT dispose que le conseil communautaire peut décider une prise en charge par le budget principal lorsque celle-ci est justifiée soit par des exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, soit par le fonctionnement du service public qui exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, soit enfin lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que le montant de subventions se justifie par la volonté de l'agglomération de favoriser l'utilisation des transports urbains en décidant :

- de pratiquer une politique tarifaire avantageuse pour l'ensemble des usagers,
- d'appliquer la gratuité pour certaines catégories d'usagers à besoins spécifiques et/ou à faibles revenus : scolaires - de 18 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées et personnes âgées ;
- de rendre accessible son réseau de transports en prenant en charge l'adaptation des points d'arrêt pour les usagers en situation de handicap ;
- de financer l'acquisition de bus (2 bus électriques en 2022) et la circulation douce.

De ce fait, les obligations de service public en matière de tarifs, de réduction de l'empreinte carbone, de desserte de l'agglomération engendrent des charges importantes qui nécessiteraient une forte augmentation des tarifs pour avoir une couverture intégrale des dépenses par les recettes.

Il est précisé que ce montant de subventions pour l'année 2022 est susceptible d'être ajusté dans le cadre d'une nouvelle délibération qui serait adoptée en cours d'année pour tenir compte des résultats 2020 et/ou des inscriptions budgétaires à opérer dans le cadre de futures décisions modificatives du budget annexe des transports.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la subvention allouée du budget annexe des transports à 1 487 224 euros en fonctionnement et 1 124 750 euros en investissement conformément aux projets de budgets primitifs 2022 (budget principal et annexe des transports).

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 84

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Le dossier n° 4, qui est une conséquence du budget prévisionnel que je viens de vous présenter, puisque le budget annexe transports, qui présente un caractère industriel et commercial, est soumis à des principes d'équilibre financier spécifique. Et nous devons notamment prendre une délibération pour voter la subvention d'équilibre prévue au budget annexe, qui s'élève donc à 1 487 224 € en fonctionnement, qui est en baisse, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, et à 1 124 750 € en investissement, conformément au budget primitif 2022 que je vous ai présenté.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote avec les abstentions ? Non ? Monsieur ENJOLRAS, vous votez pour,

Mme Roxane LUNDY : Nous nous abstenons sur tous les budgets annexes, comme je l'ai bien dit.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord, très bien. Et le groupe Marianne SECK ?

Mme Marianne SECK : Nous nous abstiendrons

Mme Caroline CAYEUX : 7 abstentions. C'est **adopté à l'unanimité des suffrage exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0033

Besoin de financement - définition du cadre annuel de la délégation du conseil communautaire à la présidente

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu l'article L5211.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 permettant au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le conseil communautaire donne délégation à la Présidente pour l'exercice 2022, ou en son absence ou en cas d'empêchement, au 1^{er} Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou pour la réalisation de toutes opérations financières utiles à la sécurisation de son encours, et, plus généralement, à toutes opérations relatives à la gestion de la dette au cours de l'exercice à venir dans les conditions et limites ci-après définie.

Article 2

Le conseil communautaire prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2022 (tous budgets confondus) de 47 561 169 € répartis sur 101 contrats.

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'agglomération du Beauvaisis souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame La Présidente, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Les produits de refinancement

En substitution des contrats existants, madame La Présidente, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'agglomération du Beauvaisis souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2022 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- ▪ 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- ▪ 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame La Présidente, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Premier Vice-président ou le cas échéant le vice-président délégué sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 5.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3% du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame La Présidente, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte une fois par an au moment de la réunion consacrée à l'examen du compte administratif, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

(2) Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change...)

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5...)

*Produits non catégorisés par la charte.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

5 – BESOIN DE FINANCEMENT – DEFINITION DU CADRE ANNUEL DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Cette délibération est une délibération que nous passons chaque année pour proposer au Conseil Communautaire de donner délégation à la Présidente pour la réalisation de toutes les opérations relatives à la gestion de la dette, au cours de l'exercice à venir, et définir les conditions et les limites qui encadrent l'exercice de cette délégation. Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022, tous budgets confondus, est de 47 561 169 €, répartis sur 101 contrats, et 100 % de cet encours est classé 1A, c'est-à-dire la cotation évidemment la plus sécurisée. Le budget qui présente le plus d'endettement est le budget assainissement, avec un capital restant dû de 23 millions, et ensuite le budget principal, avec un capital restant dû de 18 millions. La répartition par prêteur est assez équilibrée sur un certain nombre de prêteurs.

L'objet de cette délibération est de permettre à la Présidente de prendre toutes les dispositions pour gérer la dette et éventuellement le fait de contracter de nouveaux emprunts évidemment dans le cadre des décisions d'investissement que nous avons prises dans le cadre de l'adoption du budget et du P.P.I.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote, les 7 abstentions ? Monsieur ENJOLRAS, vous votez pour ? Merci beaucoup.

C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0034

Vote des taux d'imposition 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu les articles 1636B sexies et 1640C du code général des impôts (CGI) qui indiquent que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (FB et FNB), de taxe d'habitation (TH) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

Vu l'article 1636 B undecies du CGI qui mentionne que les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) votent le taux de cette taxe ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire pour 2022 les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de **25,40 %**, de taxe d'habitation (TH) de **9,99 %**, de taxe foncière des propriétés bâties (FB) de **0,906 %** et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) de **2,18 %** ;

- de fixer le taux 2022 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à **6,51 %** de la **zone n°1** composée des communes de Allonne, Auneuil, Auteuil, Aux Marais, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Juvignies, Le Mont-Saint-Adrien, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse et Warluis ;

- de fixer le taux 2022 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à **6,51 %** de la **zone n°2** composée des communes de Bailleul-Sur-Thérain, Bresles, Fouquerolles, Haudivillers, Hermes, Lafraye, La Neuville En Hez, La Rue Saint Pierre, Laversines, Le Fay Saint Quentin, Litz, Rémérangles et Velennes ;

- de fixer le taux 2022 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à **6,51 %** de la **zone n°3** composée des communes de Maulers, Francastel, Luchy, Rotangy, Muidorge, La Chaussée du Bois d'Ecu, Le Saulchoy, Crèvecœur-Le-Grand et Auchy-La-Montagne.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 81

Votes contre : 4

Abstention : 6

Pour Extrait Conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX



6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente, il s'agit du vote des taux d'imposition 2022.

Nous devons effectivement voter les taux de l'ensemble des impôts collectés par l'Agglomération du Beauvaisis, l'ensemble des taux est proposé inchangé, notamment le taux en matière de Taxe d'Habitation, de foncier bâti, de C.F.E., de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Il est proposé de mettre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 6,51 pour l'ensemble du Territoire, je vous rappelle qu'avant, il y avait deux territoires qui avaient un taux harmonisé et un troisième territoire qui était sur une trajectoire pour rejoindre le taux de l'Agglomération du Beauvaisis et des autres communes, et donc là, nous profitons d'harmoniser les taux à 6,51 % sur l'ensemble du territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. J'ai compris que vous votiez contre, vous êtes 7 à voter contre, pardon ?

Mme Marianne SECK : Abstention.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? 4 Des abstentions ? 6 C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0047

Politique de la ville - Contrat de ville - programmation 2022

M. Mohrad LAGHRARI, Conseiller délégué

La loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Elle prévoit sa mise en œuvre par un contrat de ville signé le 6 juillet 2015 à l'échelle intercommunale par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'Etat, la ville de Beauvais et de nombreux partenaires (région Hauts-de-France, département de l'Oise, agence régionale de santé, pôle emploi, mission locale, caisse des dépôts et consignations, caisse d'allocations familiales ... et l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire).

Ce dispositif signé pour une durée de cinq ans a été prolongé par voie d'avenant jusqu'en fin 2022. Il réunit l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers de notre territoire en pôles de développement social, urbain et économique autour d'un programme d'actions annuel défini avec ses partenaires.

Un appel à projets de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été lancé en ce sens en septembre 2021 pour l'année 2022, et les 88 projets déposés ont été examinés.

A l'issue de cette instruction, 79 actions ont été retenues et 4 actions soutenues en 2020 et 2021 ont été reportées en raison de la crise sanitaire pour un financement dans le cadre du contrat de ville au titre de la programmation 2022.

Différentes actions des collectivités, des bailleurs ou de tout autre partenaire signataire participant aux objectifs du contrat de ville, s'ajoutent à ce programme, en valorisation.

Concernant la **communauté d'agglomération du Beauvaisis**, des dépenses seront engagées pour un montant de **832 035 €** en fonctionnement et **1 706 100 €** en investissement répartis de la manière suivante :

- **596 100 €** de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2022 (66 actions) ;

- **1 942 035 €** au titre des 5 actions ou dispositifs portés par les services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis participant aux objectifs du contrat de ville (235 935 € en fonctionnement au titre de 3 actions et 1 706 100 € en investissement au titre de 2 actions), énumérées ci-dessous :

Pilier 1 – Cohésion sociale

1-3 Accès aux droits et prévention de la délinquance

Accompagnement renforcé et prévention de la récidive,

Pilier 2 – Cadre de vie et renouvellement urbain

2-1 Renforcer l'attractivité urbaine des quartiers

Quartier Argentine : nouveau programme national de renouvellement urbain,

Quartier Saint-Lucien : nouveau programme national de renouvellement urbain,

Pilier 4 – Axes transversaux

4-1 Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Le réseau des médiathèques et la transversalité,

Hors Pilier - Gouvernance

Evaluation finale du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Par ailleurs, les 21 actions ci-dessous portées par **la ville de Beauvais et les acteurs du territoire** au titre du contrat de ville 2022 sont valorisées (mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers) à hauteur de **578 587 € en fonctionnement** (16 actions) et **16 469 410 € en investissement** (5 actions), énumérées ci-dessous :

Pilier 1 – Cohésion sociale

1-1 Réussite éducative et parentalité

Accompagnement scolaire (Ville de Beauvais),

Réseau d'éducation prioritaire (Collèges Henri Baumont et Charles Fauqueux),

Classe de découverte (ville de Beauvais),

Cité éducative (ville de Beauvais),

Plateforme de réussite éducative (CCAS),

1-2 Accès aux droits et prévention de la délinquance

Travailleur social en commissariat (Ville de Beauvais),

Prévention spécialisée (I.F.E.P.),

Pilier 2 – Cadre de vie et renouvellement urbain

2-1 Renforcer l'attractivité urbaine des quartiers

Quartier Argentine : dotation politique de la ville (Ville de Beauvais),

Quartier Argentine : nouveau programme national de renouvellement urbain (ville de Beauvais et bailleurs sociaux),

Quartier Saint-Lucien : dotation politique de la ville (Ville de Beauvais),

Quartier Saint-Lucien : nouveau programme national de renouvellement urbain (ville de Beauvais et bailleurs sociaux),

Quartier Saint-Jean : dotation politique de la ville (Ville de Beauvais),

Gestion urbaine de proximité (Ville de Beauvais),

Pilier 3 – Développement de l'activité économique et de l'emploi

3-1 Accompagner et favoriser l'emploi

Cité de l'emploi (MEF du Pays du Grand Beauvaisis),
Jeunes et mobiles à Beauvais : permis AM (Ville de Beauvais), report
Permis de conduire citoyen (Ville de Beauvais),

Pilier 4 – Axes transversaux

4-2 Encourager la participation des habitants

Bourse aux initiatives citoyennes (Ville de Beauvais),
Animation de la vie sociale du quartier Argentine (Ville de Beauvais),
Saint-Lucien ensemble (Ville de Beauvais),

4-3 Valeurs de la République et de la citoyenneté

Vacances solidaires (Ville de Beauvais),
Jeune et citoyen à Beauvais (Ville de Beauvais).

La programmation du contrat de ville 2022 participe à la concrétisation des objectifs fixés dans le cadre de la convention 2015-2022 et répartis au sein des quatre piliers « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement de l'activité économique et de l'emploi » et « axes transversaux » à savoir :

- assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes ;
- améliorer l'accès aux droits et prévenir la délinquance des jeunes ;
- améliorer l'accès à la santé ;
- renforcer l'attractivité urbaine des quartiers ;
- améliorer le cadre de vie ;
- accompagner et favoriser l'emploi ;
- accompagner le développement économique local et l'économie solidaire ;
- encourager la participation des habitants ;
- favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- défendre les valeurs de la République et la citoyenneté.

L'exécution financière de cette programmation est inscrite au budget 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la programmation 2022 ci-jointe du contrat de ville ;
- d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- d'autoriser madame la présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat ou tout autre partenaire pour les actions du contrat de ville portées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (service prévention/sécurité, service des affaires culturelles, réseau des médiathèques du Beauvaisis, ...) ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extraît Conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX



7 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier n° 8 concerne l'administration et le tableau des effectifs qui doit être ajusté, comme chaque année.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0062

Tableau des effectifs

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de :

- Remplacer des agents partis (mutation),
- Favoriser le déroulement de carrière des agents lauréats du dernier concours de rédacteur qui peuvent être nommés à ce grade de par leurs missions actuelles,
- Renforcer les services communautaires avec la création :

- d'un-e chef-fe de projet territoires d'industries, chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme « Territoires d'industrie » sur le territoire du Beauvaisis. Cet agent sera l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme (Région, Etat, opérateurs) et participera à ce titre aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies notamment par la Région et les services de l'Etat. Ce poste est en partie subventionné au titre du FNADT (fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire) dans la limite de 80 000 euros pour 2 ans ;

- d'un-e assistant-e de direction pour la directrice générale adjointe des services chargée du pôle animation et attractivité.

pour le service Habitat :

- un-e instructeur-riche habitat : La communauté d'agglomération du Beauvaisis est délégataire des compétences de l'Etat en matière de gestion aides publiques à la pierre (niveau 3), tant en matière d'amélioration de l'habitat privé qu'en matière de construction et de réhabilitation du logement social. Chaque année, une centaine de logements sociaux neufs sont financés sur le territoire, l'instruction des dossiers déposés au titre des aides publiques à la pierre sur crédits délégués de l'Etat et sur fonds propres de l'agglomération ;

- Un-e chargé-e e de mission co-propriété en charge de la conduite transversale et de la mise en œuvre des actions de la collectivité en matière de prévention et d'accompagnement des copropriétés. Il s'agit de concevoir et d'assurer le montage, l'animation et la promotion des dispositifs programmés dédiés aux copropriétés à l'échelle intercommunale, et plus spécifiquement adaptés à l'échelle des quartiers s'agissant de la ville de Beauvais et d'accompagnement à la gestion et aux travaux des immeubles en copropriété privée ;

- d'un-e- technicien-ne de compostage au service cadre vie déchets chargé de promouvoir, d'accompagner et d'assurer la mise en place et le suivi du compostage individuel, partagé et en établissement.

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités :

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (mutation)	Cadre de vie/Déchets	Agent polyvalent de déchèterie/ Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	Agent polyvalent de déchèterie/ Adjoint technique	1
Création/ Suppression (réussite concours)	DRH Service carrière paie	Conseiller-es carrières paie/ Adjoint administratif ppal de 2 ^e classe et de 1 ^{re} classe	Conseiller-es carrières paie/ Rédacteur	2
Création/ Suppression (réussite concours)	Finances	Agent de gestion comptable/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Agent de gestion comptable / Rédacteur	1
Création	Economie	X	Chef de projet « territoires d'industries » / Cadre d'emplois des attachés ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans renouvelable jusqu'à 6 ans maximum	1
Création	Pôle animation et attractivité	X	Assistante de direction/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1
Création	Habitat	X	Instructeur habitat public/ Cadre d'emplois de rédacteurs ou à défaut un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (futur art L 332-8 du Code général de la FP) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.	1
Création	Habitat	X	Chargé-e de mission co-propriétés/ Cadre d'emplois de attachés ou ingénieurs ou à défaut un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (futur art L 332-8 du Code général de la FP) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création	Cadre de vie déchets	X	Technicien de compostage/ Cadre d'emplois des animateurs ou des techniciens à défaut un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (futur art L 332-8 du Code général de la FP) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2022, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Caroline CAYEUX : Il est proposé un ajustement de ce tableau pour les motifs suivants : des modifications de grades qui concernent pour 1 mutation 1 poste et pour 3 réussites au concours ; et 5 créations d'emploi, 1 au service éco, 1 au pôle animation attractivité, 2 au service habitat et 1 au service cadre de vie. Vous avez, dans la délibération, le tableau qui reprend les ajustements souhaités.

Je vous propose donc d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame CANDILLON.

Mme Catherine CANDILLON : Oui, merci Madame la Présidente. Je voudrais juste m'assurer que, par rapport à cette plateforme multiservices à laquelle nous on souhaite faire appel, il y aura bien des créations de postes qui seront prévues, soit sur le B.P. 2022 qui apparaîtront, puisque je ne les ai pas vues apparaître sur le budget 2021, afin qu'elles puissent fonctionner au mieux, et puis parce que je pense que nous sommes plusieurs à vouloir faire appel à leurs services.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Bien évidemment, on envisage des créations de postes pour pouvoir être le plus efficace possible au service des communes. Je ne suis pas passée au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0046

Modification simplifiée du PLU de Bresles

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La commune de Bresles est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 29 juin 2011. Le maire de Bresles et ses services ont saisi la communauté d'agglomération, désormais compétente depuis le 1^{er} juillet 2021, en matière de plan local d'urbanisme, de certaines difficultés liées à l'application du règlement sur le secteur du camping de Bresles.

En effet, il ressort de la lecture des pièces que celles-ci sont entachées de deux erreurs matérielles.

Il conviendrait ainsi de corriger des dispositions imprécises du règlement de la zone N pour tenir compte de la présence du camping municipal entre les secteurs Ns (secteur correspondant à l'emprise de différents équipements sportifs : terrains de football, cours de tennis, ...) et Nl (secteur correspond à des logements isolés situés au sud de la ville). A ce titre, il serait proposé de créer un secteur Nsl correspondant à l'emprise existante du camping municipal, doté de dispositions réglementaires adaptées à la gestion du camping municipal.

Par ailleurs, concernant l'emplacement réservé n°7 prévu au bénéfice de la commune sur la parcelle AK0060 pour l'extension du camping, il s'agit là encore d'une erreur matérielle à corriger, la commune étant déjà propriétaire de cette parcelle. L'ER devrait donc être repositionné sur la parcelle contigüe AK0059 qui fait la limite entre le secteur Nsl et le Nl.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a pour objet la rectification d'erreur matérielle.

La modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, il revient toutefois à la collectivité en charge de la procédure de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet.

Pour ce faire, le projet ne concernant que la commune de Bresles, il conviendra que celle-ci mette à la disposition du public, dans ses locaux et aux horaires d'ouverture, le dossier annexé à la présente délibération qui sera affichée en mairie dès sa notification par la communauté d'agglomération à la commune et aux personnes publiques associées. Le dossier sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Il sera procédé à une insertion par la CAB dans un journal local pour informer de cette mise à disposition du public du dossier, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier sera complété, le cas échéant, par les avis qui pourraient être émis par les personnes publiques associées, que la CAB communiquera à la commune sans délai. La mise à disposition du dossier éventuellement complété ne pourra pas être inférieure à une durée de 1 mois, comptée à partir du dernier complément apporté au dossier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification simplifiée du PLU de Bresles sur la base du dossier annexé ;
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



9 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE BRESLES

M. Gérard HEDIN : Merci Madame la Présidente, c'est une délibération très simple, ça concerne la modification simplifiée du P.L.U. de Bresles qui nous a été soumise.

Je rappelle que les révisions simplifiées dépendent uniquement du Maire et de son Conseil Municipal. Il nous a été proposé et nous avons effectivement aujourd'hui la possibilité de vous présenter, au Conseil Communautaire, d'engager cette procédure qui est tout à fait légalisée et d'accepter que la Présidente ou le vice-président chargé de ce dossier puisse aller jusqu'au bout de la procédure. En fin de compte, c'est très simple.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0057

Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2022 (2ème tranche)

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Pour mémoire, les principales règles sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Pour l'année 2022, une première opération a été retenue, au conseil communautaire du 27 janvier 2022, pour un montant estimatif global de dépenses de 85 779,87 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une deuxième opération au titre du programme d'investissement pluvial 2022, tel que défini dans le tableau ci-après.

Commune	Objet des travaux ou des études	Montant total (€ TTC)	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge des communes (€) (sans déduction des éventuelles subventions)
Troissereux	Rue des Cardonnettes Création de 2 puits d'infiltration d'eaux pluviales	5 884,80 €	3 432,80 €	2 452 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

10 – ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PLUVIAL 2022 (2^{ème} TRANCHE)

M. Hans DEKKERS : Merci Madame la Présidente. Je vous rappelle qu'en janvier, nous avons voté une délibération au niveau des eaux pluviales pour participer à un programme sur la ville de Crèvecœur, avec la particularité qu'on a confié la maîtrise d'ouvrage à cette commune, parce que ces aménagements se faisaient dans le cadre d'un programme de travaux bien plus vaste que le simple aménagement des eaux pluviales. Là, on était sur un montant estimatif de 85 780 €, à comparer aux 500 000 € T.T.C. dans l'offre financière annuelle pour les programmes pluviaux.

Là aujourd'hui, en mars, on vous propose la création de 2 puits d'infiltration d'eaux pluviales sur la commune de Troissereux pour un montant TTC de 5 884,80 € et là on revient au système habituel, c'est-à-dire que c'est bien la C.A.B. qui reste maître d'ouvrage et qui a la T.V.A. à sa charge, donc un montant de 3 433 €, et 2 452 € qui restent à la charge de la commune de Troissereux.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0063

Environnement - Assainissement - Approbation du principe de la gestion déléguée et autorisation de lancement de la procédure - station d'épuration de Hermes

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif en vigueur ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

Vu la convention de gestion commune de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs à la communauté de communes Thelloise (CCT) et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), approuvée par délibération du conseil communautaire de la CAB du 8 février 2019 ; et transmise en préfecture le 14 février 2019 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs à la communauté de communes Thelloise et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs à la communauté de communes Thelloise et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour une durée de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de confier à la CCT, en application de la convention de gestion et de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur cette procédure ;

- d'autoriser Monsieur le président de la communauté de communes Thelloise, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

La commission consultative des services publics locaux réunie le 9 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 87

Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,

La présidente

Caroline CAYEUX



11 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - STATION D'ÉPURATION DE HERMES

M. Thierry AURY : Madame la Présidente, je vais rappeler simplement quelques mots que j'ai eu l'occasion de dire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux où le dossier a été présenté, où j'étais présent avec ma collègue Dominique CLINCKEMAILLIE. Vous connaissez notre point de vue sur les avantages entre la régie publique et une gestion déléguée à une société privée. Simplement là, on nous demande notre avis d'abord sur une décision qui va relever d'une Communauté de Communes autres qui est la Communauté de Communes Thelloise, avec cette particularité que Hermes, la station d'épuration d'Hermes desserre Hermes mais aussi des autres communes de la Communauté de Communes Thelloise. Nous aurons, nous, à voir sur les décisions ici de notre Agglomération des choix concernant la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, mais ça, ça viendra en son temps. Et donc pour ces raisons, nous allons nous abstenir sur ce dossier-là, en considérant que c'est d'abord à la Communauté Thelloise de décider de ce qu'elle a envie de faire.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4. C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0055

Vie associative et relations internationales - Manifestations d'intérêt communautaire — Octroi de subvention

M. Christophe TABARY, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis participe au financement partiel des manifestations reconnues d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 2016-322 en date du 24 juin 2016 portant validation des critères permettant l'appréciation du caractère communautaire d'un événement ;

Vu les délibérations n° 2018-92 en date du 13 avril 2018 et n° 2018-193 en date du 29 juin 2018 portant validation de la liste suivante des manifestations reconnues d'intérêt communautaire :

- Les fêtes Jeanne-Hachette à Beauvais ;
- La fête de l'âne et des traditions à Aux Marais ;
- La fête du cidre et de la bière à Milly-sur-Thérain ;
- La fête de l'Eau de Troissereux ;
- La fête de l'Argile, biennale de briques et de pots à Allonne ;
- La balade en forêt de Hez-Froidmont à la Neuville-en-Hez ;
- Les Ripailles à la cour du Roy à Crèvecœur-le-Grand ;
- Le marché de Noël à Saint-Martin-le-Nœud.

Le montant des subventions est attribué au regard des budgets prévisionnels des manifestations et conformément au règlement d'attribution des subventions aux manifestations adopté par la communauté d'agglomération du Beauvaisis en 2013.

Ce règlement détermine 2 catégories de manifestations à savoir :

- Catégorie 1 : manifestation présentant un budget inférieur à 100 000 € avec un plafond de 6 000 € d'aide ;
- Catégorie 2 : manifestation présentant un budget supérieur à 100 000 € avec un plafond de 20 000 € d'aide.

Le versement des subventions de catégorie 1 sera effectué de la manière suivante :

- 40 % après délibération du conseil communautaire ;
- Solde à réception du bilan financier de l'événement dûment certifié par le trésorier de l'association

Le versement des subventions de catégorie 2 sera effectué de la manière suivante :

- 75 % après délibération du conseil communautaire ;
- Solde à réception du bilan financière de l'événement dûment certifié par le trésorier de l'association.

Pour l'année 2022 et à ce jour, trois demandes de subvention ont été adressées à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire, à savoir :

- L'association « Les fêtes Jeanne-Hachette » pour l'organisation des fêtes Jeanne Hachette se déroulant le 25 et 26 juin 2022
- L'association « loisirs et sports saint Martin le Nœud » pour l'organisation du marché de Noël 2022
- Le comité des fêtes d'aux marais pour l'organisation de la fête de l'âne et des traditions se déroulant le 05 juin 2022

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention aux organisateurs des manifestations reconnues d'intérêt communautaire au regard des dossiers reçus comme suit :

Evènement	BP 2022 de la manifestation	BP 2019	Subvention 2019	Proposition 2022
Fête Jeanne Hachette	117 450 €	147 450 €	18 000 €	18 000€
Marché de Noël	44 750 €	60 598 €	6 000 €	6 000 €
Fête de l'âne	137 000 €	141 500 €	15 000 €	15 000€

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens pour la subvention.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Monsieur Christophe TABARY ne prend pas part au vote.

Votes pour : 90

Pour Extraire Conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX

12 – VIE ASSOCIATIVE ET RELATIONS INTERNATIONALES - MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE — OCTROI DE SUBVENTION

M. Christophe TABARY : Merci Madame la Présidente. Il s'agit de l'octroi de subventions pour trois manifestations d'intérêt communautaire. Il y a les fêtes Jeanne Hachette qui se dérouleront les 25 et 26 juin prochains, le marché de Noël de Saint-Martin-le-Nœud qui aura lieu en décembre 2022, et Aux Marais fête l'Âne et les Traditions le 5 juin prochain ; d'autoriser la Présidente ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention d'objectifs et de moyens pour la subvention. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote sur la partie Fête de l'Âne, étant membre du comité des fêtes de Aux Marais.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Vous ne prenez pas part au vote, mais moi je ne me vois pas faire 8 votes, donc nous noterons dans la délibération votre abstention..., absolument. Pas d'autres questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité moins la voix de Monsieur TABARY**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0053

Convention entre la SCIC Maison d'économie solidaire et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour le portage du dispositif pôle territorial de coopération économique

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite investir de nouveaux champs d'expérimentation au-delà du secteur de l'entrepreneuriat classique, dans le but de renforcer la résilience économique du territoire par des dynamiques innovantes et inclusives. Pour ce faire, le développement économique s'applique à faire dialoguer des acteurs du territoire relevant de différentes sphères : publiques / privées, low tech / high tech, dans le cadre d'une démarche collaborative. Cette ambition peut s'appuyer sur les initiatives et l'impulsion d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) actif sur le territoire depuis 2017.

Ce PTCE rebaptisé « Pôle de Coopération Oise Ouest » s'est donné pour objectif de faire émerger de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois locaux non délocalisables dans la lignée des enjeux relatifs à la transition écologique, sur le territoire de l'agglomération du Beauvaisis.

Ce « collectif » innovant socialement et économiquement se caractérise par l'hybridation de projets et de dynamiques concernant des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme des entreprises privées hors champs ESS, mais également par une stratégie de mutualisation des ressources qui les anime, au service de l'utilité sociale et du développement durable.

Le PTCE n'étant pas à ce jour porté par une entité juridique dédiée, la SCIC Maison d'Economie Solidaire, Fabrique de territoire, figurant parmi les 23 lauréats du premier appel à projet « Pôles Territoriaux de Coopération Economique », assure le portage de la démarche pour le compte du collectif exerçant leur activité au sein du périmètre administratif de la CAB.

Un bilan de cette première convention expérimentale a été effectué et confirme l'intérêt de poursuivre la démarche, ainsi que la pertinence des principes et objectifs qui sous-tendent les démarches des PTCE, tel que entendus par la loi de l'ESS du 31 juillet 2014. Cette loi a notamment permis d'apporter un cadre légal à des solutions socio-économiques locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problématiques endogènes et créer de nouvelles natures de synergies entre les différents mondes économiques.

Il est ainsi proposé de signer une convention annuelle avec la SCIC Maison de l'économie solidaire, porteuse du PTCE, dans la continuité de cette démarche. Une subvention de 40 000 € sera attribuée à cet effet sur l'année 2022 dans les conditions qui sont indiqués sur la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec la SCIC Maison de l'économie solidaire
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,


Caroline GAYEUX

13 – CONVENTION ENTRE LA S.C.I.C. MAISON D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS POUR LE PORTAGE DU DISPOSITIF PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Une délibération qui, je le pense, va nous réunir ce soir, en tout cas c'est un soutien que nous vous demandons à notre Pôle Territorial de Coopération Economique, que nous souhaitons désormais faire dialoguer avec notre stratégie développement économique. En effet, la résilience économique, elle passe aussi aujourd'hui par des dynamiques innovantes et inclusives et, avec cette convention, on sort du champ de l'entrepreneuriat classique pour faire émerger, par l'expérimentation, de nouvelles activités créatrices d'emplois non délocalisables. Respectons ainsi les enjeux d'un développement durable qui engage nos transitions, et dans une démarche collaborative.

Emergence Beauvaisis, qui est rebaptisée ici Pôle de Coopération Oise Ouest, est un collectif innovant socialement et économiquement, que nous connaissons bien, d'ailleurs peut-être utilisez-vous les services de l'association F.A.I.R.E. qui est une association de repassage, ou encore la Conciergerie Solidaire, qui rencontre désormais un franc succès. Ce P.C.O.O., ce nouvel acronyme, n'a pas d'entité juridique, et doit être porté par la Maison de l'Economie Solidaire, avec qui nous souhaitons conventionner. Il s'agit d'une convention que nous aimerions doter de 40 000 €, que nous reverrons tous les ans, dans laquelle le service de développement économique a retravaillé complètement la convention pour qu'elle puisse répondre à tous nos objectifs, et je vous demande de soutenir cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0042

Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis - règlement intérieur

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Le réseau des médiathèques du Beauvaisis est engagé depuis plusieurs années dans une diversification de ses collections et dans le déploiement de nouveaux services. Il s'inscrit de ce fait dans une perspective de troisième lieu permettant aux usagers de profiter d'un accès à des pratiques en prise avec leur besoin et leurs intérêts.

Chaque nouveau service proposé est à intégrer au sein de son règlement intérieur, qui définit l'ensemble des conditions d'accès et de fonctionnement. Il est remis à chaque usager lors de son adhésion ou ré-adhésion annuelle.

Le nouveau projet Ludothèque à la médiathèque du centre-ville suppose ainsi sa mise à jour.

Les jeux de société, loisir phare des confinements en 2020. 37% des français ont déclaré avoir joué davantage que d'habitude pendant cette période. Selon l'étude du panéliste NPD, les 10 jouets les plus vendus étaient pour la première fois des jeux de société. Leur vente a littéralement explosé. Or, les jeux de société possèdent, au-delà de la distraction, de nombreux atouts cognitifs et pédagogiques.

Aussi la section jeunesse de la médiathèque du centre-ville souhaite-t-elle créer une ludothèque dans ses espaces. Le projet a pour objectif de promouvoir la diversité des pratiques culturelles et ludiques, et de s'adresser à un plus large public en proposant l'emprunt de jeux de société pour toute la famille. La médiathèque Argentine possède déjà un fonds de jeux, mais uniquement en prêt sur place.

La ludothèque a d'abord été lancée en phase test durant trois mois en octobre 2021 avec l'idée de développer l'offre pour enrichir nos collections et proposer un fonds de démarrage conséquent et attractif pour l'emprunt à domicile. Force est de constater que celle-ci plaît massivement aux adhérents.

Afin de garantir le bon fonctionnement d'un tel service, une charte de prêt spécifique est proposée pour préciser les modalités de prêt et retour, les précautions d'utilisation et l'inventaire du matériel prêté. Elle vient en complément du règlement intérieur.

Il convient également de modifier les articles 11, 13 et 16 du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Beauvaisis : Inscriptions et prêts.

Les autres clauses du règlement intérieur restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur joint.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente


Caroline CAYEUX



14 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU BEAUVAISIS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Antoine SALITOT : Merci Madame la Présidente. Je profite de ce Conseil pour passer un message de solidarité, puisqu'on m'a interpellé à ce sujet-là, sur les artistes ukrainiens évidemment qui pâtissent du conflit, les artistes et le peuple, mais aussi les artistes russes, puisqu'on a des cas de ci, de là, de boycott des artistes russes et je pense que ce n'est pas la peine d'avoir la double peine sur le peuple russe et ses artistes. On a un conflit du fait d'un homme, ne le transformons pas en guerre des nations.

Cette délibération concerne le règlement intérieur des réseaux des médiathèques du Beauvaisis. Nous avons un nouveau service dans le réseau des médiathèques du Beauvaisis, il s'agit d'une ludothèque et ce nouveau service exige d'intégrer à l'intérieur de son règlement intérieur les conditions de prêt. Vous avez tout annexé. C'est le seul sujet de cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Merci. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0030

Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis – Mise en vente des ouvrages déclassés

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Ainsi, le réseau des médiathèques du Beauvaisis procède régulièrement au « désherbage » de ces collections afin de maintenir une offre attractive et répondre aux besoins de la population, valoriser le fonds existant et libérer de l'espace physique pour de nouvelles acquisitions.

Le tri s'effectue en fonction des critères suivants :

- le mauvais état physique, dès lors que la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- la qualité des informations : des contenus périmés et n'offrant plus aux lecteurs les derniers états de la recherche ;
- des ouvrages en nombre d'exemplaires trop important par rapport à l'évolution des besoins ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt pour des documents qui ne correspondent plus à la demande du public.
-

Ces opérations de « désherbage » portent sur l'ensemble du fonds des médiathèques.

Les documents sont alors sortis de l'inventaire selon les modalités administratives qui conviennent, notamment par leur suppression de la base bibliographique informatisée, ainsi que la suppression sur chaque document de toute marque de propriété de la collectivité.

Selon leur état, ces ouvrages « déclassés » peuvent être détruits ou bien cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou bien vendus s'ils présentent un état correct.

La vente publique des ouvrages « déclassés » est organisée par le réseau des médiathèques soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.

Il est donc proposé d'acter la grille tarifaire suivante :

1 document (livres et CD)	1 euro
5 revues	1 euro
10 numéros de quotidien	1 euro

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser les opérations de désherbage et valider la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'affecter le produit de la vente au budget du réseau des médiathèques en recettes sur l'imputation suivante : 7088. Code ligne : 5958,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal constatant l'élimination des ouvrages « désherbés », mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme, ...

La présidente

Caroline CAYEUX



15 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU BEAUVAISIS – MISE EN VENTE DES OUVRAGES DÉCLASSÉS

M. Antoine SALITOT : Merci Madame la Présidente. Vous connaissez le fameux désherbage des médiathèques, l'occasion de faire de bonnes affaires, puisque les ouvrages, qui sont normalement consignés au rebus, sont vendus au tarif unitaire de 1 €, les documents. Cette délibération vise à autoriser la mise en vente des ouvrages. Je tiens à dire que ce sera peut-être l'une des dernières qu'on aura puisque, en tout cas pour le moment elle n'a pas de date, comme ça, ça me permettra de ne pas la repasser tous les ans au Conseil Communautaire.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0041

Equipements culturels – Conservatoire du Beauvaisis - Evolution de la grille tarifaire

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Nouvelle disposition relative aux droits d'inscription

Depuis 2015, le calcul des droits d'inscription du conservatoire s'établit au regard des revenus du foyer en tenant compte du nombre d'enfants – tarification basée sur le Quotient Familial.

Il est proposé à l'assemblée de simplifier les modalités de calcul des droits d'inscription qui seront désormais calculés sur présentation de la feuille d'imposition sans tenir compte des minimas sociaux ou de la situation familiale.

Il est à noter que cette modification n'induit pas d'évolution de la tarification.

Nouvelle disposition relative aux locations des instruments

Actuellement, la tarification actuelle pour la location des instruments est fixée sur une base forfaitaire par élève et par an, à savoir :

	TARIF CAB / an	TARIF HORS CAB / an
Enfant	82.00 €	159.00 €
Adulte	118.00 €	211.00 €

Ces frais qui s'ajoutent aux droits d'inscription restent élevés et constituent un véritable frein à l'inscription des familles au conservatoire.

Aussi, le conservatoire propose que la tarification des locations des instruments se base également sur le quotient familial au prorata du temps de location sur l'année, dans les mêmes conditions que les droits d'inscription. Le tarif proposé, unique, s'applique aux enfants et aux adultes. (Grille en annexe).

Evolution des modalités de perception

Afin de pouvoir s'adapter aux possibilités financières de certaines familles, les modalités de perception des droits telles que fixées par le règlement intérieur en date du 26 juin 2015, doivent être adaptées. Les droits d'inscription sont désormais exigibles, au choix des familles :

- soit intégralement au 1^{er} septembre de l'année en cours ;
- soit en 2 fois, versements en septembre et en octobre, de l'année en cours ;
- pour les personnes, s'inscrivant après le 01/09 de l'année en cours, le paiement s'effectue en une fois ou deux à compter du mois d'inscription.

Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées :

- ✓ Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité ;
- ✓ Le non-paiement de la cotisation après rappel peut entraîner la radiation de l'élève.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs ci-annexés pour une entrée en vigueur au 30 mai 2022 dans la perspective de la prochaine année scolaire 2022/2023.

Le rapport a été présenté pour information à la commission plénière du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAVEY



16 – EQUIPEMENTS CULTURELS – CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. Antoine SALITOT : Merci Madame la Présidente. Il s'agit d'une évolution de la grille tarifaire du Conservatoire du Beauvaisis, une évolution mais en fait, une clarification et pas une augmentation de la grille tarifaire, au contraire. Vous avez les modalités, il y avait deux systèmes qui se télescopaient, donc on passe sur l'ancien système, on enlève ces petites lignes qui étaient mises et on reste sur la tarification qui avait été proposée du quotient familial. Et il y a une nouvelle disposition qui est prise dans cette délibération, qui est extrêmement importante, on passe le quotient familial pour les instruments aussi, la location des instruments. On s'est aperçu que ça pouvait être une charge qui incitait les familles à ne pas inscrire leurs enfants selon l'instrument qui était loué.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Juste avant de nous séparer, puisque c'est la fin de l'ordre du jour, je passe la parole à Jacques DORIDAM pour une information.

M. Jacques DORIDAM : Oui, je voudrais vous annoncer qu'après-demain dimanche, l'émission Capital sur la 6 sera consacrée uniquement aux conséquences auprès de nos concitoyens de la hausse des carburants et qu'ils sont venus cet après-midi faire un reportage sur notre dispositif Klaxit, qui permet effectivement de compenser cette hausse de carburant. Sachant que nous étions, avant cette hausse spectaculaire, la semaine dernière sur 500 trajets par semaine et que nous sommes dorénavant à 500 trajets jour, il y a effectivement quelque chose qui se passe. C'est un dispositif qui, en période de crise, trouve encore plus d'efficacité. L'équipe de Capital a choisi notre territoire pour venir à la fois faire un reportage avec les équipes de Klaxit ici et en entreprise chez ISAGRI pour voir comment ils en assuraient la promotion et le recrutement.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Jacques. Bonsoir à tous et bonne fin de semaine.

La séance est levée à 20 heures 30.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 17 décembre 2021 autorisant la passation d'une convention relative à la demande de subvention au titre du FNADT afin de conforter le déploiement du dispositif national Territoires d'industrie sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis. Le montant de la demande de subvention est de 80 000 euros sur deux ans à partir de la date de nomination du chef de projets au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire.
2. Décision en date du 6 janvier 2022 approuvant la passation d'un accord-cadre de prestations de levées topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage, pour les lots suivants :
 - Lot 1 : prestations géomètre – SARL Maxime Corre ;
 - Lot 2 : prestations géomètre-expert pour opérations foncières – SARL Maixime Corre.
 - Le marché est à bons de commandes sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conclu pour une année à compter de sa date de notification, et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.
3. Décision en date du 6 janvier 2022 autorisant la modification de marché n°1 au marché 2021A151 MS03 de travaux d'entretien et de travaux neufs courants d'eau potable rue de Sénéfontaine à Beauvais avec la société SADE compagnie générale de travaux d'hydraulique SA, pour un montant de plus-value de 48 035.39 euros HT, portant ainsi le montant de ce marché à 587 999.03 euros HT.
4. Décision en date du 6 janvier 2022 approuvant une demande de subvention au taux le plus élevé, auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Haute Fréquence 2.0 », le 17 novembre 2022, à la Maladrerie Saint-Lazare.
5. Décision en date 6 janvier 2022 approuvant une demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du festival « Arts et jardins / Hauts de France – jardins en scène » édition 2022, à la Maladrerie Saint-Lazare.
6. Décision en date du 6 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'orchestre philharmonique de Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux de la grange de la maladrerie Saint-Lazare le 9 janvier 2022, pour l'organisation d'une répétition générale du concert du nouvel an.
7. Décision en date du 7 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie Robert et Moi, pour la représentation du spectacle « vous êtes sur le point de manquer d'amour », à la médiathèque de Bresles.

8. Décision en date du 7 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Art Scène, pour la représentation du spectacle BIP en déambulation au quartier argentin dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 854.55 euros TTC.
9. Décision en date du 7 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie P14 pour la représentation du spectacle « faits divers », à la médiathèque de Hermes dans le cadre de la nuit de la lecture. Le montant de la prestation s'élève à 765.20 euros net.
10. Décision en date du 7 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat de partenariat avec la société Printerra pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés. La convention est conclue pour cinq ans, renouvelable au terme pour cinq ans par tacite reconduction.
11. Décision en date du 10 janvier 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à des particuliers, suite au dépôt d'un dossier pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo.
12. Décision en date du 10 janvier 2022 approuvant la modification n°1 de transfert des marchés n° 2021A121G, 2021V19, 2021V197, 2021V102, 2021A164 et 2021A161 conclus avec la société SOTRAFRAN, suite au transfert du siège de cette société. Cette modification n'induit aucune incidence financière.
13. Décision en date du 10 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Orsys – la grande arche, pour la participation d'un agent à la formation « renforcer sa bienveillance avec la communication non-violente ». Le montant de la formation s'élève à 1 450.00 euros HT.
14. Décision en date du 10 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Adiaj formation, pour la participation d'un agent à la formation « Comité Social Territorial (CST). Le montant de la formation s'élève à 640.00 euros net.
15. Décision en date du 10 janvier 2022 autorisant la modification de l'article 2 de la décision n°2020-2014, concernant la passation d'une convention de formation avec le CFAI Oise, pour la participation d'un agent à la formation préparant au diplôme « d'ingénieur spécialité informatique » de septembre 2019 à septembre 2022. Le montant de la formation s'élève à 23 020.00 euros TTC.
16. Décision en date du 10 janvier 2022 autorisant la modification de l'article 2 de la décision n°2020-105, concernant la passation d'une convention de formation avec le CFAI Oise, pour la formation d'un agent à la formation préparant le diplôme « d'ingénieur spécialité informatique » prévue du 1^{er} janvier 2020 au 16 septembre 2021. Le montant de la formation s'élève à 14 520.00 euro TTC.
17. Décision en date du 11 janvier 2022 autorisant l'avenant relatif au bail professionnel avec l'association Itiner'air au sein de la Maison des Services et Initiatives Harmonie – MSIH. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 858.44 euros TTC, charges comprises du 01/01/2022 au 31/12/2028.
18. Décision en date du 11 janvier 2022 autorisant le renouvellement du bail avec l'entreprise CASATHEM au sein de la Maison des Services et Initiatives Harmonie – MSIH. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 250.69 euros TTC, charges comprises à compter du 01/01/2022 au 31/12/2028.

19. Décision en date du 12 janvier 2022 autorisant la modification de l'accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie – lot 11 – modification n°1, suite au transfert du siège de la société REXEL France. Cette modification n'induit aucune incidence financière.
20. Décision en date du 13 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention de partenariat avec l'association Recherches Emplois Bury, afin que les chantiers d'insertion Emulsion et Fil à Plomb et Environnement Centre Oise, puissent intervenir sur des communes limitrophes à son secteur et appartenant au territoire du Beauvaisis. Le montant de la prestation s'élève à 22 500.00 euros pour une durée de 15 semaines.
21. Décision en date du 14 janvier 2022 approuvant la mise à disposition du logement sis rue Concorcet à Bresles au profit du gardien de gymnase, par convention précaire d'occupation avec astreinte. Cette location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail.
22. Décision en date du 14 janvier 2022

29. Décision en date du 17 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la Cie 3 mètres 33, pour la représentation du spectacle « mignon, allons voir si la rose », à la médiathèque de Laversines, dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 809.22 euros net et 56.40 euros TTC de frais de repas.
30. Décision en date du 17 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL dans la Malle aux jeux, pour la réalisation d'un atelier de jeux de société, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais, dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 400.00 euros TTC.
31. Décision en date du 17 janvier 2022 autorisant la passation d'une convention avec l'entreprise aide-mon-projet un engagement, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de la location mensuelle est fixé à 519.00 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01.12.2021 au 01.11.2023.
32. Décision en date du 17 janvier 2022 approuvant la convention de formation avec CAP'COM, pour la participation d'un agent aux formations « bâtir ou renforcer sa stratégie de communication interne », et « rencontres nationales de la communication interne ». Le montant de la formation s'élève à 2 030.00 euros HT.
33. Décision en date du 17 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'ENSSIB, pour la participation d'un agent à l'auto-formation « désherber en bibliothèque : objectifs à la mise en œuvre concrète dans son établissement ». Le montant de la formation s'élève à 150.00 euros TTC.
34. Décision en date du 17 janvier 2022 approuvant la participation d'un agent à la journée technique « gaz renouvelables : production d'hydrogène et méthanation », organisée par l'IAR Pôle. Le montant de la journée technique s'élève à 140.00 euros HT.
35. Décision en date du 18 janvier 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à des particuliers, suite au dépôt d'un dossier pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo.
36. Décision en date du 18 janvier 2022 autorisant la modification de l'article 1 de la décision A-DEC-2020-0477, portant sur la mise à disposition de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace de Beauvais, en y ajoutant à la liste des utilisateurs bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse, l'Université de Picardie Jules Verne. La liste actualisée des utilisateurs est présentée ci-dessous :
- L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES PASTELS »
 - LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « LES TILLEULS »
 - LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « CATTP TANIT »
 - ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME
 - AMPHIBIA
 - AS COLLEGE HENRI BAUMONT
 - BEAUVAIS AQUATIC CLUB
 - BEAUVAIS TRIATHLON
 - BEAUVAISUB PATAPLOUF
 - CLUB DE PLONGEE KOOL
 - LES HOMMES GRENOUILLES
 - SECTION SPORTIVE COLLEGE HENRI BAUMONT

37. Décision en date du 20 janvier 2022 approuvant l'octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. L'aide accordée pourra le cas échéant être revue à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.
38. Décision en date du 20 janvier 2022 autorisant la modification du marché n°5 avec la société FCLP-AJC pour la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis décomposée en deux phases :
- Première phase d'un montant de 7160.00 euros HT
 - Seconde phase d'une rémunération égale à 6.2% en euro HT du marché de travaux de décontamination résultant du marché et des travaux supplémentaires éventuels.
39. Décision en date du 20 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec QUADRA Consultants, pour l'assistance au recrutement du responsable cadre de vie et déchets. Le montant de la prestation s'élève à 10 000.00 euros HT.
40. Décision en date du 25 janvier 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à des particuliers, suite au dépôt d'un dossier pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo.
41. Décision en date du 25 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL TOHU BOHU, pour la représentation du spectacle « Divines » à la médiathèque Saint-Lucien et pour la mise en place d'un atelier de création de jeux de cartes à la médiathèque de Milly-sur-Thérain dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 1 266.00 euros TTC.
42. Décision en date du 25 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Mageekworld, pour la location de deux « rétro », jouables sur les machines dédiées positionnées sur l'espace Imaginarium de la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 600 euros net.
43. Décision en date du 25 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec Sur Mesure Spectacles, pour la représentation du spectacle « parlez-moi d'amour » à la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 1 692.20 euros TTC.
44. Décision en date du 25 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Improrissibles, pour la représentation du spectacle « Moi vouloir toi », à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 165 euros net.
45. Décision en date du 25 janvier 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Bec à Foin, pour la représentation du spectacle « Duo de chansons coquines » à la médiathèque Saint-Jean, dans le cadre du festival Amorissimo. Le montant de la prestation s'élève à 1 000.00 euros net et 56.40 euros TTC de frais de repas.
46. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise Bureau ECS, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 299.40 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 30/11/2023.

47. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise Libimmo, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 359.40 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 31/11/2024.
48. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise CPF Picardie, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de cette location mensuelle s'élève à 319.50 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 30/11/2023.
49. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la sollicitation auprès du Conseil Départemental de l'Oise, d'un fond de soutien à l'exploitation de la piscine Jacques Trubert, portant sur la fréquentation durant l'année 2020-2021.
50. Décision en date du 26 janvier 2022 approuvant la sollicitation auprès du Conseil Départemental de l'Oise, d'un fond de soutien à l'exploitation de l'Aquaspace, portant sur la fréquentation durant l'année 2020-2021.
51. Décision en date du 28 janvier 2022 approuvant la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat, pour le « réaménagement de l'Aquaspace pour l'accueil et l'espace balnéothérapie », dont le coût global est estimé à 437 287.30 euros HT.
52. Décision en date du 28 janvier 2022 approuvant la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « CPE éclairage public », dont le coût global est estimé à 1 016 643.98 euros HT.
53. Décision en date du 28 janvier 2022 approuvant la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour « l'extension des locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis », dont le coût global est estimé à 654 851.05 euros HT.
54. Décision en date du 28 janvier 2022 approuvant la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour la « rénovation du gymnase Jean-Moulin », dont le coût global prévisionnel est estimé à 1 500 000 euros HT.
55. Décision en date du 28 janvier 2022 autorisant le marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités (PLUI-HM), avec les sociétés suivantes :
- Lot 1 : Urbanisme et environnement – le groupement CITTANOVA SAS – SINOPLA SARL et SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUER LGP AVOCATS pour un montant forfaitaire de 556 587.50 euros HT et missions à prix unitaires.
 - Lot 2 : Habitat : ESPACITE pour un montant forfaitaire de 57 745.83 euros HT et missions à prix unitaire.
 - Lot 3 : Mobilités : déclaré sans suite pour cause d'infructuosité pour absence d'offres.
 - Lot 4 : Communication : INSTANT URBAIN – pour un montant forfaitaire de 81 881 euros HT.
 - Lot 5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.
- Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et l'approbation du PLUI-HM. Le temps estimé de réalisation est de 4 années entières (2022/2023/2024/2025).

56. Décision en date du 31 janvier 2022 approuvant la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de réunion à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie, au profit de l'emprunteur la ville de Beauvais, pour lui permettre de réaliser ses missions, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.
57. Décision en date du 31 janvier 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à des particuliers, suite au dépôt d'un dossier pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo.
58. Décision en date du 31 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec ORSYS, pour la participation d'un agent à la formation « réussir sa communication interne. Le montant de la formation s'élève à 1 410.00 euros HT.
59. Décision en date du 31 janvier 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec secours 60, pour la participation d'agents à la formation « recyclage SST ». Le montant de la formation s'élève à 80.00 euros net.
60. Décision en date du 2 février 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association du Rallye touristique Unilasalle, pour la mise à disposition exclusive des locaux de l'aquaspace de Beauvais et du personnel de surveillance, en vue d'organiser une soirée. Le montant de la recette s'élève à 287.00 euros.
61. Décision en date du 3 février 2022 approuvant l'attribution d'une subvention à des particuliers, suite au dépôt d'un dossier pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo.
62. Décision en date du 4 février 2022 autorisant le marché d'étude de faisabilité avec la société Continuo pour l'extension de la médiathèque et la restructuration partielle de l'ASCA. Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le montant total du marché au regard de la DPGF est de 37 300.00 euros HT, il est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.
63. Décision en date du 7 février 2022 approuvant la passation d'une convention avec le club Hermes Berthecourt AC Football, pour la mise à disposition à titre gracieux du gymnase intercommunal situé à Bailleul sur Thérain.
64. Décision en date du 10 février 2022 autorisant l'avenant au contrat d'abonnement, d'assistance et de mises à jour de l'application iMuse avec la société Saïga informatique. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an jusqu'au 31/12/2025. La redevance annuelle est fixée à 7 187.59 euros HT. Des prestations complémentaires pourront être commandées pendant la durée du contrat au prix journalier forfaitaire de 1 500.00 euros HT.
65. Décision en date du 11 février 2022 approuvant la passation d'une convention avec le Département de l'Oise et le collège Condorcet à Bresles, pour la mise à disposition à titre gracieux de créneaux horaires à l'aquaspace de Beauvais. Le département prévoit le versement d'une participation financière (subvention). La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 5 ans consécutifs.

66. Décision en date du 11 février 2022 approuvant la passation d'une convention avec le département de l'Oise et chaque collège utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition à titre gracieux de créneaux horaires à l'aquaspace de Beauvais, dont la liste est présentée comme suit :

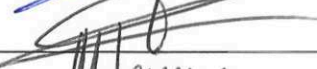
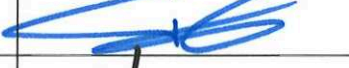
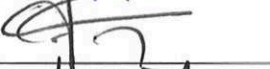
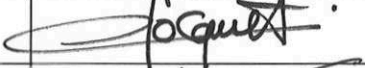
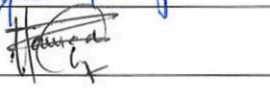
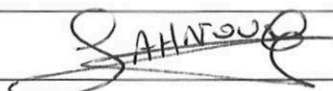
- Collège Henri Baumont
- Collège Charles Fauqueux
- Collège Jules Michelet
- Collège Jean-Baptiste Pellerin
- Collège Georges Sand

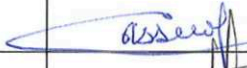
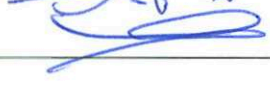
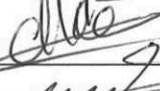
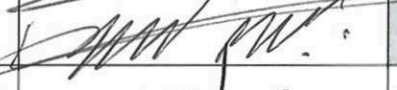
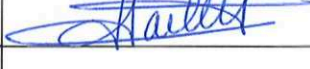
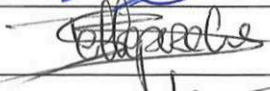
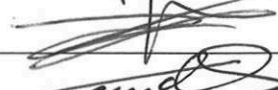
Le département prévoit le versement d'une participation financière (subvention). La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 5 ans consécutifs.

67. Décision en date du 14 février 2022 autorisant l'avenant de transfert des droits et obligations du marché d'assistance technique, juridique et financière, pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique, portant le numéro M195038G de la société CPR vers la société CET Ingenierie Habitat SAS.

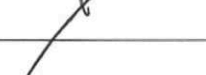
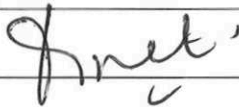
68. Décision en date du 14 février 2022 autorisant l'avenant de transfert des droits et obligations du marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 portant le numéro 2021A31G de la société Piquant Burotic groupe Kodex vers la société Koesio Centre-Est.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procès-verbal conseil communautaire 11 mars 2022

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Laeticia LOUVET	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida T. NIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY	Excusé		
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée MARINHO			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Joëlle CARBONNIER			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Dominique DUPILLE			
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES- SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR			
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0415

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

DÉCISION CONVENTION ATTRIBUTIVE FNADT CAB

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à demander l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'article 33 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'engage à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie ».

DECIDE

Art. 1 – Est autorisée la signature de la convention relative à la demande de subvention au titre du FNADT afin de conforter le déploiement du dispositif national Territoires d'industrie sur le territoire de l'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2 – Le montant de la demande de subvention est de 80 000 € sur deux ans à partir de la date de nomination du chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 74718 du budget principal de l'agglomération.

Art. 4 – Le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.12.21

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0001

Service : Commande Publique

Accord-cadre de prestations de levés topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de services – Prestations de levés topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage. ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la Présidente, membre coordonnateur pour les lots suivants et avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : prestations géomètre

1 / Société SARL MAXIME CORRE – 26 Avenue Salvador Allendé

Lot 2 : prestations géomètre-expert pour opérations foncières

1/ Société SARL MAXIME CORRE – 26 Avenue Salvador Allendé – Bât E – 60000 BEAUVAIS

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0432

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 portant sur les travaux d'eau potable rue de Sénéfontaine

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché subséquent 2021A151MS03 raccordé à l'accord cadre de travaux d'entretien et de travaux neufs courants d'eau potable à 3 attributaires dont la société SADE ;

Considérant qu'il est indispensable d'ajouter des travaux vu la nature des sols afin d'adapter les travaux prévus ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 au marché 2021A151 MS03 de travaux d'entretien et de travaux neufs courants d'eau potable rue de Sénéfontaine à Beauvais avec la société SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE SA dont le siège social est situé 23-25 avenue du Docteur Lannelongue CS 51450 75014 PARIS pour un montant de plus-value de 48 035,39 € HT portant ainsi le montant de ce marché à 587 999,03 € HT.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais mun
qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0419

Service :

Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France - Festival "Haute Fréquence 2.0"

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite proposer à la Maladrerie Saint-Lazare un concert et une action culturelle, le 17 novembre 2022, dans le cadre du festival Haute Fréquence 2022, porté par la région Hauts-de-France.

DECIDE

Art. 1^{er} - Le concours financier de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Haute Fréquence 2.0 » sera sollicité au taux le plus élevé, par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2. – Une convention sera établie dans le cadre de cette demande de subvention comme mentionné ci-dessus.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0418

Service :

Demande de subvention auprès de la région Haut-de-France dans le cadre du festival "Arts et Jardins / Hauts-de-France - jardins en scène"

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que la Maladrerie Saint-Lazare est éligible à une subvention dans le cadre du festival «Arts et Jardins / Hauts-de-France - jardins en scène » qui vise à faire découvrir auprès d'un très large public les jardins insolites du territoire à travers une programmation culturelle et artistique spécifique à l'événement.

DECIDE

Art. 1^{er} - Le concours financier de la région Hauts-de-France sera sollicité sous forme de subvention au taux le plus élevé dans le cadre du festival «Arts et Jardins / Hauts-de-France - jardins en scène » édition 2022.

Art. 2. – Une convention sera établie dans le cadre de cette demande de subvention comme mentionné ci-dessus.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0417

Service :

Convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès de l'Orchestre Philharmonique de l'Oise

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Orchestre Philharmonique de l'Oise, représenté par Alfred Burger, en sa qualité de président, a demandé la mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, le 9 janvier 2022, pour l'organisation d'une répétition générale du concert du nouvel an.

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Orchestre Philharmonique de l'Oise - 17 rue du Pré Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux désignée ci-dessus.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0007

Service :

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Vous êtes sur le point de manquer d'amour" pour le festival Amorissimo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à l'association Cie Robert et Moi, représentée par Romy Randrianasolo présidente, le spectacle « Vous êtes sur le point de manquer d'amour » à la médiathèque de Bresles le 5 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Cie Robert et Moi sise 35 chemin de Plainechaux 25000 Besançon, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 814,60 euros TTC à titre de prestation de service, et 56,40 € TTC de frais de repas (3 personnes) seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0010

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Brigade d'intervention poétique (BIP) pour le festival Amorissimo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à l'association Art Scène, représentée par Vincent DICECCA, président, le spectacle BIP en déambulation au quartier Argentine le 8 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Art Scène sise 1 rue Louise 76000 Rouen, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 854,55 euros TTC à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0012

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Faits divers » pour la nuit de la lecture

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre de la nuit de la lecture, à l'association Compagnie P14, représentée par Jonathan ROUVILLER en sa qualité de président, le spectacle « Faits divers » à la médiathèque de Hermes le 22 janvier 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Compagnie P14 sise 35 Rue Bruno d'Agay 80 000 Amiens, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 765,20 euros nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3009 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07-01-22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0429

Service : Environnement - Déchets

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PRINTERREA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) assure la gestion des déchetteries intercommunales dont celle de Beauvais située au 6 rue Marius Doffoy.

La société PRINTERREA est une entreprise adaptée engagée dans l'activité de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners). Elle est déjà partenaire des déchetteries de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) mais souhaite étendre ce partenariat selon le contrat ci-joint.

En perspective, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) souhaite formaliser les termes d'un accord, ayant pour objectif de définir de façon précise les principes d'une mise en place opérationnelle de la filière « traitement » de déchets déposés sur la déchetterie intercommunale de Beauvais, dans le but de recycler ou de valoriser cette matière.

Cette convention se situe au cœur de la problématique de la prévention et de la réduction des déchets ménagers et assimilés ainsi que du développement durable.

DECIDE

Art. 1er. – La société prend en charge la mise à disposition des containers de stockage, la collecte, le

transport et le recyclage ou la valorisation de l'ensemble des consommables (cartouches et toners) récupérés.

Art. 2. – Sur la base des apports de l'année 2020 (estimation de 150kg de cartouches répondant aux critères, toutes déchetteries confondues), le retour monétaire espéré pour la CAB pourrait être d'environ 300€. Attention tout de même, les apports sont très fluctuants selon les années et les offres de reprise proposées par les vendeurs de cartouches.

Art. 3. – La convention est conclue pour cinq ans (5 ans). Elle sera renouvelable au terme et pour cinq ans (5 ans) par tacite reconduction.

Art. 4. - Les modalités d'exécution de la convention sont définies dans le contrat joint.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07.01.22

La présidente,
Pour la présidente et par délégation,
La vice-présidente chargée de la gestion
des déchets,

Béatrice LEJEUNE

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0427

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

DOBRENELLE Clément et Clara	34 Impasse Pavie	60650 LE MONT SAINT ADRIEN	2 usagers	99.98 €
Monsieur LEGRAND Patrick	48 avenue Victor Hugo	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame DELESQUE Béatrice	13 rue de l'Eglise	60430 WARLUIS	1 usager	50 €
Monsieur PERRET Thierry	13 rue de l'Eglise	60430 WARLUIS	1 usager	49 €
Monsieur NOEL Romain	29 rue de l'Eglise	60000 BEAUVAIS	2 usagers	80 €
Madame GULAM Ophélie	8 allée Jean Paul Sartre	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €

Monsieur MINH Yuan	16 rue Diogène Maillart	60000 BEAUVAIS		
Monsieur et Madame ROUTIER	35 rue de Beauvais	60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	2 usagers	80 €
Madame BONNEAU Marion	35 rue de Savignies	60000 BEAUVAIS	1 usager	24 €
Monsieur BOURGEOIS François	37 avenue Victor Hugo	60000 BEAUVAIS	1 usager	47 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0006

Service : Commande Publique

Modification N ° 1 de transfert des marchés N° 2021A121G, 2021V19, 2021V197, 2021V102, 2021A164 et 2021A161 conclus avec la société SOTRAFRAN

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4°

Considérant la conclusion par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais des marchés de travaux relatifs au désamiantage des toitures des abris de jardin familiaux – lot 1 notifié le 15/07/2021 ; relatifs aux aménagements divers du chenil municipal de la cavée aux pierres – lot 1 notifié le 23/02/2021 ; ainsi qu'à l'accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments – lot 1 notifié le 04/11/2021 ;

Considérant que lesdits marchés et accords-cadres sont transférés par La société SOTRAFRAN, dont le siège social est situé Avenue des Pommerets 60000 TILLE, immatriculée au RCS de Compiègne - N° SIRET 42481377200037 à La société SOTRAFRAN, dont le siège social est situé ZAC des portes de l'Oise, rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, Immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° 42480377200086 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant des présents contrats ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 aux marchés et accords-cadres susvisés, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 des marchés et des accords-cadres, par la Présidente, membre coordonnateur, avec La société SOTRAFRAN, dont le siège social est situé ZAC des portes de l'Oise, rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, Immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° 42480377200086.

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0021

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de monsieur David Goncalves à participer à la formation « renforcer sa bienveillance avec la communication non-violente » prévue sur 2 jours en janvier 2022 à Paris ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Orsys – La grande Arche – 92044 Paris.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Orsys – La grande Arche – 92044 Paris concernant la participation de monsieur David Goncalves à la formation « renforcer sa bienveillance avec la communication non-violente » prévue sur 2 jours en janvier 2022 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 450,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.95 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.01.2022

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0020

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Fanny Pires à participer à la formation « Comité Social Territorial (CST) » prévue le 11 janvier 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Adiaj Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 Paris.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Adiaj Formation – 3 rue Henri Poincaré – 75020 Paris concernant la participation de madame Fanny Pires à la formation « Comité Social Territorial (CST) » prévue le 11 janvier 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 640,00 euros net seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0019

Service : Ressources Humaines

DECISION MODIFICATIVE - APPRENTISSAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Pierre Ledard à participer à la formation préparant au diplôme « d'ingénieur spécialité informatique » de septembre 2019 à septembre 2022 à Beauvais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec le CFAI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFAI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Pierre Ledard à la formation préparant au diplôme « d'ingénieur spécialité informatique » de septembre 2019 à septembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2020-214 sont modifiées comme suit : les frais s'élevant à **23 020,00 euros TTC** seront imputés à l'article 6184.020 DSIT du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0018

Service : Ressources Humaines

DECISION MODIFICATIVE - APPRENTISSAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Baptiste Gedalge à participer à la formation préparant le diplôme « d'ingénieur spécialité informatique » prévue du 1^{er} janvier 2020 au 16 septembre 2021 à Beauvais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec le CFAI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFAI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Baptiste Gedalge à la formation préparant le diplôme « d'ingénieur spécialité informatique » prévue du 1^{er} janvier 2020 au 16 septembre 2021 à Beauvais .

Art. 2. – Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2020-105 sont modifiées comme suit : les frais s'élevant à **14 520,00 euros TTC** seront imputés à l'article 6184.020 DSIT du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0422

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

DECISION ASSOCIATION ITINER'AIR - MSIH

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le local sis MSIH répond aux besoins de l'association ITINER'AIR

DECIDE

Art. 1 – Est autorisée la signature de l'avenant relatif au bail professionnel avec l'association Itiner'air au sein de la maison des services et initiatives harmonie MSIH

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixé à 858.44 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2028

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0425

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

DECISION CASATHEM - MSIH

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de renouvellement du bail de mise à disposition d'un local à la MSIH ;

Considérant que CASATHEM a émis son souhait de renouveler le bail professionnel sis dans les locaux de la MSIH ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature de renouvellement du bail entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'entreprise CASATHEM pour une durée de six ans, à compter du 01/01/2022 au 31/12/2028.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 250.69 € TTC, charges comprises.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0004

Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie - Lot 11 - Modification n°1

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4°

Considérant la conclusion par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais en date du 21 septembre 2021 d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie pour le lot 11 – Electricité ;

Considérant que ledit accord-cadre est transféré par REXEL France, dont le siège social est situé 6D rue du Four à Chaud 62223 Sainte Catherine, Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 30930461606024 à la société à la société REXEL France, dont le siège social est situé 13, Boulevard du Fort de Veaux 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris - N° SIRET 30930461605851 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs au contrat en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220103-A_DEC_2022_0004-DE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 avec de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec la société REXEL France, dont le siège social est situé 13, Boulevard du Fort de Veaux 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris - N° SIRET 30930461605851.

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12-01-22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0011

Service : Chantiers d'insertion

Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association Recherches Emploi Bury (REB)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment L5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite renouveler son partenariat avec l'association Recherches Emploi Bury (REB) située à Bury afin que les chantiers d'insertion Emulsion et Fil à Plomb et Environnement Centre Oise puissent intervenir sur des communes limitrophes à son secteur et appartenant au territoire du Beauvaisis ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Il est décidé d'approuver le programme partenarial 2022 avec l'association Recherches Emplois Bury et la convention jointe en annexe.

Art 2 - Il est décidé de verser à l'association la rémunération d'un montant de 22 500 € pour l'intervention des chantiers d'insertion pour une durée de 15 semaines.

Art.3.-. Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.4.-. Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 13.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0016

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis rue Concorcet à Bresles au profit de Monsieur HUARD Sébastien.

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0084 du 28 juin 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la délibération A-DEL-2021-0325 du 17 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis rue Concorcet à Bresles a été attribué à Monsieur HUARD Sébastien exerçant à Bresles ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis Rue Concorcet à Bresles à M. HUARD Sébastien, gardien de gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte.

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer m
à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022
trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant
et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre
en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le trésorier
de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0015

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis Chemin du bois de Fecq à Allonne au profit de Monsieur RENAUX Frédéric

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0084 du 28 juin 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la délibération A-DEL-2021-0325 du 17 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis Chemin du bois de Fecq à Allonne a été attribué à Monsieur RENAUX Frédéric exerçant à Allonne ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis Chemin du bois de Fecq à Allonne à Monsieur RENAUX Frédéric, gardien de gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer m à l'article 4 avenant et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0013

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 11 rue Voltaire à Bailleul sur Thérain au profit de Madame LE HENAFF Claire.

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0084 du 28 juin 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération A-DEL-2021-0325 du 17 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 11 rue Voltaire à Bailleul sur Thérain a été attribué à Madame Claire LE HENAFF exerçant à Bailleul sur Thérain ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 4 rue Voltaire à Bailleul sur Thérain à Mme LE HENAFF Claire , gardienne de gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer m
à l'article 4 avenant et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le
trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant
et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre
en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le trésorier
de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0014

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 7 bis rue de l'Ile de France à Tillé au profit de Monsieur DORE Jérôme.

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0084 du 28 juin 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération A-DEL-2021-0325 du 17 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 7 bis rue de l'Ile de France à Tillé a été attribué à M. DORE Jérôme exerçant à Tillé ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 7 bis rue de l'Ile de France à Tillé à M. DORE Jérôme, gardien de gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer m
à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le
trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant
et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre
en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le trésorier
de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0423

Service :

Maintenance des fontaines de la Maladrerie Saint-Lazare

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020, autorisant la présidente pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a obligation d'assurer la maintenance des fontaines de la maladrerie Saint-Lazare pour l'année 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la société Gesbert demeurant 25 chemin des Croiselles – 95510 Vetheuil, pour la prestation désignée ci-dessus.

Art. 2 - La dépense correspondante soit la somme de 2989.20 € TTC pour l'entretien annuel des fontaines sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : 6156 fonction 3240000.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0023

Service : Commande Publique

Marché de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection juridique

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la Ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de conclure un marché public ayant pour objet la mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection juridique ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature du marché par la présidente, membre coordonnateur, avec la société AUDIT ASSURANCES dont le siège social est situé 37 rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE.

Art. 2. – Le prix de la mission s'élève à 4.200 € H.T, prestation supplémentaire éventuelle incluse.

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0005

Service : Commande Publique

MARCHE DE PROSPECTION D'ENTREPRISES EN VUE DE LA DETECTION DE PROJETS D'IMPLANTATION

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un marché public de prospection d'entreprises en vue de la détection de projets d'implantation ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société ANCORIS dont le siège social est situé 8 rue Henri Rochefort – 75017 PARIS.

Art. 2. – Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix annuel forfaitaire de 29.500 € H.T.

Art. 3. – La durée globale d'exécution du marché est de 1 an à compter de la date fixée par l'ordre de service.
Le marché pourra être reconduit une fois pour un an.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0002

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de lecture musicale pour le festival Amorissimo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à l'association Compagnie Coquelicot, représentée par Brigitte MARCUS en sa qualité de présidente, le spectacle « lecture musicale du Palais des orties » à la médiathèque du centre-ville le 19 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec la Compagnie Coquelicot sise 1 Venelle du Jardin des Plantes 14000 Caen, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 500,22 euros nets à titre de prestation de service, et 56,40 € (3 repas) seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0003

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Mignon allons voir si la rose" le 4 février 2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à la Cie 3 mètres 33, représentée par Isabelle CHARPENTIER LENTZNER, présidente, le spectacle « Mignon, allons voir si la rose » à la médiathèque de Laversines le 4 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec la Cie 3 mètres 33 sise 11, rue de l'Espérance 94800 Villejuif, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 809,22 euros nets à titre de prestation de service, et 56,40 € TTC (3 repas) seront imputés à l'article 611 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17/01/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0026

Service :

Festival Amorissimo - Contrat pour un atelier jeux de société à la médiathèque du centre-ville

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à la SARL Dans la malle aux jeux, représentée par Laurent FILLION, gérant, de réaliser un atelier de jeux de société, d'une durée de 3 heures, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais le 12 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec la SARL Dans la malle aux jeux sise 9 rue du Docteur Gérard 60000 Beauvais, pour l'atelier ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 400 € TTC à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 611 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2021-0424

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS AVEC LA SOCIETE AIDE-MON-PROJET

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue de Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisé(e) la signature avec Monsieur Stéphane Josseume, chef de l'entreprise aide-mon-projet un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 519 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/12/2021 au 01/11/2023.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le 
ID : 060-200067999-20220117-A_DEC_2021_0424-DE

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0035

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu les demandes d'inscription de madame Sandrine MOTEL à participer aux formations « bâtir ou renforcer sa stratégie de communication interne » et « rencontres nationales de la communication interne » prévues du 1^{er} au 4 février 2022 à distance et les 31 mars – 1^{er} avril 2022 à Paris ;

Considérant la nécessité de signer des conventions de formation avec CAP'COM – 3 cours Albert Thomas – 69003 LYON.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Sont approuvées la conclusion de conventions de formation avec CAP'COM – 3 cours Albert Thomas – 69003 LYON concernant la participation de madame Sandrine MOTEL aux formations « bâtir ou renforcer sa stratégie de communication interne » et « rencontres nationales de la communication interne » prévues du 1^{er} au 4 février 2022 à distance et les 31 mars – 1^{er} avril 2022 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 030,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17-01-22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0034

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Sophie ROISIN à participer à l'auto-formation « désherber en bibliothèque : objectifs à la mise en œuvre concrète dans son établissement » prévue du 15 février au 1^{er} mars 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec l'ENSSIB – 17/21 bd du 11 novembre 1918 – 69623 Villeurbanne.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'ENSSIB – 17/21 bd du 11 novembre 1918 – 69623 Villeurbanne concernant la participation de madame Sophie ROISIN à l'auto-formation « désherber en bibliothèque : objectifs à la mise en œuvre concrète dans son établissement » prévue du 15 février au 1^{er} mars 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 150,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.321 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0036

Service : Ressources Humaines

JOURNÉE TECHNIQUE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Juliette LÉAUTÉ à participer à la journée technique « gaz renouvelables : production d'hydrogène et méthanation » organisée par l'IAR Pôle prévue le 20 janvier 2022 à distance ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Les frais afférents à la participation de madame Juliette LÉAUTÉ à la journée technique « gaz renouvelables : production d'hydrogène et méthanation » organisée par l'IAR Pôle prévue le 20 janvier 2022 à distance seront pris en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 140,00 euros HT seront imputés à l'article 6185.90 du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0024

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Madame BLIARD Valérie	11 petite rue de l'Argillière	60000 BEAUVAIS	3 usagers	129 €
Monsieur KLAMBER Jonathan	35 rue Binet	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur TRUDELLE Kévin	105 rue Notre Dame du Thil	60000 BEAUVAIS	1 usager	29.99 €
Monsieur BUFFET Sébastien	11 rue Paul Sénéchal	60000 BEAUVAIS	4 usagers	200 €
Monsieur WAGNER Philippe	12 rue des Anciens Combattants d'Indochine	60000 BEAUVAIS	1 usager	39.98 €
Monsieur FREVILLE Roger	33 Résidence Bellevue	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €

Monsieur MOLINA Alexis	22 rue de Metz	60000 BEAUVAIS		
Madame RENAULT Katia	46 rue Victoria Mxenge	60000 BEAUVAIS	2 usagers	72.96 €
Monsieur VOLANT Jacques	32 rue Prayon	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur DUGUE Philippe	168 rue de Savignies	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur RAULT Jean-Philippe	7 rue de l'Hermitage	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur CARON Julien	40 rue Charles Commessy	60000 ALLONNE	1 usager	50 €
Monsieur BOILE Georges	7 avenue 8 mai 1945	60000 BEAUVAIS	1 usager	47 €
Madame DAGORNE Séverine	33 rue Eric Tabarly	60000 BEAUVAIS	1 usager	47.80 €
Monsieur MAILLET Jean-Pierre	2 Place Mont Rouge	60155 RAINVILLERS	2 usagers	72 €
Monsieur LESSEAUX Jérémy	59 rue de la Mie Au Roy	60000 BEAUVAIS	1 usager	40 €
Madame GRAVET Catherine	77 Résidence Jeanne Hachette	60000 BEAUVAIS	1 usager	30 €
Monsieur LECOT Quentin	31 rue Corréus	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame RATEAU Céline	19 rue Eric Tabarly	60000 BEAUVAIS	1 usager	37.9 €
Madame PIGEON Rose-Marie	1 rue de la Fromenterie	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame OLIVIER Nathalie	37 rue de Troussures	60155 RAINVILLERS	2 usagers	100 €
Madame MAILLARD Florence	22 Allée des Cèdres	60000 BEAUVAIS	1 usager	35 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0028

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision modificative portant sur la mise à disposition de créneaux horaires au sein de l'Aquaspace sur l'année scolaire 2021/2022

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la mise à disposition gracieuse de l'AQUASPACE situé à Beauvais au profit des associations et établissements publics concernant la mise à disposition de créneaux horaires sur l'année scolaire 2021/2022 (du 14 septembre au 31 juillet, hors vacances scolaires et jours fériés) ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à dispositions de créneaux horaires ;

Vu la nécessité de modifier la décision A-DEC-2020-0477, suite à la mise à disposition de créneaux horaires au profit d'un établissement public ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De modifier l'article 1 en ajoutant à la liste des utilisateurs bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse, l'Université de Picardie Jules Verne. La liste actualisée des utilisateurs est présentée ci-dessous :

- L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
- INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES PASTELS »
- LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « LES TILLEULS »
- LE CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM « CATTP TANIT »
- ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME
- AMPHIBIA

- AS COLLEGE HENRI BAUMONT
- BEAUVAIS AQUATIC CLUB
- BEAUVAIS TRIATHLON
- BEAUVAISUB PATAPLOUF
- CLUB DE PLONGEE KOOL
- LES HOMMES GRENOUILLES
- SECTION SPORTIVE COLLEGE HENRI BAUMONT

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. – La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 3 ans consécutives.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0042

Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Bénédicte WARET

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 16 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant la présidente à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Bénédicte WARET, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 149.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget CAB.

Art. 5 : Le directeur général des services de la CAB et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0029

Service : Commande Publique

Modification de marché n°5 au contrat de la sté FCLP-AJC CHOCHON JOULIN pour la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M165001A relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du nouveau théâtre du Beauvaisis notifié le 21 janvier 2016 au groupement conjoint des sociétés FCLP, Changement à Vue, Khephren Ingénierie, Alto Ingénierie, Jean-Paul Lamoureux, Mazet et associés et In-Folio Paysagistes ;

Vu la modification de marché n° 1 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 26 juin 2017 ;

Vu la modification de marché n° 2 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 21 février 2018 ;

Vu la modification de marché n° 3 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la modification de marché n°4 déposée en Préfecture de l'Oise en date du 06 août 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer l'article R.2194-2 du code de la commande publique suite au sinistre relatif à l'incendie du 23 juillet 2020, afin de mettre en place une assistance en phase de décontamination.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2021 ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n° 5 avec la société FCLP - AJC sise 2 rue de l'Eglise 94300 VINCENNES décomposée en deux phases :

Première phase d'un montant de 7 160,00 € HT

Seconde phase d'une rémunération égale à 6.2 % en € HT du marché de résultant du marché et des travaux supplémentaires éventuels.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0041

Service : Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE CADRE DE VIE ET DÉCHETS

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu qu'il y a lieu pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de se faire assister pour le recrutement d'un responsable cadre de vie et déchets ;

Vu la proposition de QUADRA Consultants – 25 rue Louis Le Grand – 75002 Paris pour la présélection des candidats et le suivi de leurs entretiens ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce recrutement ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'un contrat avec QUADRA Consultants – 25 rue Louis Le Grand – 75002 Paris pour l'assistance au recrutement du responsable cadre de vie et déchets.

Art. 2. – La dépense d'un montant de 10 000,00 euros HT sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, à l'article 611.812.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0038

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur VIGREUX Benoît	2 rue Baillet	60510 LA NEUVILLE EN HEZ	2 usagers	98 €
Monsieur HERMSE Lucas	56 rue du Faubourg Saint André	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Madame MAILLET Estelle	7 rue du 11 Novembre	60510 THERDONNE	1 usager	49.40 €
Monsieur JODHUN Dinesh	21 Impasse Delansay	60000 BEAUVAIS	6 usagers	284.70 €
Monsieur LESUEUR Jacky	8 rue de l'Avelon	60650 SAINT PAUL	1 usager	50 €
Madame BRANDON Sylvie	9 rue Libération	60430 WARLUIS	1 usager	49.99 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

510

ID: 060-200067999-20220119-A_DEC_2022_0038-DE

Monsieur DUCHSCHER Romain	3 rue du Faubourg Saint André	60000 BEAUVAIS		
Monsieur PIGEON Xavier	1 rue de la Fromenterie	60000 BEAUVAIS	1 usager	50 €
Monsieur THIEBLE Patrick	34 rue du Maréchal Joffre	60000 BEAUVAIS	1 usager	40 €
Madame CHAIBI Samira	30 Bis Rue Alphonse Dupont	60000 BEAUVAIS	1 usager	26 €
Monsieur DEMARE Josué	1196 rue du Montois	60430 WARLUIS	2 usagers	100 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0031

Service :

Festival Amorissimo - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Divines et de réalisation d'un atelier

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à la SARL TOHU BOHU représentée par Karim HASSANI, président, le spectacle « Divines » à la médiathèque Saint-Lucien et un atelier de création de jeux de cartes à la médiathèque de Milly-sur-Thérain le 5 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec la SARL TOHU BOHU sise 707 Grand Parc 14200 Hérouville-St-Clair, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 266 euros TTC à titre de prestation de services, et les frais de restauration et d'hébergement seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0027

Service :

Location pour l'Imaginarium de la médiathèque du centre-ville

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, à l'Association Mageekworld, représentée par Guillaume BOULLET, président, la location de deux jeux « rétro », jouables sur les machines dédiées, positionnées sur l'espace Imaginarium.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Mageekworld sise 4 rue Simone Signoret — 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 600 € nets à titre de prestation de service, seront imputés à l'article 6135 fonction 321 3008 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0009

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Parlez-moi d'amour » pour le festival Amorissimo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à Sur Mesure Spectacles, représentée par Pierrick HAMIAUX en sa qualité de gérant, le spectacle « Parlez-moi d'amour » à la Maladrerie Saint-Lazare le 18 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec Sur Mesure Spectacles sise 58 Chemin du Murger à jamais 91620 La-Ville-du-Bois, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 477 euros TTC à titre de prestation de services, 37,60 € TTC (2 repas) et 177,60 € (2 nuitées) seront imputés à l'article 611 et 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0032

Service :

Festival Amorissimo - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Moi vouloir toi

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à l'association Improrissibles, représentée par Frédéric GUEBLE en sa qualité de président, le spectacle « Moi vouloir toi » à la médiathèque du centre-ville le 19 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Improrissibles sise 19 rue du Président Roosevelt, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 165 euros nets à titre de prestation de service, et les frais de catering seront imputés aux articles 611 et 60623 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0008

Service :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Duo de chansons coquines » pour le festival Amorissimo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-10,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé, dans le cadre du festival Amorissimo, à l'association Bec à Foin, représentée par Zerline RENAUD en sa qualité de présidente, le spectacle « Duo de chansons coquines » à la médiathèque Saint-Jean le 11 février 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'association Bec à Foin sise 35, rue Maurice Ravel 60800 Crépy-en-Valois, pour le spectacle ci-dessus désigné.

Art. 2. - Les frais afférents, soit la somme de 1 000 € nets à titre de prestation de service, et 56,40 € TTC (3 repas), seront imputés aux articles 611 et 6257 fonction 321 3001 du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0044

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

Convention d'occupation précaire au bénéfice de la société Bureau ECS

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue du Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Bureau ECS ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature avec Monsieur Stéphane Henriet, gérant de l'entreprise Bureau ECS un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 299,40 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 30/11/2023.

Art. 3 - La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0046

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA SOCIETE LIBIMMO

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue du Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisé la signature avec Monsieur Driss Bouharrou, gérant de l'entreprise Libimmo un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 359.40 € TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 31/11/2024.

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0045

Service : Pépinière et Hôtel d'Entreprises

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA SOCIETE CPF PICARDIE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, les articles L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'accueillir au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises sis rue du Tilloy les entreprises retenues par le comité de sélection de la pépinière ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Est autorisée la signature avec Monsieur HU Chuanxi, gérant de l'entreprise CPF PICARDIE un engagement de location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois.

Art. 2 – Le montant de cette location mensuelle est fixée à 319.50 Euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/01/2022 au 30/11/2023

Art. 3 – La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget annexe pépinière.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0060

Service : Sports

Sports - Piscine Jacques TRUBERT - Demande de participation financière pour l'année scolaire 2020 / 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Oise

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement » ;

Considérant l'existence d'un fond de soutien à l'exploitation des piscines couvertes sur la fréquentation des piscines pour les scolaires, mis en place par le conseil départemental de l'Oise, à destination des collectivités territoriales gestionnaires d'installations aquatiques ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De solliciter l'octroi de cette aide de fonctionnement qui porte sur la fréquentation de la piscine Jacques TRUBERT durant l'année scolaire 2020-2021.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0059

Service : Sports

Sports - AQUASPACE - Demande de participation financière pour l'année scolaire 2020 / 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Oise

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement » ;

Considérant l'existence d'un fond de soutien à l'exploitation des piscines couvertes sur la fréquentation des piscines pour les scolaires, mis en place par le conseil départemental de l'Oise, à destination des collectivités territoriales gestionnaires d'installations aquatiques.

DECIDE

Art. 1^{er}. – De solliciter l'octroi de cette aide de fonctionnement qui porte sur la fréquentation de la piscine AQUASPACE durant l'année scolaire 2020-2021.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0065

Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de réaménagement de l'Aquaspace - accueil et espace balnéothérapie

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1^{er} : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « réaménagement de l'aquaspace pour l'accueil et l'espace balnéothérapie » dont le cout global est estimé à 437 287.30 € HT.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0063

Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de contrat de performance énergétique pour l'éclairage public

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1^{er} : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « CPE éclairage public » » dont le cout global est estimé à 1 016 643,98 € HT.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0062

Service : Finances

Demande de subvention pour le projet d'aménagement de nouveaux locaux des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1^{er} : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour l' « extension de la communauté d'agglomération du Beauvaisis » dont le cout global est estimé à 654 851.05 € HT.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 28.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0049

Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase Jean Moulin

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1^{er} : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « Rénovation du gymnase Jean Moulin » dont le cout global prévisionnel est estimé à 1 500 000 € HT (soit 1 800 000 €TTC).

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28.01.22

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0061

Service : Commande Publique

Marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités (PLUI-HM)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R.2124-2 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un marché d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités (PLUI-HM) ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature des lots du marché par la présidente avec les sociétés suivantes :

*Lot n°1 : Urbanisme et environnement : le groupement CITTANOVA SAS, SINOPIA SARL et SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR LGP AVOCATS dont le siège social est situé 74 Boulevard de la Prairie au Duc – 44200 NANTES pour un montant forfaitaire de 556.587,50 € H.T ;

*Lot n°2 : Habitat : ESPACITE dont le siège social est situé 17 Avenue Desgenettes – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES pour un montant forfaitaire de 57.745,83 € H.T ;

*Lot n°3 : Mobilités : ce lot est donc déclaré sans suite pour cause d'infructuosité pour absence d'offres.

*Lot n°4 : Communication : INSTANT URBAIN dont le siège social est situé 22 rue Dupaty – 17000 LA ROCHELLE pour un montant forfaitaire de 81.881 € H.T ;

*Lot n°5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : ce lot est donc d'infructuosité.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 
ID : 060-200067999-20220127-A_DEC_2022_0061-DE

Art. 2. – Les lots n°1 et n°2 comportent également des missions à prix unitaires (présence auprès des maires, présence dans les différentes instances etc). Ces missions seront réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités réalisées.

Art. 3. – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et l'approbation du PLUI-HM. Le temps estimé de réalisation est de 4 années entières (2022, 2023, 2024 et 2025), avec une approbation du projet envisagée pour la fin du mandat intercommunal, soit en décembre 2025.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0043

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'une salle de réunion n°215 niveau 2 sis à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie au 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'emprunteur la ville de Beauvais

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment la présidente pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition d'une salle de réunion n°215 au niveau 2 sis à la Maison harmonie des Services et des Initiatives Harmonie 25 rue Maurice Segonds à Beauvais ;

Considérant que la salle de réunion n°215 au niveau 2 sis à la Maison harmonie des Services et des Initiatives Harmonie 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'emprunteur la ville de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1^{er} – De mettre à disposition la salle de réunion n°215 au niveau 2 sis à la Maison harmonie des Services et des Initiatives Harmonie 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'emprunteur la ville de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, à titre gracieux. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services de la Ville et le trésorier chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31/01/22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0058

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur DURAND André	2 rue de Dieppe	60112 TROISSEREUX	1 usager	50 €
Madame BOUVATTIER Aude	1 Chemin de Ste Hélène	60000 BEAUVAIS	6 usagers	270 €
Monsieur FERET Guillaume	7 rue du Marais	60000 FOUQUENIES	1 usager	47.96 €
Madame NEYRET Angélique	34 rue Fontaine	60360 LUCHY	5 usagers	241.80 €
Madame FAYET Maëlle	5 rue des Drapiers	60000 BEAUVAIS	1 usager	35 €
Madame GAUDEFROY Sylvie	15 rue Rabelais	60000 BEAUVAIS	1 usager	24.49 €

Monsieur LEPOT Cyril	60 rue du Général de Gaulle	60510 THE	1 usager	50 €
Madame DENIS Elka	60 rue du Général de Gaulle	60510 THERDONNE	1 usager	50 €
Monsieur TUEUR Cyril	6 Chemin des Osiers	60000 SAINT MARTIN LE NOEUD	4 usagers	200 €
Madame CRETAIN Charline	25 Place de l'Hôtel Dieu	60000 BEAUVAIS	1 usager	45.90 €
Monsieur MCGINLEY Félix	19 rue de Bracheux	60000 BEAUVAIS	3 usagers	98 €
Madame SIROT Sabine	23 rue Bossuet	60000 BEAUVAIS	2 usagers	100 €
Madame CALIPPE Margueritte	54 rue Léon Zeude	60000 BEAUVAIS	1 usager	19.99 €
Madame DUTEIL Brigitte	1 rue Fontaine Bellerie	60000 BEAUVAIS	1 usager	35 €
Monsieur GIRARDOT Philippe	158 Avenue Marcel Dassault	60000 BEAUVAIS	1 usager	45.98 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31.01.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0068

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription de madame Sandrine MOTEL à participer à la formation « Réussir sa communication interne » prévue les 3-4 février 2022 à distance ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec ORSYS – La Grande Arche – Paroi Nord – 92044 Paris La Défense.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ORSYS – La Grande Arche – Paroi Nord – 92044 Paris La Défense concernant la participation de madame Sandrine MOTEL à la formation « Réussir sa communication interne » prévue les 3-4 février 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 410,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31.01.22

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0067

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de participer à des formations professionnelles ;

Vu la demande d'inscription d'agents à participer à la formation « recyclage SST » prévue sur 1 jour en février 2022 à Beauvais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation avec Secours 60 – 26 allée des Lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Secours 60 – 26 allée des Lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue sur 1 jour en février 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 80,00 euros net seront imputés aux articles 6184.312 (40€) et 6184.020 (40€) du budget principal.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **31.01.22**

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0066

Service : Sports

Sports - Équipement aquatique - Convention de mise à disposition temporaire d'équipements au sein de l'AQUASPACE au profit de l'association "Le Rallye touristique Unilasalle"

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la demande de mise à disposition exclusif de l'AQUASPACE présentée par l'association du Rallye touristique Unilasalle en vue d'organiser une soirée le samedi 2 avril 2022 de 17h30 à 19h00 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'AQUASPACE, la communauté d'agglomération a prévue la possibilité de réserver l'équipement aquatique pour un usage exclusif moyennant le paiement d'une redevance ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association du Rallye touristique Unilasalle sise 19 rue Pierre Wagnet 60 026 BEAUVAIS Cedex, pour la mise à disposition exclusive des locaux de l'AQUASPACE de Beauvais (bassin ludique) en vue d'organiser une soirée, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La soirée se déroulera le samedi 2 avril 2022 de 17h30 à 19h00 pour les activités et fermeture du complexe à 19h30.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par délibération du conseil communautaire, soit la somme totale de 287,00 € pour les 1h30 d'activité avec mise à disposition des espaces et du personnel de surveillance.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220202-A_DEC_2022_0066-DE

Beauvais, le 02.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0058

Service : Transport

Attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'équipements sécurité vélo

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'équipements de sécurité vélo ;

Vu la charte signée le 7 juin 2019 en faveur du retour du vélo dans la ville de Beauvais prévoyant, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville ;

Vu le règlement intérieur afférent à l'opération, énumérant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide ;

Considérant que les usagers désignés ci-dessous ont déposé un dossier ;

Considérant qu'après examen lesdits dossiers remplissent les critères d'éligibilité.

DECIDE

Art. 1^{er}. – Il est décidé de verser les aides conformément au tableau ci-dessous :

Monsieur DURAND André	2 rue de Dieppe	60112 TROISSEREUX	1 usager	50 €
Madame BOUVATTIER Aude	1 Chemin de Ste Hélène	60000 BEAUVAIS	6 usagers	270 €
Monsieur FERET Guillaume	7 rue du Marais	60000 FOUQUENIES	1 usager	47.96 €
Madame NEYRET Angélique	34 rue Fontaine	60360 LUCHY	5 usagers	241.80 €
Madame FAYET Maëlle	5 rue des Drapiers	60000 BEAUVAIS	1 usager	35 €
Madame GAUDEFROY Sylvie	15 rue Rabelais	60000 BEAUVAIS	1 usager	24.49 €

Monsieur LEPOT Cyril	60 rue du Général de Gaulle	60510 THE		
Madame DENIS Elka	60 rue du Général de Gaulle	60510 THERDONNE	1 usager	50 €
Monsieur TUEUR Cyril	6 Chemin des Osiers	60000 SAINT MARTIN LE NOEUD	4 usagers	200 €
Madame CRETAIN Charline	25 Place de l'Hôtel Dieu	60000 BEAUVAIS	1 usager	45.90 €
Monsieur MCGINLEY Félix	19 rue de Bracheux	60000 BEAUVAIS	3 usagers	98 €
Madame SIROT Sabine	23 rue Bossuet	60000 BEAUVAIS	2 usagers	100 €
Madame CALIPPE Margueritte	54 rue Léon Zeude	60000 BEAUVAIS	1 usager	19.99 €
Madame DUTEIL Brigitte	1 rue Fontaine Bellerie	60000 BEAUVAIS	1 usager	35 €
Monsieur GIRARDOT Philippe	158 Avenue Marcel Dassault	60000 BEAUVAIS	1 usager	45.98 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 fevrier 2022

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0071

Service : Commande Publique

Étude de faisabilité pour l'extension de la médiathèque et restructuration partielle de l'ASCA

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un marché d'étude de faisabilité pour l'extension de la médiathèque et restructuration partielle de l'ASCA ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société CONTINUO – située 43 avenue Anatole France – 93500 Pantin.

Art. 2. – Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le montant total du marché au regard de la DPGF est de 37 300€ HT soit 44 760€ TTC.

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée en effet à leur budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04/02/2022

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0077

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du gymnase intercommunal situé à BAILLEUL SUR THERAIN au profit du Club HERMES BERTHECOURT AC Football

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que le club HERMES BERTHECOURT AC Football a sollicité la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin d'organiser un stage qui se déroulera du lundi 7 février 2022 au vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00 au sein du gymnase intercommunal de BAILLEUL SUR THERAIN ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer avec le club HERMES BERTHECOURT AC Football, sise 17 rue du 11 novembre à HERMES, une convention pour la mise à disposition du gymnase intercommunal situé à BAILLEUL SUR THERAIN aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0084

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu les décisions n° 2019-74 autorisant la signature d'un contrat d'abonnement, d'assistance et de mises à jour de l'application iMuse avec la société Saïga informatique, enregistré par l'éditeur sous la référence « 2019-0007 SIT » ;

Vu la décision n° A-DEC-2020-0413 autorisant la signature d'un avenant au contrat susmentionné ;

Considérant l'exploitation de l'application iMuse de l'éditeur Saïga informatique pour la gestion des établissements d'enseignement artistique de l'agglomération ;

Considérant la nécessité de disposer de prestations d'assistance et de maintenance pour en garantir la continuité d'exploitation, prestations qui ne peuvent être confiées qu'à l'éditeur en raison de ses droits d'exclusivité sur l'application ;

Considérant la nécessité de migrer l'application des serveurs informatiques de l'agglomération vers les serveurs de l'éditeur, dans le cadre de son offre d'hébergement, pour bénéficier des futures évolutions fonctionnelles de l'application ;

Considérant l'offre de la société Saïga Informatique dont le siège social est situé 17 rue Patrick Depailler à 63000 Clermont-Ferrand,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-200067999-20220208-A_DEC_2022_0084-DE

Art. 1^{er} – De signer un contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement, enregistré par l'éditeur sous la référence « 2022-0105 HD », prenant effet à la date de migration, à planifier, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2022. Le contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an jusqu'au 31/12/2025.

Art. 2 – La redevance annuelle fixée à 7 187,59 € HT sera imputée sur le compte budgétaire 6156. Des prestations complémentaires pourront être commandées sur le compte 611 pendant la durée du contrat au prix journalier forfaitaire de 1 500 € HT. Compte tenu de la couverture contractuelle existante pour l'année 2022, le nouveau contrat ne génère pas de redevance supplémentaire au titre de la première période.

Art. 3 – Le contrat référencé « 2019-0007 SIT » est rendu caduc à compter du 01/01/2023.

Art. 4 – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 2 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le 10.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0080

Service : Sports

Convention tripartite de mise à disposition de la piscine TRUBERT à Bresles au profit du Collège Condorcet et du Département de l'Oise dans le cadre de l'éducation physique et sportive

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de la piscine JACQUES TRUBERT à BRESLES sur l'année scolaire 2021/2022 (du 1^{er} septembre et hors vacances scolaires et jours fériés) au profit du Département de l'Oise et d'un collège pour l'utilisation de la piscine couverte dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer une convention tripartite entre le Département de l'Oise et le Collège utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition de créneaux horaires à l'AQUASPACE de Beauvais, dont la liste est présentée comme suit :

- COLLEGE CONDORCET à BRESLES

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux, néanmoins le département prévoit le versement d'une participation financière (subvention) selon les modalités décrites dans la convention.

Art. 3. – La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 5 ans consécutifs.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais muni
qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220208-A_DEC_2022_0080-DE

Beauvais, le 11.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0079

Service : Sports

Convention tripartite de mise à disposition de l'AQUASPACE au profit des Collèges et du Département de l'Oise dans le cadre de l'éducation physique et sportive

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de L'AQUASPACE sur l'année scolaire 2021/2022 (du 1^{er} septembre et hors vacances scolaires et jours fériés) au profit du Département de l'Oise et des collèges pour l'utilisation de la piscine couverte dans le cadre de l'éducation physique et sportive ;

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer une convention tripartite entre le Département de l'Oise et chaque Collèges utilisateurs bénéficiant d'une mise à disposition de créneaux horaires à l'AQUASPACE de Beauvais, dont la liste est présentée comme suit :

- COLLEGE HENRI BAUMONT
- COLLEGE CHARLES FAUQUEUX
- COLLEGE JULES MICHELET
- COLLEGE JEAN-BAPTISTE PELLERIN
- COLLEGE GEORGE SAND

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux, néanmoins le département prévoit le versement d'une participation financière (subvention) selon les modalités décrites dans la convention.

Art. 3. – La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux horaires, sans excéder 5 ans consécutifs.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais muni
qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 060-200067999-20220208-A_DEC_2022_0079-DE

Beauvais, le 11.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0075

Service : Commande Publique

Avenant de transfert des droits et obligations du marché de mission d'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis portant le numéro M195038G

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a confié un marché de prestations intellectuelles de mission d'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins de ses services portant le numéro M195038G à la société CPR en date du 18 juin 2019.

Considérant que la CPR nous informe de la réorganisation interne du groupe dans un courrier du 21 mai 2021 au profit de la société CET INGENIERIE HABITAT SAS ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché de mission d'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis portant le numéro M195038G de la société CPR vers la société CET INGENIERIE HABITAT SAS dont le siège social est sis 23 Quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE LA GARENNE,

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° A-DEC-2022-0076

Service : Commande Publique

Avenant de transfert des droits et obligations du marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 portant le numéro 2021A31G

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 10 juillet 2020 autorisant la présidente ou le vice-président, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a confié un marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 destiné aux besoins de ses services portant le numéro 2021A31G à la société PIQUANT BUROTIC GROUPE KODEN en date du 02 décembre 2020.

Considérant que la société PIQUANT BUROTIC GROUPE KODEN nous informe qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, les activités de cette société sont transmises à la société KOESIO Centre-Est ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 portant le numéro 2021A31G de la société PIQUANT BUROTIC GROUPE KODEN vers la société KOESIO Centre-Est dont le siège social est sis 514 rue Jean Bertin Pôle 45 45770 SARAN,

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire.

Art.4. - Le Directeur général des Services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14.02.22

La Présidente,

Caroline CAYEUX